Centre de recherche
pour l'étude
et l'observation
des conditions
de vie

Market Market

142, rue du Chevaleret

75013 PARIS

Tél. (1) 40 77 85 00

Fax (1) 40 77 85 09

Sou1993-794

RECTION FANT

Ce rapport est actuellement soumis à embargo ou à diffusion restreinte par le commanditaire de l'étude dont il traite. Il vous est adressé au titre de vos responsabilités à l'égard du Centre.

NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS E DIFFUSER

La Bourse pour l'école / Denise Bauer. Décembre 1993.

4-1





CREDOC

LA BOURSE POUR L'ÉCOLE

Étude sur les bourses nationales du second degré réalisée à la demande de la Direction des Lycées et des Collèges du Ministère de l'Éducation Nationale

> Denise BAUER Chargée de recherche

Département "Évaluation des Politiques Sociales"

Enquêteurs: Olivier BOUCREUX

Jeanne IMBERT

Décembre 1993

142, rue du Chevaleret 75013 - PARIS

SOMMAIRE

DITTO DI ICTIONI		Page 05
INTRODUCTION		00
CHAPITRE 1	LES BOURSES : PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET CADRAGE QUANTITATIF	07
	1-1. La bourse aux frontières du social et du scolaire	07
	1-1-1. Rappel des principes du mode de calcul et des éléments de sa composition	e 07
	1-1-2. Plusieurs types d'objectifs sous-jacents	08
	1-1-3. Des conditions d'attribution définies nationalement, mai susceptibles d'être assouplies au niveau départemental	is 08
	1-1-4. Deux interlocuteurs principaux face aux familles	09
	1-1-5. Des délais de mise en place nécessaires, mais lourds en termes de gestion	10
	1-1-6. Le mode de versement effectif aux familles	11
	1-1-7. D'autres prestations en concurrence ?	11
	1-2. La bourse concerne plus d'1,5 million d'élèves en 92/93, des montants très divers et des populations hétérogènes	13
	1-2-1. Des montants très divers	13
	1-2-2. Deux départements choisis, dont les populations de boursiers présentent des caractéristiques différenciées	14
CHAPITRE 2	LA BOURSE SELON LES FAMILLES	19
	2-1. Un droit pour les parents, une aide pour les enfants	30
	2-1-1. Non pas une bourse, mais "la" bourse	30
	2-1-2. La bourse serait-elle un droit?	31
	2-1-3. La bourse est d'abord une aide, pour l'école et de l'école	32
	2-1-4. La bourse, "c'est que pour les enfants"	36
	2-2. Un dossier de demande facile à remplir, mais un mode d'attribu et de calcul opaque pour les bénéficiaires	tion 40
	2-2-1. Un dossier de demande facile à remplir	40
	2-2-2. La bourse, une allocation de proximité	42
	2-2-3. Des modalités de calcul et d'attribution qui restent hermétiques	46
	2-3. Une utilisation et une appréciation étroitement dépendantes	48
	2-3-1. Plus de bourse, ça serait quand même mieux	48
	2-3-2. L'intérêt du mode de perception indirect	52
	2-3-3. En cas de perception directe, le mode d'affectation de la bourse est fonction du montant perçu et de l'âge de l'enfar	nt 53

être plus efficace

CONCLUSION

ANNEXES

3-3-2. La bourse doit demeurer associée à l'obligation scolaire,

3-3-3. Le souhait d'améliorer certaines modalités de calcul pour

mais doit aussi être complétée par d'autres moyens pour

un meilleur ajustement, la question de l'individualisation

93

94

97

101

INTRODUCTION

Aux principes de laïcité et d'obligation, l'école de la République ajouta celui de gratuité. Puisque l'école était obligatoire, elle devait être gratuite. L'essentiel du matériel nécessaire à la vie de la classe étant fourni par la collectivité, les parents doivent simplement se procurer les fournitures individuelles de l'enfant. Pour les familles, le coût de l'école n'a été longtemps que le manque à gagner lié à l'impossibilité d'une mise au travail précoce. Si l'école est gratuite parce qu'obligatoire, lorsque l'obligation cesse, la gratuité s'estompe. L'entrée au collège, voire au lycée entraîne des coûts supplémentaires et contraint parfois les familles à recourir à l'internat ou, tout au moins, à la demi-pension. Face à ces frais qui peuvent dissuader les familles les plus pauvres d'offrir à leurs enfants la possibilité de prolonger leur scolarité, l'Éducation Nationale, suivant en cela les traces de l'Instruction Publique sût inventer des mécanismes d'aide aux enfants méritants. Le mérite combinant ici l'absence de ressources et la réussite scolaire.

Ce modèle, mis en place très tôt, a été conforté par différentes législations ouvrant aux familles un véritable droit à la bourse. Lorsque plus de 90 % des jeunes atteignent le niveau du CAP, du BEP ou de la classe de seconde et que près de 63 % d'entre eux parviennent au niveau de la terminale, l'attribution des bourses prend une nouvelle dimension. Cet élargissement entraîne-t-il une modification de la visibilité par les familles des critères d'attribution des bourses, et, plus profondément du sens qu'elle peut prendre pour elles ?

La réponse à cette question avait suscité la mise en place d'un dispositif d'étude et d'investigation large; des délais de réponses assez courts et des financements limités, ainsi que l'incertitude même sur la pertinence de ces questions ont conduit la Direction des Lycées et des Collèges du Ministère de l'Éducation Nationale à demander au CRÉDOC d'effectuer une étude exploratoire.

Pour cela, le département "Évaluation des Politiques Sociales" du CRÉDOC a réalisé une double enquête : auprès des familles et auprès des professionnels.

Les entretiens réalisés dans les familles tentaient de répondre à trois questions principales :

- Comment la bourse s'intègre-t-elle dans le budget des ménages ?
- A partir de quelle somme a-t-elle un effet significatif?
- Quelle image se font les ménages de cette ressource supplémentaire ?

L'enquête auprès des professionnels, moins développée, devait permettre de recueillir des opinions des professionnels du social et de l'Éducation Nationale, qui ont à oeuvrer dans le dispositif ou qui ont un rôle à jouer auprès des familles dans le cadre d'une aide sociale.

Le premier chapitre de ce rapport est consacré à un rappel général des logiques d'attribution de la bourse, des différents intervenants et des caractéristiques de sa perception. Y sont présentées, en outre, quelques données de cadrage explicitant les choix de lieu d'enquête.

La synthèse de l'ensemble des entretiens réalisés auprès des familles bénéficiaires constitue le second chapitre de ce rapport. Après une courte présentation méthodologique et de la population retenue, les principaux résultats issus de l'analyse des discours des personnes interrogées sont présentés. Des extraits d'entretiens ponctuent cet exposé et des portraits à caractère plus monographique sont insérés dans les différentes parties.

Le troisième et dernier chapitre reprend l'ensemble des points abordés dans les entretiens réalisés auprès des professionnels. Moins formalisés et réalisés collectivement, ces derniers entretiens font l'objet d'une présentation plus générale où sont régulièrement confrontés le point de vue des professionnels et celui des familles.

CHAPITTRE 1

<u>Les bourses :</u>
présentation générale
et cadrage quantitatif

Gestionnaire des bourses, le Ministère de l'Éducation Nationale en appréhende la globalité et fixe les règles d'attribution. Le rappel de ce dispositif n'a pas d'autre objectif que de servir de cadre de référence à l'approche micro-sociale qui constitue l'essentiel de ce rapport. Dans un premier temps, l'ensemble des éléments caractéristiques de cette prestation seront exposés : principes généraux de calcul, objectifs, conditions d'attribution, intervenants, délais, mode de versement ... Un cadrage quantitatif de la prestation constituera la seconde partie de ce chapitre, où l'on justifiera en outre le choix des départements d'enquête à partir des caractéristiques de leurs populations de boursiers.

1-1 LA BOURSE AUX FRONTIÈRES DU SOCIAL ET DU SCOLAIRE

La bourse des collèges et lycées est une allocation versée aux parents d'élèves du second degré sous condition de ressources par l'Éducation Nationale.

1-1-1 Rappel des principes du mode de calcul et des éléments de sa composition

Le fait générateur est l'existence d'un enfant, dans le ménage, scolarisé dans un établissement du second degré. Le droit à la bourse est ensuite établi à partir d'un calcul prenant en compte les ressources du ménage et certaines caractéristiques de ce dernier. Il s'agit d'une prestation à caractère social, dans la mesure où elle est versée sous condition de ressources. Elle présente un caractère redistributif, puisque son montant de base tient compte des caractéristiques des familles notamment, selon un système de calcul de parts qui est assez comparable à celui de l'impôt sur le revenu. Ajoutons par ailleurs, qu'elle est financée par l'État sur l'ensemble des prélèvements fiscaux. Au montant de base s'agrègent

éventuellement des primes, le niveau de chacune est fixe, mais l'attribution de l'une ou l'autre est fonction de la classe et/ou le type d'établissement dans lequel se trouve l'élève boursier.

1-1-2 Plusieurs types d'objectifs sous-jacents

On perçoit bien ici la multiplicité des objectifs associés au versement de la bourse. Si l'attribution de la bourse est conditionnée dans un premier temps par la scolarité de l'enfant, les principaux critères intervenant dans la détermination de sa perception et du montant de base effectivement attribué sont définis ensuite à partir des caractéristiques sociales et financières de la famille de l'enfant.

Le critère social est essentiel et déterminant, celui de la scolarité en est donc réduit à sa plus simple expression. En théorie, on pourrait même envisager un système de versement des bourses de base qui se situerait en dehors de l'Éducation Nationale. Il suffirait alors de demander à la famille, dont les ressources et les caractéristiques justifient le versement d'une bourse, de fournir un certificat de scolarité pour l'enfant en collège ou en lycée. Ce cas de figure existe par exemple, pour le versement des allocations familiales dans le cas où l'un des enfants est âgé de plus de 16 ans.

L'attribution de primes est en revanche liée à d'autres critères. Les primes affectées dans le cadre de quelques formations reflètent la volonté de l'Éducation Nationale d'inciter les élèves à poursuivre des formations dont le développement est jugé opportun, notamment face à la concurrence engendrée par les formules de stages et de contrats proposées au sein du dispositif d'insertion des jeunes. Elles visent aussi à compenser les achats de matériels particuliers selon le type de formation suivie. Enfin, les primes à l'entrée des classes de seconde, première et terminale permettent de favoriser le prolongement de scolarité jusqu'au niveau du baccalauréat. Ces primes ont un rôle incitatif et supplétif.

1-1-3 Des conditions d'attribution définies nationalement, mais susceptibles d'être assouplies au niveau départemental

Les règles d'attribution et de calcul du montant de la bourse (par la fixation des montants de part de bourse, des seuils d'attribution, des nombres de parts en fonction du quotient familial) sont définies au niveau national. Une commission départementale statue au sujet des décisions d'attribution sur la base des évaluations réalisées par les services de l'Inspection Académique. La commission départementale est composée d'élus locaux (maires et conseillers généraux) de personnels de l'Éducation Nationale (chefs d'établissements et enseignants) et de

représentants des associations de parents d'élèves. Elle entérine l'ensemble des propositions de décisions faites par l'I.A. et qui ne présentent pas de problème particulier, elle rend des arbitrages pour les dossiers prêtant à litiges. A la suite de la réunion de cette commission, une notification de refus est envoyée aux familles, pour lesquelles une bourse n'est pas octroyée.

Dans le cas où la famille s'est vue notifier la non-attribution de la bourse, elle peut formuler un recours sous la forme d'un appel à une commission régionale. Cette commission composée de la même manière que son équivalent départemental, mais au niveau de la région et par des personnes n'ayant pas déjà participé à une commission départementale, statue sur l'ensemble des dossiers qui sont soumis à son verdict. Si la commission régionale à la suite de cette réunion confirme le refus à la famille, un recours peut s'effectuer auprès du Ministre de l'Éducation Nationale et un dernier appel peut avoir lieu devant un tribunal administratif. Se retrouve là une procédure de contentieux classique en droit administratif.

Cette procédure d'appel et de renégociation hiérarchisée présente l'avantage de donner des ouvertures aux strictes règles établies. Elle n'intervient effectivement que pour une minorité d'individus. Elle nécessite en outre un véritable travail à facettes multiples aux instances de l'Éducation Nationale et contribue à augmenter les délais de traitement des dossiers.

1-1-4 Deux interlocuteurs principaux "face" aux familles

On distingue deux niveaux principaux d'intervention face aux familles : l'Inspection Académique départementale et l'établissement d'accueil de l'élève. l'I.A. qui établit (pour l'essentiel, puisque certains dossiers font l'objet d'un traitement plus spécifique par les commissions comme nous l'avons expliqué plus haut) le montant de bourse perçu, les dates de versement etc. L'établissement scolaire n'est que l'intermédiaire nécessaire auprès des familles, il informe les familles de l'existence de bourses, donne les dossiers de demande d'attribution et procède à la liquidation des bourses.

Face à cette procédure hiérarchisée, il semble que les familles préfèrent le plus souvent l'établissement parmi ces deux interlocuteurs. En cas de réclamation, ces demandes sont renvoyées à l'inspection académique (I.A.). Cette dernière dont la fonction première est essentiellement administrative, se trouve donc confrontée à un autre rôle : celui d'accueillir et de répondre aux familles. On perçoit bien ici l'intérêt des commissions départementales et régionales, qui assument les décisions prises et déchargent de ce fait l'I.A. du poids de la décision. La

composition multi-partenariale de ces commissions permet de fournir une meilleure assise à ces décisions.

1-1-5 Des délais de mise en place nécessaires, mais lourds en termes de gestion

Le calendrier des démarches réalisées en vue de l'obtention d'une bourse s'étale sur environ un an, dans les deux départements d'enquête :

<u>janvier</u>: mise au point des dossiers par les familles et dépôt auprès du chef d'établissement. Une circulaire a été préalablement envoyée par les services de l'I.A. aux établissements.

printemps : notification de décision de bourses aux familles concernées.

<u>d'avril à juin</u>: procédures d'appel et de renégociation pour toutes les personnes s'étant vues notifier un refus d'attribution et nouvelle notification de la décision prise pour ces individus.

<u>automne</u>: confirmation par les établissements de la présence effective des élèves boursiers au niveau indiqué antérieurement. L'Inspection Académique départementale procède à diverses vérifications, gère les transferts de dossiers, annule les dossiers devenus inutiles.

<u>décembre</u>: premier versement effectif des bourses pour le premier trimestre. Les deux autres versements se feront à la fin des deux trimestres suivants.

Dans le cas d'une nouvelle bourse, il existe donc normalement une année entre le dépôt du dossier et la perception effective de la bourse. Dans certains cas, l'existence de bourses provisoires permet de remédier pour les familles en difficulté à l'absence de constitution d'un dossier au moment, notamment, de l'entrée en 6ème. La délai "normal" d'un an est sujet à critiques, mais il est largement induit par le souci d'objectivité associé à la démarche d'attribution. Il semble que cette durée soit difficilement compressible; c'est particulièrement apparent dans le cas où l'exigence d'évaluation suscite une demande de données aux I.A. de la part du Ministère de l'Éducation Nationale : si cette demande n'intervient pas au moment adéquat du calendrier, ce travail supplémentaire vient en contradiction avec le travail courant et nécessite de difficiles estimations. En outre, dans certains départements l'intensité des mouvements de la population et les nombreux transferts de dossiers induits par les déplacements des élèves entre les formations et les établissements scolaires nécessitent une masse de travail considérable.

Dans le cas d'une simple reconduction de bourse, l'élève n'ayant pas été réorienté ou n'ayant pas redoublé en cours de scolarité de second cycle, le renouvellement est automatique et se réalise de manière tacite. Si un événement s'est produit de nature à modifier un ou plusieurs éléments s'inscrivant dans le calcul des bourses, il convient à la famille d'en informer l'établissement ou plus directement l'I.A. de manière à procéder à une nouvelle évaluation. En revanche, si l'élève est réorienté ou doit redoubler dans le second cycle, son dossier est automatiquement remis à jour. Pour la masse des bourses attribuées (plus des deux tiers des bourses dans un département comme la Seine-Saint-Denis), il n'y a donc pas de réévaluation; si ce système peut être jugé assez lourd, il garantit aussi une certaine stabilité à l'ensemble.

1-1-6 Le mode de versement effectif aux familles

Dans tous les cas, les versements trimestriels se produisent en fin de trimestre. Au sens strict du terme, on peut estimer qu'il existe un décalage, puisque les familles peuvent considérer qu'elles perçoivent ces sommes "en retard" pour régler les frais associés à la scolarité de leur enfant.

Dans nombre de cas pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, le mode de versement par l'établissement consiste à déduire des frais de cantine ou d'internat, le montant de la bourse effective. Ce système, qui s'apparente au tierspayant, permet de réduire les transactions, mais contribue peut-être aussi à réduire la visibilité de l'allocation dans le budget des familles. Cependant, les systèmes de paiement des cantines changent actuellement dans nombre de cas : au lieu d'une facturation référencée sur une période donnée, se substitue un système d'achat de repas à l'unité; ce ne sont plus les familles qui reçoivent une facture globale, mais les élèves qui achètent selon leurs besoins un ou plusieurs repas. Dans ce nouveau type de système, les établissements vont procéder à un versement direct du montant de la bourse aux familles rendant plus de matérialité à l'allocation.

1-1-7 D'autres prestations en concurrence ?

Dans une certaine mesure, on doit considérer l'ensemble des éléments d'équipement scolaire individuels gratuits, comme des prestations en nature : la gratuité des livres scolaires, certains éléments d'habillement sportif ... Ces prestations - à la différence de la bourse - sont accessibles à tous. Il existe aussi pour la cantine "la remise de principe" qui réduit progressivement le coût des repas à partir de trois enfants simultanément scolarisés comme demi-

pensionnaires dans un établissement public du secondaire, jusqu'au sixième enfant pour lequel l'accès à la cantine devient gratuit. Ce dernier aménagement est en faveur des familles nombreuses, mais n'est pas subordonné à des conditions de ressources.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales verse aux familles une Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) sous condition que celle-ci bénéficie déjà d'une prestation familiale. La famille doit avoir au moins un enfant à charge, dont l'âge se situe entre 7 et 15 ans, et des ressources situées sous un certain plafond. L'A.R.S. est d'un montant forfaitaire, elle est versée au mois de septembre.

Enfin d'autres "bourses", allocations ou aides peuvent exister, versées par les communes ou par les Conseils Généraux. Leurs conditions de perception sont variables, et dans certains cas, elles peuvent s'apparenter à des secours particuliers. Dans d'autres cas, il arrive, par exemple, que le Conseil Général adopte les principes d'attribution fixés par l'I.A., et n'apporte alors qu'un supplément de bourse aux familles concernées.

1-2 LA BOURSE CONCERNE PLUS D'1,5 MILLION D'ÉLÈVES EN 92/93, DES MONTANTS TRÈS DIVERS ET DES POPULATIONS HÉTÉROGÈNES

Durant l'année scolaire 1992-1993, on comptait environ 5 775 000 élèves dans les établissements du second degré, 28,2 % d'entre eux percevaient une bourse.

1-2-1 Des montants très divers

Les montants sont très variables selon le nombre de parts accordées à chacun, on peut estimer cependant le montant moyen annuel des bourses pour un élève à 1825 F. Le nombre d'élèves concernés, ainsi que le montant perçu varient selon le type d'études suivies :

Tableau 1

MONTANT MOYEN, NOMBRE DE BOURSIERS ET NOMBRE D'ÉLÈVES

DU SECOND DEGRÉ

Type d'études	Montant moyen annuel de la bourse en Francs	Nombre d'élèves boursiers	Nombre d'élèves	Nombre de boursiers /Nombre d'élèves (%)
1er cycle	650	1 038 956	3 500 820	29,68
2nd cycle dont	3628	590 043	2 273 919	25,94
- Lycée d'enseignt professionnel	5118	217 354	54258 4	40,06
- Lycée d'enseignt technique	3528	152 754	495 251	30,84
- Lycée d'enseignt général	2936	219 935	1 236 084	17,79
TOTAL	-	1 628 999	5 774 739	28,21

Source : Ministère de l'Éducation Nationale

Si le nombre de parts est variable selon les individus, le montant de la part est aussi différencié selon que l'élève est en 1er ou 2nd cycle. Diverses primes viennent s'ajouter au montant de la bourse.

Tableau 2

MONTANTS MOYENS DES BOURSES ET NOMBRE MOYEN DE PARTS

Type d'études	Nombre moyen de parts	Montant moyen hors primes	Montant moyen annuel de la bourse en Francs
1er cycle	3,86	650	650
2nd cycle dont	-	-	3628
- Lycée d'enseignt professionnel	9,49	2307	5118
- Lycée d'enseignt technique	9,58	2328	3528
- Lycée d'enseignt général	7,14	1736	2936

Source : Ministère de l'Éducation Nationale

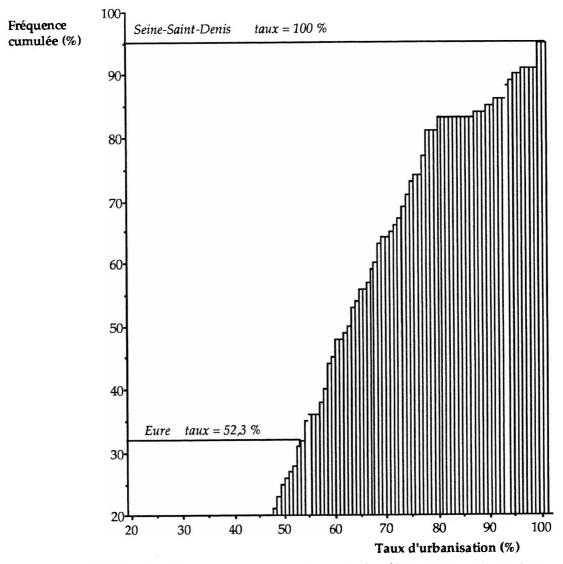
La bourse est par conséquent multiforme. Les nombreux aménagements de son calcul et de sa composition au fil des années font que son montant varie fortement d'une famille à l'autre, allant du versement annuel de moins de 400 Francs à plus de 6000 Francs. On peut s'attendre à ce que les conséquences de ces variations du point de vue de l'utilisation de l'allocation, de son affectation budgétaire et de son image soient assez sensibles pour les familles.

1-2-2 Deux départements choisis dont les populations de boursiers présentent des caractéristiques différenciées

Le protocole de l'étude prévoyait l'existence de deux terrains d'enquête. Deux départements ont été choisis - l'un rural, l'autre urbain - en collaboration avec la Direction des Lycées et des Collèges. Ce sont l'Eure et la Seine-Saint-Denis. On peut les situer par rapport à l'ensemble des départements français métropolitains¹, sur quelques éléments : le taux d'urbanisation, la part des élèves boursiers, la part des boursiers du 1er cycle et la part de boursiers d'écoles privées dans l'ensemble des boursiers, indicateurs spécifiquement liés au sujet d'étude.

¹ Nous avons exclu de cette première analyse les départements et territoires d'Outre-Mer, qui présentent des profils particuliers : on constate notamment qu' à l'exception de la Guyane, entre 55 et 70 % des élèves perçoivent une bourse.

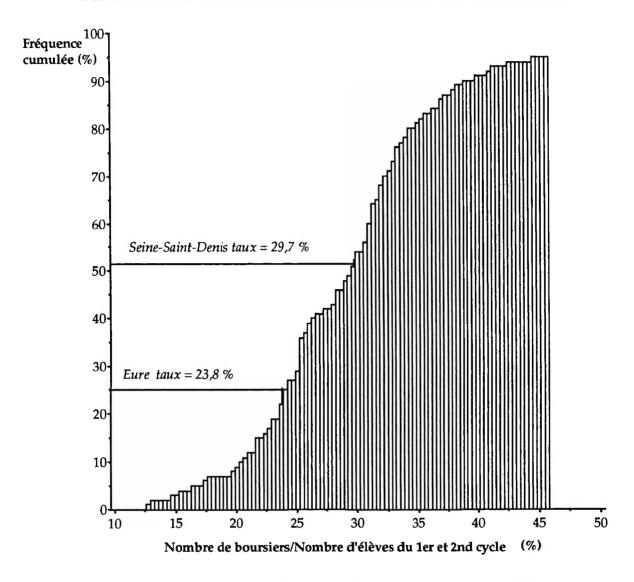
Graphique 1 REPRÉSENTATION DES DEUX DÉPARTEMENTS CHOISIS DANS L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS SELON LE TAUX D'URBANISATION



Exemple de lecture : un peu plus de 30 % des départements ont un taux d'urbanisation inférieur à 52,3 %, alors que 95 % ont un taux d'urbanisation inférieur à 100 %.

Le département de l'Eure fait partie du tiers des départements français les moins urbanisés. A l'opposé, la Seine-Saint-Denis est complètement urbaine. Le différentiel de degré d'urbanisation entre les deux départements reflète des diversités socio-économiques et dans l'échantillon des familles avec lesquelles un entretien a eu lieu, nous avons cherché à conserver un maximum de diversités de ce point de vue. En termes de carte scolaire, comme pour le fonctionnement de l'institution scolaire, les rapports existant entre les parents d'élèves et l'école etc., cette diversité permet d'élargir l'éventail des opinions exprimées dans les entretiens.

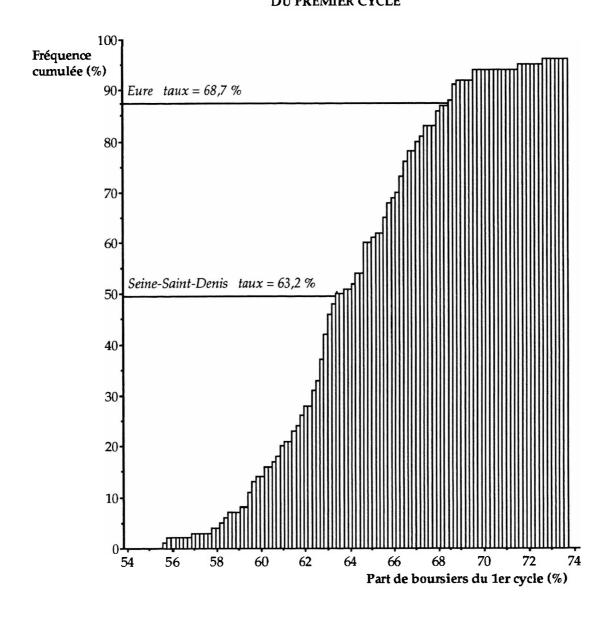
Graphique 2
REPRÉSENTATION DES DEUX DÉPARTEMENTS CHOISIS DANS
L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS SELON LA PART D'ÉLÈVES BOURSIERS



Exemple de lecture : Environ 25 % des départements ont une part d'élèves boursiers inférieure à 23,8 %, alors qu'environ 51 % ont une part d'élèves boursiers inférieure à près de 30 %.

Plus d'un quart (28,2 %) des élèves du 1er et 2nd cycle en France métropolitaine a bénéficié d'une bourse en 1993. Le département de l'Eure fait partie des départements où cette proportion est plutôt faible. En Seine-Saint-Denis, la part d'élèves boursiers est en revanche un peu plus élevée qu'en moyenne.

Graphique 3
REPRÉSENTATION DES DEUX DÉPARTEMENTS CHOISIS DANS
L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS SELON LA PART D'ÉLÈVES BOURSIERS
DU PREMIER CYCLE



Les élèves du premier cycle constituent 63,5 % de l'effectif total des boursiers du second degré, alors que dans l'ensemble des élèves des collèges et lycées, les élèves du premier cycle ne représentent qu'un peu moins de 60 % de l'ensemble. Le département de la Seine-Saint-Denis présente un profil moyen, alors que l'Eure accentue encore la sur-représentation des élèves du 1er cycle parmi les boursiers.

Enfin, on constate que les élèves du privé représentent environ 12 % de l'ensemble des bénéficiaires des bourses du second degré, alors qu'ils forment un peu plus de 20 % des effectifs d'élèves de ce niveau. Cela s'explique aisément par le fait que la population des élèves accueillis dans le secteur privé est généralement issue de milieux plus aisés qu'en moyenne. Les départements où

s'observe un plus grand poids des élèves du secteur privé parmi les boursiers, (supérieur ou égal à 25 % de l'effectif départemental des bénéficiaires de bourse) sont aussi très logiquement ceux où l'enseignement privé est le plus développé : dans les académies de Rennes et de Nantes, ainsi que dans une zone du centre de la France, comprenant les départements de la Lozère, de l'Aveyron, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Dans l'Eure et en Seine-Saint-Denis, la part d'élèves boursiers du privé est faible, inférieure à 5 %.

Il aurait sans doute été fructueux de comparer les deux départements sur des indicateurs plus proches du sujet abordé dans cette étude : nombre de dossiers traités dans le département, nombre de transferts réalisés, part de nouvelles bourses attribuées... En Seine-Saint-Denis, comme nous l'avons vu précédemment la part d'élèves boursiers est plus élevée, en outre la population concernée est beaucoup plus importante et du fait de sa mobilité complexifie et intensifie la tâche de l'Inspection Académique. Le travail effectué pour les bourses est donc beaucoup plus lourd et contribue à donner aux services des bourses de Seine-Saint-Denis l'image d'une "grosse machine administrative". Dans l'Eure, il est vraisemblable que cette image perde en signification, car même si le travail réalisé est tout aussi exigeant, la taille de la population traitée et la moindre mobilité de celle-ci sont moins contraignantes pour le travail à réaliser. De ce point de vue aussi, les deux départements présentent un certain contraste, qui même s'il n'est pas sensible aux familles doit être pris en compte comme un élément de diversité des situations rencontrées au cours de cette enquête.

CHAPITIRE 2

La bourse selon les familles

Il s'agissait ici de recueillir à partir d'un nombre restreint d'entretiens, une quarantaine était prévue, un panorama de l'ensemble des opinions émises par les familles sur le sujet. Dans chacun des deux départements d'enquête, une première liste de 70 à 80 élèves a été élaborée, d'abord sur la base d'un tri au hasard, ensuite un certain nombre de familles ont été particulièrement retenues dans la mesure où elles présentaient des caractéristiques spécifiques, qui seront précisées dans la suite de cet exposé. Les personnes rencontrées sont issues de cette liste.

Pour atteindre cet objectif de diversification, plusieurs critères ont guidé le choix d'échantillonnage.

1er critère : Dans la mesure où bourses des collèges et des lycées sont assez différentes, il fallait s'assurer d'interroger une part égale de parents dont l'un au moins des enfants était boursier dans le premier ou dans le second cycle. Dans notre échantillon effectif, 18 familles ont été sélectionnées sur la base d'un enfant boursier en lycée et 21 familles à partir d'un enfant en collège, voir tableau page suivante.

2nd critère : Nous avons veillé à ce que dans cet échantillon, se trouvent des familles ayant des nombres de points de charge différents. Notre éventail va de 9 points de charge au minimum à 29 points dans notre échantillon. Ces points de charge constituent un indicateur du profil des familles interrogées puisqu'ils tiennent compte du nombre d'enfants et de la structure de la famille notamment.

3ème critère : Parmi les familles interrogées, certaines perçoivent 2 parts de bourses seulement, ce qui est le nombre minimum de parts accordées en collège, jusqu'à 12 parts, qui est le maximum au lycée. En outre, deux familles s'étant vues retirer le bénéfice de la bourse cette année ont été interrogées.

4ème critère : Quelques familles dans l'échantillon perçoivent la bourse pour la première année, leurs démarches en vue de l'obtention de la prestation sont donc toutes récentes. A l'opposé, d'autres reçoivent, depuis de nombreuses années, une bourse pour chacun de leurs enfants.

5ème critère : Nous avons veillé enfin à ce que l'échantillon comprenne des parents ayant des professions d'indépendants. Il est vraisemblable que pour ces derniers la prise en compte des ressources et du budget constituent des contraintes particulières.

QUELQUES ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DE L'ÉCHANTILLON DES 39 PERSONNES INTERROGÉES

CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS	Effectifs
Département d'origine :	Eure	20
	Seine-Saint-Denis	19
Cycle de l'enfant boursier à l'origine du choix de la	1er cycle	21
famille interrogée :	2nd cycle	18
Nombre de points de		
charge de l'enfant boursier à l'origine du	De 9 à 12 points	6
choix de la famille	De 12 à 15 points	14
interrogée :	De 16 à 19 points	10
	De 20 à 29 points	9
Nombre de parts de		
l'enfant boursier à l'origine du choix de la	Aucune	2
famille interrogée :	De 2 à 3 parts	12
	De 4 à 9 parts	12
	De 10 à 12 parts	13
1ère attribution dans la		
famille interrogée :	Oui	4
	Non	35
Nombre de famille où les parents ont une profession d'indépendant (artisan-		9
commerçant, agriculteur, profession libérale) :		

Enquête "bourses scolaires" du CRÉDOC - novembre 1993

Il convient de préciser en dernier lieu que 8 familles, dont l'un au moins des enfants boursiers est dans une institution scolaire privée, font partie de l'échantillon.

PRISES DE CONTACTS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dans la liste initiale de 70 à 80 enfants boursiers, un second tri s'est opéré de lui même, du fait de la nécessité de joindre les familles au téléphone, préalablement à l'entretien. Un certain nombre de ménages (près d'un tiers) ayant mis leur téléphone sur liste rouge, n'a par conséquent pas pu être contacté et s'est trouvé éliminé de notre échantillon. Dans des populations défavorisées le refus de l'accès par l'annuaire aux coordonnées téléphoniques est plus fréquent que dans l'ensemble de la population. Il reflète une certaine méfiance et le plus grand souci de se protéger, fait encore accentué chez les femmes vivant sans compagnon. C'est en Seine-Saint-Denis, plus que dans l'Eure, que ces précautions s'observent le plus fréquemment.

Un courrier a été envoyé aux personnes les informant de l'éventualité d'un contact avec l'un des enquêteurs pour un entretien relatif aux bourses scolaires, du caractère anonyme de cette enquête et de leur liberté de réponse. Ce courrier devait permettre de légitimer notre démarche et lui conférer un caractère plus officiel. Cependant un certain nombre de ménages ont préféré ne pas participer, parfois simplement parce qu'il leur était difficile de trouver une place dans leur emploi du temps pour répondre à un entretien, ou plus simplement parce qu'elles ne souhaitaient pas répondre à ce type de demande, les personnes d'origine étrangères hésitaient fréquemment à nous recevoir en raison notamment de leur moindre maîtrise de la langue ou parce qu'elles ne comprenaient pas bien la raison de notre demande. D'autres encore étaient méfiants, car ils doutaient de la légitimité de notre démarche, lui prêtant un but commercial. C'est en banlieue parisienne, que l'on a enregistré le plus de refus, les personnes rencontrées dans l'Eure - sans doute aussi moins confrontées à ce type de demande dans l'absolu - étaient plus favorables à une rencontre.

Dans les trois-quarts des cas, c'est la mère de famille qui a répondu à l'entretien. Dans le couple ce sont elles qui le plus souvent s'occupent des papiers, et elles avaient aussi plus de temps à nous consacrer dans la mesure notamment où un certain nombre n'ont pas d'activité professionnelle. Il est arrivé dans trois cas que ce soit le bénéficiaire de la bourse lui même qui nous réponde, parce que ses parents n'en trouvaient pas le temps, ou parce que ces derniers jugeaient qu'il était plus à même de bien répondre sur le sujet. En général, après la prise de rendez-vous, les enquêteurs ont bénéficié d'un bon accueil.

Dans les tableaux des pages suivantes sont fournies différentes caractéristiques des familles ayant accepté d'être interrogées.

N°	Départt	Nb points charge	Nb de parts élève	Classe élève	Age élève	1ère attri bution	Public / Privé	Sexe pers.	Classe d'âge pers.	Profession des parents	Diplôme des parents	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
1	SSDenis		10	4è ses	15	Non	Public	Femme	<20ans	Père: handicapé, ex-mécanicien Mère : décédée	Aucun	AAH- 3000 F AF	- 18 ans-inactive - 16 ans-2nde - 15 ans-4ème ses - 12 ans-6ème
2	SSDenis	14	0	3ème	16	Non	Public	Femme	35-39ans	Père : chauffeur Mère : au foyer	CEP BEPC	Sal-9000 F AF-2700 F	- 16 ans - 3ème - 13 ans - 4ème - 8 ans - CM2
3	SSDenis	20	2	6ème	12	Oui	Public	Femme	< 15 ans	Père : ouvrier RATP Mère : au foyer	Aucun	Sal-8000 F AF	- 12 ans - 6ème 3 enfts en primaire 1 enft en maternelle 1 bébé au foyer
4	SSDenis	11	2	3ème	14	Non	Public	Femme	35-39ans	Père : agent de service scolaire Mère : agent de service scolaire	CEP	Sal: 5000 F 5000 F AF-600 F	- 14 ans - 3ème - 8 ans - CE2
5	SSDenis	15	0	1ère BEP	17	Non	Public	Femme	35-39ans	Père : technicien Mère : en maladie agent de service	BEPC CEP	Sal : 9500 F Indem : 4000 F AF : 4500 F	- 17 ans - 1ère BEP - 13 ans - 5ème - 12 ans - 6ème

N°	Départt	N b points	Nb de parts	Classe élève	Age élève	1ère attri	Public	Sexe	Classe	Profession des	Diplôme		Enfants à charge :
		charge	élève	eleve	eleve	bution	Privé	pers.	d'âge pers.	parents	des parents	la famille	âge - classe-
6	SSDenis	23	5	3ème	14	Non	Privé	Femme	50-54ans	Père : Plombier Mère : au foyer	CEP	Sal: 10000 F AF	- 14 ans - 4ème - 14 ans - 3ème - 13 ans - 5ème
7	SSDenis	22	10	Termin Bac Pro	20	Non	Public	Femme	40-44ans	Père : séparé Mère : caissière	СЕР	Sal: 5000 F AF	- 20 ans - Bac Pro - 18 ans-2nde BEP - 15 ans- 1ère BEP - 12 ans - 6ème - 7 ans- CE1
8	Eure	10	2	3ème	15	Non	Privé	Femme	45-49ans	Père : chauffeur Mère: au foyer et garde d'enfants	CEP	Sal: 7000 F AF: 800 F	- 15 ans - 3ème - 12 ans - 6ème
9	Eure	14	10	2nde	15	Non	Privé	Femme	45-49ans	Père : agriculteur Mère : au foyer	BEP CAP	Res: 4000 F AF	- 18 ans- 1ère agrico - 18 ans - 2nde - 17 ans - 2ème BEP
10	Eure	15	5	6ème	12	Oui	Public	Femme	30-34 ans	Père : divorcé Mère : chômage actuel, nourrice	Aucun	AF + pension = 3900 F	- 7 ans - CE1 - 10 ans - CM1 - 12 ans - 6ème
11	Eure	16	12	1ère Bac Pro	20	Non	Public	Femme	40-44ans	Père: artisan- peintre Mère : au foyer	Aucun	Res + AF+ APL =10000 F	- 20 ans - Bac Pro - 17 ans - 3ème - 15 ans - 3ème - 11 ans - CM2

N°	Départt	N b points charge	Nb de parts élève	Classe élève	Age élève	1ère attri bution	Public / Privé	Sexe pers.	Classe d'âge pers.	Profession des parents	Diplôme des parents	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
12	Eure	17	10	2nde	18	Non	Public	Femme	45-49ans	Père : séparé Mère : commerçante ambulante	САР	Res : 2000 F	->20ans - études sup - >20ans-études sup - 18 ans - 2nde
13	Eure	18	5	6ème	12	Non	Public	Femme	50-54ans	Père : Divorcé Mère : maladie, ex-femme de ménage	Aucun	AAH: 1500 F Pens: 1350 F AF: 3600 F (dont APL)	- 13 ans - 5ème - 12 ans - 6ème - 12 ans - enseignt spécialisé
14	Eure	14	5	1ère	16	Non	Public	Femme	40-44ans	Père : Artisan, peintre Mère : au foyer	CAP CAP	Res : 5000 F A F	- 20 ans - 1ère BTS - 16 ans - 2nde - 6 ans - CP
15	Eure	14	5	2nde	16	Non	Public	Femme	45-49ans	Père et mère : agriculteurs	CEP	Res : 4500 F	->20 ans - DEUG ->20 ans - DUFIS - 16 ans - 2nde
16	SSDenis	20	2	3ème	14	Non	Privé	Femme	35-39ans	Père : médecin Mère : au foyer, était infirmière	Sup.	Res: 8500 F AF	- 14 ans - 3ème - 11 ans - 6ème - 4 enfants de 3 à 10 ans
17	SSDenis	13	2	5ème	13	Non	Public	Femme	35-39ans	Père : divorcé Mère : chômage	ВЕРС	Assedic 4000F Cotorep - AL	- 13 ans - 5ème - 1enft + jeune 1aire

N°	Départt	Nb points charge	Nb de parts élève	Classe élève	Age élève	1ère attri bution	Public / Privé	Sexe pers.	Classe d'âge pers.	Profession des parents	Diplôme des parents	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
18	SSDenis	20	2	5ème	13	Non	Public	Homme	50-54ans	Père : découpeur Mère : au foyer	Aucun	Sal: 6500 F AF: 5000 F	10 enfants à charge : dont : - 13 ans - 5ème - 12 ans - 5ème
19	SSDenis	14	3	6ème	12	Oui	Public	Homme	40-44ans	Père : chômage Mère : chômage	Aucun	Assedic 3100F AF + AL = 4200 F	4 enfants à charge : dont - 15 ans - 5ème - 14 ans - 5ème - 11 ans - 6ème
20	SSDenis	12	10	1ère BEP	18	Non	Public	Homme	55-59ans	Père : invalide Mère : au foyer	Aucun	Pens : 3400 F AL	2 enfants à charge : dont - 18 ans - 1ère BEP
21	Eure	15	2	4ème	15	Non	Public	Homme	40-44ans	Père profession ? Mère : séparée	Aucun	Sal: 7000 F AF	3 enfants à charge tous boursiers
22	Eure	20	6	6ème	12	Non	Public	Homme	45-49ans	Père : chômage, ex-artisan Mère : au foyer	Aucun	RMI et AF	6 enfants à charge, dont 2 boursiers.
23	Eure	17	10	3ème techno	15	Non	Public	Femme	45-49ans	Père : décédé Mère : au foyer	Aucun	Pens + AF + AL = env. 6000 F	4 enfants à charge, dont 3 boursiers, en Bac Pro, en 3ème techno et 6ème

-02-

Bourses nationales d'études du second degr

TABLEAU DE PRÉSENTATION DES ENTRETIENS

(suite)

	,			,		,					····		
N°	Départt	N b points	Nb de parts	Classe élève	Age élève	1ère attri	Public /	Sexe pers.	Classe d'âge	Profession des parents	Diplôme des	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
		charge	élève			bution	Privé		pers.		parents	,	D 2-
24	Eure	15	5	1ère BEP	18	Non	Public	Homme	40-44ans	Père : mécanicien Mère : petits boulots ?	CAP CEP	Assedic 4000F Sal : 4000 F Inva : 1000 F	2 enfants à charge : dont une boursière : - 20 ans - mécanicien - 18 ans - BEP
25	Eure	9	6	3ème techno	16	Non	Public	Femme	55-59ans	Père: préretraité ex-chauffeur Mère : au foyer	СЕР	1/2 salaire + pension inval = env. 5000 F	- 16 ans - 3ème techno
26	Eure	9	2	6ème	12	Oui	Public	Homme	60-64ans	Père : retraité, ex-ouvrier agrico Mère : au foyer	Aucun	Retraite de 5500 F	- 12 ans - 6ème
27	Eure	12	4	2nde	16	Non	Privé	Femme	45-49ans	Père: préretraité ex-ouvrier Mère: chômeuse, ouvrière	Aucun	Pré-retraite de 4000 F RMI : 2000 F	- 16 ans - 2nde
28	Eure	12	2	5ème	13	Non	Public	Femme	4()-44ans	Père : électro- mécanicien Mère : fait des ménages	BTS CAP	Sal: 6000 F AF + AL = 4200 F	3 enfants à charge dont : - 14 ans - 4ème - 13 ans - 5ème
29	Eure	20	12	4è ses	15	Non	Public	Femme	45-49ans	Père : débardeur Mère : au foyer	Aucun	Sal: 4500 F AF + AL = 6000 F	8 enfants à charge dont : - 16 ans - 3ème ses - 15 ans - 4ème ses - 14 ans - 5ème - 12 ans - 6ème

N°	Départt	points	Nb de parts	Classe élève	Age élève	1ère attri	Public /	Sexe pers.	Classe d'âge	Profession des parents	Diplôme des	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
		charge	élève			bution	Privé		pers.		parents		- 11 M. I. A
30	Eure	10	2	5ème	12	Non	Privé	Homme	40-44ans	Père-commerçant	CEP	Res: 7000 F	2 enfants à charge :
			ı							Mère-séparée			- 12 ans - 5ème
··													- 15 ans - 1ère CAP
31	Eure	11	12	1ère BEP	17	Non	Public	Femme	45-49ans	Père : artisan,	CAP	Res: 5000 F	- 17 ans - 1ère BEP
										Mère : au foyer	CEP		
32	Eure	13	12	1ère BEP	17	Non	Public	Femme	35-39ans	Père- cultivateur Mère- au foyer	СЕР	Res: 1500 F?	- 17 ans - 1ère BEP - 15 ans - 3ème
33	SSDenis	20	2	6ème	11	Non	Public	Femme	40-44ans	Père: profession? Mère : au foyer	ВЕРС	Sal: 9100 F AF: 5800 F	7 enfants à charge dont 3 boursiers : - 17 ans - 1ère - 15 ans - 4ème - 11 ans - 6ème
34	SSDenis	19	10	Termin Bac Pro	21	Non	Public	Homme	20-24ans	Père : maçon Mère : au foyer	Aucun	Sal: 7500 F AF: 3000 F	5 enfants à charge tous boursiers, âges non précisés : - 21 ans - Bac Pro - Terminale - 1ère - 5ème - 4ème

N°	Départt	Nb points charge	Nb de parts élève	Classe élève	Age élève	1ère attri bution	Public / Privé	Sexe pers.	Classe d'âge pers.	Profession des parents	Diplôme des parents	Ressources de la famille	Enfants à charge : âge - classe-
	SSDenis		10	1ère Bac Pro	19	Non	Public	Femme	45-49ans	Père : séparé Mère : chômage	ВЕРС	Assedic 2260F AF: 1126 F	5 enfants à charge dont 3 boursiers : - 12 ans - 6ème - 19 ans - Bac Pro - 20 ans - Terminale
	SSDenis		4	5ème	12	Non	Privé	Femme	40-44ans	Père : employé communal Mère : au foyer	ВЕРС	Sal: 9800 F AF: 8300 F	9 enfants à charge dont 5 boursiers : - 18 ans - Lycée - 17 ans - Lycée - 15 ans - Collège - 13 ans - Collège - 12 ans - 5ème
37	SSDenis	17	6	2nde BEP	18	Non	Public	Femme	65-69ans	Grand-mère : retraitée	Etudes sup.	Retraite: 8200 F	- 18 ans - 2nde BEP
	SSDenis		8	1ère BEP	16	Non	Public	Femme	50-54ans	Père-préretraite Mère : au foyer	СЕР	Pré-retraite : 7170 F AF: 2900 F	4 enfants à charge dont 2 boursiers : - 16 ans - 1ère BEP - 18 ans - 1ère
39	SSDenis	19	10	1ère BEP	16	Non	Privé	Femme	35-39ans	Père : ouvrier Mère : au foyer	САР	Sal: 8000 F AF: 5500 F	5 enfants à charge dont 4 boursiers, âge non précisés, 2 au lycée et 2 au collège en 6ème et 4ème.

Le guide d'entretien (cf. annexe) est structuré autour de quatre thèmes principaux. Le premier thème abordé a trait au mode de connaissance et d'obtention de la bourse, première étape dans une démarche visant à percevoir la prestation, il obligeait les bénéficiaires de plus longue date à un petit effort de mémoire. Ce premier groupe de question permettait de comparer la prestation à d'autres aides sociales du point de vue des modalités de son obtention et se concluait sur les lieux d'information préférés pour le cas où la personne souhaiterait disposer d'informations complémentaires. Dans un second temps, les opinions relatives au montant reçu, au mode de perception, d'affectation dans le budget et d'utilisation effective étaient recueillies. Le troisième temps s'attachait plus particulièrement à réaliser une comparaison avec d'autres prestations et à recueillir les avis sur la légitimité de l'intervention de l'Éducation Nationale en la matière. Enfin, le dernier point plus général et en forme de conclusion essayait de cerner le point de vue des personnes sur la logique d'une telle prestation.

Un des éléments les plus intéressants de l'analyse de ces opinions est le relatif consensus existant autour de l'idée d'une prestation relevant d'un droit. Exclusivement destinée aux enfants et clairement associée à l'école, la bourse serait d'abord et surtout une aide pour la scolarité avant d'être une aide sociale. C'est le premier point de cet exposé. En second lieu, les impressions plutôt favorables des familles au sujet des démarches d'obtention sont présentées. Cette relative satisfaction ne va cependant pas de pair avec la compréhension du mode de décision d'octroi et du mode de calcul du montant de la prestation, qui demeurent hermétiques aux familles rencontrées. L'utilisation et l'appréciation de la bourse seraient largement induits par le montant perçu et le mode de perception de la prestation, ce fait alimente le troisième point de cette synthèse. Il est complété dans un quatrième point par l'affirmation assez générale des familles du faible effet incitatif de la bourse sur les décisions de poursuite de scolarité au collège et au lycée. Afin d'identifier la spécificité de la bourse, nous l'avons comparée à d'autres prestations fortement liées à la scolarité des enfants, pour dans une dernière partie retranscrire les messages que souhaiteraient transmettre les familles pour améliorer le système actuel.

2-1 UN DROIT POUR LES PARENTS, UNE AIDE POUR LES ENFANTS

De l'ensemble des entretiens, deux idées clefs émergent nettement. Selon la première, la bourse apparaît comme un droit auquel les parents peuvent prétendre. Ce droit est accompagné d'un devoir selon les parents, celui d'affecter le montant de la bourse à la scolarité de leurs enfants.

2-1-1 Non pas une bourse, mais "la bourse"

Quel que soit le mode de présentation de l'enquête aux personnes interviewées, on constate que la dénomination la plus fréquemment utilisée est au singulier, on parle de la bourse et non pas des bourses. Alors même que dans la plupart des ménages rencontrés, il existe plusieurs boursiers, percevant parfois des montants très différents, c'est le terme "la bourse" qui est généralement usité. A ce titre cependant, elle ne se différencie pas d'une autre allocation, puisqu'on dit aussi "la rentrée scolaire", pour l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.).

"Je touchais la bourse pour ma fille aînée et quand la deuxième est entrée au collège ..." (Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"Par contre la bourse ça sert à quelque chose" (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"N'importe comment, la bourse, elle est donnée qu'à ceux ..." (Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

"J'ai touché la rentrée scolaire ..."
(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

La bourse est fréquemment une allocation dont on a entendu parler depuis longtemps, qui a toujours existé, soit parce qu'on a pu soi même en bénéficier dans sa jeunesse, soit parce que des personnes de l'environnement amical et familial l'ont déjà évoquée.

"C'est quelque chose qui pour moi a toujours été" (Fille aînée de 18 ans d'une famille monoparentale, 3 enfants boursiers, nombre de parts élevé, très faibles ressources)

"Parce que tous les gens autour de vous disent, j'ai touché une bourse parce que mon fils va au collège ou au lycée, alors c'est vrai qu'on réfléchit pas" (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service) "Comme moi, quand j'étais à l'école, j'avais une bourse aussi, alors ..."
(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

"Ma soeur me l'avait dit déjà, que j'avais droit à la bourse" (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

La question de son existence, de sa légitimité ne se pose pas du fait de la connaissance antérieure à sa perception. C'est une prestation connue depuis si longtemps qu'il paraît superflu de s'interroger sur sa définition.

"J'en ai toujours entendu parler apparemment, c'est aussi évident que je dirais ..., je sais pas moi, il est notoire qu'on peut obtenir une bourse quand on a des moyens réduits" (Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

"Je crois que ça date de je ne sais pas quand ..."
(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

2-1-2 La Bourse serait-elle un droit?

Poser la question du droit à la bourse revient à s'interroger sur la légitimité de sa perception et les conditions de son octroi.

"J'ai bien pensé que c'était normal (d'avoir la bourse), selon le revenu que vous avez, vous touchez plus ou vous touchez moins, j'ai pas cherché à savoir pourquoi j'avais droit à la bourse"

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Avoir droit ou ne pas avoir droit à la bourse, c'est la question ... En aucun cas, cette aide n'est perçue comme un gain, un coup de pouce, même si son montant n'est pas très élevé, mais bien comme une prestation à laquelle on a droit. La légitimité de ce droit prendrait sa source dans le fait que les enfants sont scolarisés. Il serait ensuite fondé sur le besoin ressenti, justifié par de faibles ressources en premier lieu et par le coût élevé de la scolarité en second lieu. Cette notion de droit est exacerbée dans le cas où la personne s'est vue refuser la bourse :

"Moi, c'est cette histoire de refus qui m'a ... Moi, je n'ai pas eu de bourse quand j'étais petite, on est d'origine italienne et puis à l'époque ... Papa, il parlait pas très bien le français, il s'est pas battu, comme moi maintenant, je me bats pour mes filles, parce que je me dis je me suis fait avoir moi et on n'aura pas mes filles"

(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"Eh bien là, je n'y ai plus droit (à la bourse) (.../...) Il n'y a pas de raison qu'on me l'enlève ... On va pas loin avec ce qu'ils donnent. On en a parlé, j'ai beaucoup de copines, on est dans le même cas, on le prend parce que <u>ca nous est dû</u>"

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

Une personne même, dans les souhaits qu'elle exprime en fin d'entretien, souhaite conférer un caractère de généralité à ce droit, il semble qu'elle rapproche la bourse alors des allocations familiales dont l'octroi s'appuie sur l'existence de plusieurs enfants :

"Pour moi, tout le monde devrait y avoir droit sans condition" (Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

Si, comme nous le verrons plus loin, les conditions de l'attribution de la bourse sont rarement claires pour les personnes interrogées, on perçoit bien à travers ce que les personnes y mettent, la notion de droit qu'elles peuvent y attacher. Dans deux entretiens, les personnes relient nettement la bourse à la notion d'enseignement public, comme une aide de l'État et pour les enfants allant à l'école de l'État, et l'interprètent en conséquence.

"Quand mes enfants étaient dans le privé, on n'y avait pas droit (../..). C'est parce qu'ils étaient dans le privé"
(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et montants de bourses élevés)

2-1-3 La bourse est d'abord une aide, pour l'école et de l'école

Une question de l'entretien portait explicitement sur les raisons de l'existence de la bourse : Pourquoi a-t-on la bourse, à votre avis ? Les réponses sont multiples, mais la notion d'aide est dominante.

Pour les personnes les plus en difficulté cette aide est sans contrepartie ou presque, elle est versée pour tous les enfants qui vont à l'école. Les dépenses scolaires au même titre que toutes les autres dépenses sont difficiles à gérer, donc l'aide fournie par la bourse est directement reliée aux dépenses qu'elle est censée couvrir. On associe directement la bourse à son utilisation :

"Ça existe pour aider un peu les gens, pour nous donner un peu plus dans notre budget" (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"La Bourse, c'est pour payer les fournitures scolaires, ce qui manque pendant toute l'année"

(Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

"Je crois qu'ils donnent les bourses pour aider quand même à payer les livres, ou ce qu'ils redemandent après"

(Fille aînée de 18 ans d'une famille monoparentale, 3 enfants boursiers, nombre de parts élevé, très faibles ressources)

"C'est pour aider les gens à acheter les affaires scolaires, les stylos, les trousses et il y a des livres qu'il faut qu'on achète"

(Fille de 12 ans, boursière depuis cette année, aînée d'une famille de 6 enfants, parents d'origine étrangère)

Un lien direct s'établit entre le montant de la prestation et l'existence d'un poste du budget familial : les frais scolaires. Dans la suite de ce rapport, les différentes réponses feront l'objet d'une interprétation plus précise, notamment du point de vue du poids des fournitures scolaires et des autres dépenses associées à la vie scolaire.

Une autre façon de caractériser cette aide consiste pour les familles à la définir en fonction du public qu'elle doit toucher. La bourse serait alors une mesure d'aide sociale au sens large :

"C'est pour aider les familles ..."
(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"La Bourse, ça doit aider les parents." (Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

Elle serait une mesure d'aide sociale destinée aux gens dans le besoin, et, dans le discours de certains, à relier explicitement aux études des enfants :

"Justement pour aider les gens en difficulté, quoi, qui aimeraient bien que leurs enfants fassent des études"

(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et montants de bourses élevés)

"On a fait des bourses pour aider les familles certainement. Il y en a qui mettent leur enfant (à l'école), mais qui ont du mal à y arriver. c'est pour aider que les enfants puissent continuer leurs études"

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"Moi je crois que c'est pour inciter les parents que leurs enfants suivent plus longtemps des études d'une part, et puis y'a des familles quand même qui ont pas grand chose (../..) Et en plus pour que les enfants suivent mieux les études"

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

Dans ces deux derniers extraits apparaît l'idée de la continuation des études. Au sein du groupe de personnes ayant énoncé les réponses ci-dessus, la question de la poursuite de la scolarité devient plus pertinente aussi dans la mesure où, comme il apparaît dans leurs entretiens, l'avenir scolaire de leurs enfants commence à les préoccuper. Dans certains cas, sous l'influence des préoccupations liées aux études supérieures d'un aîné, la continuation des études devient prépondérante dans les arguments justifiant de l'existence de la bourse. D'autre part, on trouve dans ce groupe deux personnes à qui l'octroi de la bourse a été refusé cette année. Elles sont sans doute plus critiques sur l'allocation, et préfèrent envisager une aide généralement destinée aux familles, de manière à ne pas faire intervenir la notion de leurs ressources, qui - elles le savent - sont trop élevées pour justifier la perception de l'allocation.

On peut distinguer un autre groupe de réponses qui relèvent d'un regard plus général sur la politique menée. Ces opinions sont issues de deux personnes d'origines sociales privilégiées, comparativement à l'ensemble des personnes interrogées. C'est un objectif de plus long terme qui est mis en avant, plus loin de considérations particulières, mais ces opinions sont aussi plus critiques sur les enjeux d'une politique sociale :

"C'est peut-être pour qu'on n'ait pas une nation d'imbéciles !!! Pour avoir des gens quand même qui puissent (../..) Pour permettre aux enfants d'accéder à des niveaux plus intéressants"

(Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

"C'est une manière comme une autre de faire une politique familiale, comme ils ne font pas grand chose! (......) Et puis, si ils coupaient les bourses, cela ferait un tollé général!" (Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

La bourse scolaire est destinée à couvrir des dépenses liées à la scolarité, c'est l'objectif prioritaire énoncé dans le premier groupe de réponses présentées dans ce paragraphe, et nous verrons dans la troisième partie de ce chapitre que son utilisation le montre clairement. Il s'agit d'une aide pour l'école et qui de surcroît vient d'abord de l'école. Une question était explicitement posée sur ce sujet : Estce bien à l'Éducation Nationale de verser des bourses ?

Dans un certain nombre de cas, cette question était presque jugée incongrue : les bourses, c'est l'école, il n'y a rien d'autre à dire. Lorsque l'enquêteur essayait toutefois (très prudemment) d'évoquer d'autres intermédiaires possibles, on lui répondait généralement que ça n'avait guère de sens, qu'il valait mieux que tout soit centralisé au même endroit, le bourse c'est pour l'école, donc ça doit venir de l'école. En outre, les autres intermédiaires seraient peut-être pires, c'est à dire moins efficaces, leur éloignement du milieu scolaire risquerait de rendre encore

plus arbitraire l'octroi des bourses et de leur faire demander à nouveau des papiers justificatifs :

"C'est bien par l'école, sinon, il faudrait donner des papiers et tout ça. Alors qu'à l'école, on donne le dossier et ils font le nécessaire" (Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses

différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

Dans quelques entretiens cependant, cette idée n'est pas exclue, si elle peut permettre d'améliorer la qualité de l'attribution. Jugeant inadaptée l'évaluation de sa situation telle qu'il en ressortait de la décision de non-octroi qui lui avait été signifiée, une mère envisage l'existence d'un organisme indépendant :

"Je suis pas sûre que ce soit à l'Éducation Nationale, de s'en occuper. Je pense que ça serait un organisme qui devrait s'en occuper et je pense plus sérieusement. Je dis pas un truc privé, mais quelque chose, qui ne fait que ça et qui fasse les choses correctement, qui prenne les bons barèmes. Comme moi, il a fallu que je me débrouille, il faudrait qu'on regarde réellement la vie sociale des gens, qu'on se base pas sur ce qui s'est passé l'année d'avant. Qu'on regarde bien, qu'on analyse tout, mais pas avec des années antérieures, ce qui se passe l'année en cours. Il faut pas avec une année de retard. " (Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

Cette personne regrette qu'on ne prenne pas en compte le fait qu'elle est depuis le début de l'année en maladie, dans la mesure où ce sont les ressources de l'année dernière qui ont été à la base du calcul du droit à la bourse. Elle a été du fait de son activité professionnelle en contact avec l'Éducation Nationale et estime qu'il vaudrait mieux qu'un autre organisme gère cet argent, avec une meilleure approche de sa "vie sociale".

L'école n'est peut-être pas non plus le meilleur juge en matière de répartition, exprime une autre personne. Cette dernière est prête à abandonner la petite somme qui lui a été octroyée au profit de personnes qui - selon elle - en ont plus besoin, et elle dit :

"Il faudrait recalculer tout ça de toute façon (../..) Je pense que c'est surtout ça le problème"

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

2-1-4 La bourse "c'est que pour les enfants"

A l'opposé de cette publicité pour des gâteaux tellement délicieux que certains adultes auraient préféré les garder pour eux-mêmes, la plupart des personnes interrogées affirment que la bourse est exclusivement réservée aux enfants et doit être affectée aux dépenses scolaires.

"La bourse, c'est pour mon fils, c'est pas pour moi!"
(Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge, dont un boursier en 1ère année de BEP, 10 parts de bourse)

Dans certains cas, la question ne se pose même pas, puisque le montant de la bourse est directement déduit sur la facture de demi-pension, ou même d'internat. Ce système est plutôt apprécié et nous verrons plus loin qu'il procure souvent plus de satisfaction.

Lorsque le mode de perception de l'allocation fait que l'argent arrive directement sur le compte parental et si son montant trimestriel dépasse quelques centaines de francs, beaucoup affirment qu'ils le mettent à part de manière à le dépenser en cas de besoin en cours d'année :

"Il faut quand même que les enfants profitent de cet argent là pour quelque chose (../..) C'est bien beau d'avoir des sous, mais il faut quand même penser que c'est que pour les enfants. c'est attribué pour quelque chose, donc il faut que ça serve à ça" (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"L'argent que je vais avoir, je le mettrai de côté, pour s'il a besoin de chaussures, ou s'il lui faut un manteau" (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

Quand la somme est plus faible, elle peut être convertie en argent de poche ou s'intégrer tout simplement dans le budget global. Mais dans plusieurs entretiens, c'est la mauvaise utilisation de cet argent par d'autres parents qui a été incriminée. Des accusations ont été portées contre des parents qui n'utilisent pas l'argent pour les enfants mais pour eux mêmes. On retrouve aussi pêle-mêle incriminés : les voisins, les étrangers, et les "fils à papa".

"Parce que je connais certaines personnes qui l'ont et ça m'énerve plutôt qu'autre chose, je me disais mais m----, ces gens n'ont pas à l'avoir. Ça c'est plutôt par rage, si vous voulez, comment ça se fait que eux l'ont eu et que nous ... C'est vrai que nous on ne sort pas, on ne va pas au restaurant, au spectacle, on ne fait rien de tout ça. (../..) Y'a des gens qui méritent la bourse. Y'en a d'autres, vu ce qu'ils font avec ..."
(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"Il faut aider ceux qui ont besoin, c'est tout. Pour celui qui n'en a pas besoin, c'est pas grave, mais il va quand même essayer de se débrouiller pour y avoir droit. Vous m'avez comprise?"

(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et montants de bourses élevés)

"C'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui en ont besoin, et il faudrait qu'ils regardent l'année en cours, ça c'est un premier point, mais il faudrait qu'ils voient aussi la vie sociale de beaucoup d'étrangers. Parce que mon mari est bien placé pour le savoir, il travaille, il est chef d'équipe dans une boîte et il a beaucoup, beaucoup de noirs et d'arabes, qui ont plusieurs femmes et qui ont beaucoup d'enfants. Bon, mon mari est au courant de ça par eux, et ils touchent tout, pour tout le monde et c'est des primes, qui s'en vont au Mali, des trucs comme ça. Bon, ben ça c'est pas correct, je suis pas d'accord làdessus."

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

"Quand je vois les fils à papa, on leur paye des voitures et puis ils ont droit aux bourses quand même, là ça me met en rogne"

(Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés de bourse)

Dans l'ensemble de ces témoignages apparaît l'idée d'un droit mérité. C'est un discours fréquemment présent dans le domaine des prestations sociales. On s'éloigne ici de la notion de droit objectif - droit lié à la situation - pour se rapprocher de celui de droit subjectif, établi pour partie sur la notion de besoin. Il reste qu'il est difficile de démêler ce qui relève d'une critique de l'autre, de ce qui remet en cause la bonne application de la loi et de ce qui met à l'index les détournements d'aides sociales. D'ailleurs dans certains cas, les personnes interrogées ont nuancé leur critique première, redonnant un statut d'action sociale plus générale à l'octroi de bourse :

"Chez les gens, je sais pas, ça sert peut-être pas spécialement pour le scolaire, mais pour des personnes qui sont au chômage, qui sont seules, ça doit sûrement leur faire du bien." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

LE CAS D'UN REFUS : "La bourse est un droit, pour lequel je me bats"

C'est une femme de 38 ans. Elle n'exerce pas d'activité professionnelle, mais garde des enfants de temps en temps. Son mari est chauffeur de gros engins dans un entrepôt. Elle a arrêté ses études après le BEPC. Le couple a 3 enfants : une fille de 16 ans qui redouble sa troisième, une autre de 13 ans en quatrième, la dernière a 8 ans et se trouve en CE2. Le niveau des ressources mensuelles s'élève aux environs de 12 000 Francs. Ils sont accédants à la propriété de leur logement situé dans une petite résidence dans une petite ville de la banlieue parisienne.

Au moment de la prise de contact téléphonique pour la prise de RDV, elle réagit très vivement au terme de "bourse scolaire", on lui a retiré cette année "le peu de bourse" dont bénéficiait sa fille aînée.

Le dossier de demande de bourse a été rempli en CM2, pour le passage en 6ème. "Ça n'a pas été difficile à remplir ce dossier, il fallait le faire, il fallait le faire, et puis moi je vous dis, ce qui a été difficile, c'est que je croyais qu'on allait continuer à nous l'accorder, parce que bon les années passent et plus de choses faut acheter."

Le montant de la bourse était peu élevé, puisque le total annuel perçu s'élevait à moins de 300 Francs. Comme la somme était peu importante, elle était utilisée comme un petit supplément d'argent de poche trimestriel : "Cela aurait été plus, ben on l'aurait mis de côté, mais là pour la somme vraiment minime que c'était. On donnait à la fille un billet de 100 Francs. Pour cette somme, je me disais c'était une fois tous les trois mois, c'était son billet à elle, elle était contente."

Elle ne comprend vraiment pas pourquoi la bourse lui a été retirée, la logique du système lui échappe : "Pour l'aînée, comme je dis, ça m'a étonnée, ils me l'ont supprimée, et la deuxième elle est en quatrième, et depuis la sixième, ça a été refusé, alors que celle de la grande a été accordée jusqu'à l'année dernière. C'est ça que je n'ai pas compris." Apparaît ici l'effet de la révision en fin de cycle. Alors que l'aînée a continué à percevoir la bourse conformément aux données du premier dossier, la seconde sur la base d'un autre dossier n'a jamais rien perçu. C'est à la faveur d'une révision à la fin de la 3ème, qu'il est apparu qu'il n'y avait plus droit à la bourse pour l'aînée aussi.

Pour cette dame, le seuil d'octroi des bourses devrait augmenter avec le coût de la vie : "Quand on voit la vie qu'il y a maintenant et tout, la paye est toujours la même et la vie a augmenté, et pourtant on me l'a supprimée." Elle considère aussi que compte tenu des efforts qu'elle fait pour que ses enfants puissent continuer leurs études dans de bonnes conditions, il serait légitime qu'elle continue à la percevoir : "Je connais certaines personnes qui l'ont et ça m'énerve plutôt qu'autre chose, ces gens là n'ont pas à l'avoir. Ça c'est plutôt par rage, si vous voulez, comment ça se fait que eux l'ont eue et que nous... c'est vrai que nous on ne sort pas, bon on ne va pas au restaurant, on ne va pas au spectacle, on ne fait rien de tout ça ..."

LE CAS D'UN REFUS : "La bourse est un droit, pour lequel je me bats" (suite)

Elle a fait des démarches pour obtenir cette bourse, mais qui n'ont rien donné: procédure d'appel ayant abouti à un autre refus, et démarche stérile auprès du collège: "Quand j'ai su que je n'allais pas avoir la bourse, j'ai fait appel, et pas de réponse. Avant de déchirer la lettre qui m'annonçait le refus, j'ai pris soin de prendre l'adresse qui était mise dessus et de rédiger la lettre quand même! J'ai même demandé au collège et le collège ne m'a pas répondu. J'ai dû envoyer la lettre à l'Inspection Académique, et puis de toutes façons, je sais très bien, que c'est parti à l'eau. Au collège, j'ai été voir la proviseur carrément, elle, elle m'a dit que c'était pas son problème, elle n'était pas au courant de ça, il fallait que ça soit moi qui me débrouille, Voilà. De toutes façons, il valait mieux écrire à l'Inspection Académique, il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu, qu'à ses saints." Elle connaît donc le rôle de l'I.A. dans la détermination du droit à la bourse et ne fait guère confiance au collège, même si en désespoir de cause, elle s'adresse au responsable de l'établissement de sa fille pour avoir quelques renseignements.

Le collège et son personnel font partie de son environnement proche et à ce titre ne sont guère impressionnants, tant au niveau de ses relations avec l'institution qu'à celui du pouvoir qu'elle leur prête. Ainsi elle n'a pas hésité à rendre visite à un professeur dont les exigences en matière de fournitures scolaires lui paraissaient démesurées : "Pour la deuxième en quatrième, c'était des cahiers de telle dimension, on a payé un cahier 55 Francs, parce qu'il fallait tant de pages, précises. Bon, la gamine, elle a commencé à pleurer parce qu'elle avait peur de se faire engueuler. Alors ce cahier on l'a trouvé en librairie seulement et on l'a payé 50 ou 55 Francs. Alors j'ai pris le professeur à part, et puis je lui ai dit "je vous préviens, moi, le cahier en fin d'année, il faut qu'il soit rempli toute feuille qui ne sera pas remplie, je vais vous les faire avaler. Vous vous débrouillez, le cahier vous le finissez en fin d'année". Et puis bon, j'ai rien dit après." La position de professeur n'est pas toujours enviable!

Elle admet que la somme qu'elle percevait au titre de la bourse était surtout symbolique, mais ce refus provoque surtout de l'amertume chez elle. Elle même n'a pas pu suivre les études qu'elle souhaitait dans sa jeunesse en raison de manque d'argent. Elle va donc se battre pour obtenir tous ses droits à la différence de son père qui n'osait ou ne pouvait pas en raison de ses origines étrangères : "Quand on n'a pas d'argent, c'est dur, parce que moi je peux en parler, parce que bon mes parents étaient ouvriers, et moi je voulais être institutrice et ... ils pouvaient pas me payer les études ... Moi, je n'ai pas eu de bourse quand j'étais petite, parce qu'en plus je vais vous dire, on est d'origine italienne, et puis à l'époque, n'importe où, ce qu'on voulait faire : non, vous êtes étranger, vous êtes ci, vous êtes là, et puis bon ... Papa, il parlait pas très bien le français, à l'époque, il s'est pas battu, comme moi maintenant, je me bats pour mes filles, parce que je me dis, je me suis fait avoir moi, et on n'aura pas mes filles."

(Entretien n°2 - Octobre 1993)

2-2 UN DOSSIER DE DEMANDE FACILE À REMPLIR, MAIS UN MODE D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL OPAQUE POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Remplir le dossier et le retourner n'a pas posé de problèmes aux personnes interrogées. En revanche, si l'on sait généralement qui s'occupe du calcul et de l'attribution, le système de calcul qui permet de définir le montant de l'allocation est rarement compris.

2-2-1 Un dossier de demande facile à remplir

Visiblement le dossier de demande n'a pas posé de problème aux personnes interrogées. Il est généralement parvenu à la maison par l'intermédiaire de l'enfant à la fin de l'école primaire, parfois au début de l'année de 6ème, mais plus rarement. Il est revenu à l'école par les mêmes chemins, la suite de la demande étant traitée par courrier entre l'Inspection Académique et le ménage. Le dossier semble s'intégrer très aisément dans l'ensemble des papiers administratifs échangés dans le cadre de la vie quotidienne avec l'école.

"C'est quand mes enfants ont changé d'établissement, on m'a donné le dossier pour faire la 6ème. On a droit aux bourses que pour aller faire la 6ème. Ils m'avaient déjà donné les dossiers pour mes quatre grands. J'avais droit pour les premiers. L'enfant ramène le dossier, on a des papiers à remplir, on remplit les dossiers et puis on les redonne à l'école. Il en faut tellement de choses. Moi, des fois, je sais pas trop comment les remplir, je vais à la Mairie des fois parce qu'il y a des trucs qu'on comprend pas, alors ... Pas spécialement sur les dossiers de bourse, non c'est quand même bien organisé, c'est quand même bien payé."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"C'est le maître d'école qui m'a fait remplir un papier, parce que là j'ai N. qui est rentré en sixième. En mai-juin de CM2, j'ai eu le papier. C'était expliqué, que j'avais droit à une bourse, sur le papier, et ma soeur me l'avait dit déjà, elle en a un au CEG aussi." (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

Les papiers demandés à titre de justificatifs sont les mêmes que ceux demandés dans beaucoup de demandes d'aides, et suscitent de ce fait peu de commentaires. Il semble que les personnes interrogées soient habituées à remplir ce type de papier et le dossier de bourse ne se différencie guère des autres dossiers. Rares sont les critiques sur ce point.

"Tu as juste à remplir, à répondre, c'est ça le plus facile. Les questions sont déjà posées. Tu donnes ta quittance de loyer, la déclaration d'impôts, trois bulletins de salaire, le nombre d'enfants à charge ... C'est très simple."

(Homme de 51 ans, ouvrier, dix enfants à charge, les deux aînés sont boursiers et perçoivent chacun deux parts de bourse, d'origine africaine)

"Non, il n'y avait pas de temps à perdre, mais enfin comme je m'y étais préparée. Parce que maintenant, c'est plus par une que je fais les photocopies d'imposition, de non-imposition (../..) . Il en faut tellement que maintenant j'en ai toujours une d'avance." (Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

Lors d'un entretien où c'est la fille aînée boursière elle même qui a répondu aux questions pour ses parents, qui avaient quelques difficultés à s'exprimer en français, les démarches sont décrites dans leur plus grande simplicité.

"C'est l'année dernière en CM2, quand j'étais en CM2. Il y a la maîtresse, bon elle nous a donné un dossier, et puis ceux qui étaient nombreux comme enfants, pouvaient être boursiers. Alors on a rempli le dossier et puis on lui a donné. C'était pas trop dur de remplir le dossier, il fallait mettre trois enveloppes timbrées. Ben, on a attendu et puis cette année, au début d'année, on nous a demandé de ramener un petit papier qu'on avait reçu, qu'on devait avoir dans notre boîte aux lettres et qu'on devait donner au directeur. Sur le papier, il y avait écrit combien on recevait."

(Fille aînée de 18 ans d'une famille monoparentale, 3 enfants boursiers, nombre de parts élevé, très faibles ressources)

Une personne seulement a souligné le coût en temps et énergie consacré à l'élaboration du dossier. Elle ne parlait pas d'elle même, mais d'une amie à elle, pour laquelle la constitution du dossier avait presque été plus coûteuse que le faible gain qu'il lui avait apporté. Cet exemple visait à démontrer pour la personne interviewée le caractère dérisoire du montant de la bourse face à des attentes d'aides plus conséquentes. La déception est à la hauteur de l'attente.

"Nous on a une amie qui travaille sur les marchés et qui a un tout petit salaire de base déclaré et elle reçoit très peu, la même chose que nous (../..). C'est tout un bazar pour un dossier, il faut voir l'épaisseur qu'il a. Ils demandent beaucoup de choses pour le peu qu'on perçoit. Elle, elle était persuadée que ça couvrirait les frais de cantine de son fils et bon, entre les frais de photocopie et tout ça à la limite hein, et puis le dérangement, d'aller à l'école apporter le dossier etc ..."

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

Pour les nouveaux boursiers, il est vraisemblable que la démarche paraît peu fructueuse, mais dans le cas - majoritaire - où l'on perçoit la bourse de manière régulière depuis quelques années, cette démarche est généralement jugée peu exigeante. La reconduction automatique de la bourse tant que l'enfant reste dans le même cycle scolaire sans modification de cursus est source de simplification. Elle évite des visites administratives.

"Pas de problèmes pour remplir le dossier, c'était des questions assez simples quand même. Les papiers ont été remplis quand il était en sixième. Depuis, je n'ai pas rempli d'autres papiers qu'une demande l'année dernière elle m'a donnée un papier, pour me demander si je voulais renouveler la bourse avec un relevé bancaire, voilà. Ce que je pourrais simplement leur reprocher, c'est qu'ils me demandent un relevé bancaire, et c'est jamais viré sur la banque, c'est toujours par mandat. Il y a que ça que j'ai jamais compris!"

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"Je sais que j'ai droit à une bourse depuis que les enfants sont en sixième, on nous a donné des imprimés à la fin du CM2. Les enfants ont ramené le dossier, on l'a rempli et on l'a redonné à l'école. Non, il y a pas eu de problèmes, si le dossier est incomplet, ils nous les renvoient pour les compléter, c'est arrivé une fois. Quand ils sont remplis et acceptés, ils nous renvoient un papier qui prouve comme quoi on va avoir une bourse. On sait le montant qu'on va toucher, une fois qu'ils nous envoient le mandat."

(Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

2-2-2 La bourse, une allocation de proximité

Le rôle de l'école n'est pas à discuter, il apparaît clairement dans les propos des ménages. Nous l'avons déjà vu plus haut. Le rôle de l'Inspection Académique est moins clair. On perçoit bien ici la différence entre l'école, lieu du quotidien et l'Inspection Académique, à un autre niveau, représentant l'autorité administrative. Il n'a pas toujours été dit précisément quelle personne de l'école devait répondre à d'éventuelles demandes d'informations, mais il apparaît que le spectre de ces intervenants va du maître d'école, à l'assistante sociale scolaire en passant par le directeur de l'établissement.

Si l'on reprend l'extrait d'entretien réalisé auprès de la fille aînée cité plus haut :

"Il y a la maîtresse, bon, elle nous a donné un dossier (../..). Alors on a rempli le dossier et puis on lui a donné (../..). Ben, on a attendu et puis cette année, au début d'année, on nous a demandé de ramener un petit papier qu'on avait reçu, qu'on devait avoir dans notre boîte aux lettres et qu'on devait donner au directeur."

(Fille de 12 ans, boursière depuis cette année, aînée d'une famille de 6 enfants, parents d'origine étrangère)

Ou encore

"C'est le maître d'école qui m'a fait remplir un papier, parce que là j'ai N. qui est rentré en sixième."

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

C'est l'instituteur qui s'occupe du dossier. Dans le cas de ce second entretien, l'enseignant constitue l'intermédiaire auquel on s'adresse en cas de problème :

"Pour des renseignements, je demanderai au maître d'école je pense, au maître d'école qu'il avait avant, je peux toujours demander."

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

Elle préfère même continuer à se renseigner auprès du maître d'école antérieur plutôt qu'auprès de personnes du collège où se trouve depuis cette année son enfant.

On peut envisager une graduation du "niveau" de la personne à laquelle on s'adresse pour en savoir plus, en fonction de l'aisance à évoluer dans les circuits administratifs et de la proximité, au propre comme au figuré, de la personne interrogée avec les différents intervenants. Les réponses à la question suivante permettent de mieux le saisir :

Dans le cas de réclamation ou de demande de renseignement, vous êtes-vous adressé ou vous adresseriez-vous plutôt à l'établissement ou à l'Inspection Académique départementale ?

Vous êtes vous déjà heurté à un refus d'attribution?

Si oui:

Qu'avez-vous fait ?

Si non:

Que feriez-vous dans ce cas?

Les personnes les plus éloignées physiquement, dans le secteur rural notamment, préfèrent demander à des intervenants locaux. Ce peut être le maître d'école, le collège ou le lycée, mais aussi la Mairie ou l'assistante sociale :

"Pour des renseignements, j'irais à la Mairie, parce que où voulez-vous que je m'adresse? Ou à une assistante sociale."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Si j'avais des renseignements à demander, je sais pas trop où il faut s'adresser ... A la Mairie ou à l'école certainement, à part ça, je vois pas."
(Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés de bourse)

Ces personnes sont aussi généralement plus timides, peut-être du fait d'origines sociales plus défavorisées. Dans le cas d'un refus, elles préfèrent abandonner, déléguant à ceux qui leur renvoient les papiers, tout pouvoir pour savoir et décider.

"Si ils disaient que j'ai pas le droit, ils auraient sûrement raison." (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"C'est déjà bien que le gouvernement donne ça (../..). L'État peut faire que ce qu'il peut." (Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

Un second groupe de personnes se dégage, pour lesquelles l'école est le premier intermédiaire, mais qui doutent cependant de sa capacité à répondre en la matière :

"Je demanderais à l'école en premier, s'ils savent me renseigner..."
(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

"Je pense que j'irais déjà me renseigner à l'école de mon fils, qui risquera peut être de me renseigner ou de me diriger peut-être sur quelqu'un de plus compétent." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"S'il y a quelque chose, c'est à l'école qu'il faut demander, si ça marche pas, c'est à l'Inspection."

(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

L'Inspection Académique constitue le troisième niveau auquel on peut s'adresser. Plus lointaine, elle est préférée en cas de problèmes plus sérieux, les personnes s'étant heurtées à un refus, essayent d'envoyer un courrier à l'adresse indiquée sur le document notifiant la décision.

La difficulté présumée à obtenir des contacts directs avec cette "machine administrative", l'expérience de coups de fil infructueux auprès d'autres administrations font que l'on préfère écrire plutôt que téléphoner. Si certaines personnes ont conscience qu'une démarche auprès de l'Inspection peut avoir plus de poids, elles ne savent pas vraiment à qui s'adresser. Elles ont peur que la lettre se perde dans les services (faut-il l'envoyer en recommandé?), qu'elle passe à la poubelle ou qu'on l'oublie purement et simplement. Ce type de démarche demeure le fait de personnes plus à l'aise socialement ou plus soucieuses de leurs droits. L'une connaît déjà l'administration éducative, une autre exprime fortement la volonté de ne "pas se faire avoir", et une autre encore - ayant exercé la profession d'infirmière et dont le mari est médecin - maîtrise mieux les rouages administratifs.

"J'ai l'intention de faire un courrier là (../..). J'avais envie d'envoyer une lettre, mais en recommandé? ... Parce que ça, c'est des lettres qui vont aller à la poubelle. Je vais écrire au Rectorat, mais dans quels services, je sais pas ?" (Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année

en raison de ses ressources)

"En second je téléphonerai à l'Inspection, mais je ne pense pas que ça soit tellement facile de les avoir, c'est ça surtout, j'éviterais. Je préfère passer un courrier, quand c'est comme ça que de téléphoner."

(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

La bourse, une prestation d'assistance parmi d'autres

Mme X. a 31 ans. Elle est nourrice agréée, mais sans travail en ce début d'année scolaire. Divorcée, sa pension alimentaire lui est versée par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle a trois enfants : l'aîné a 12 ans, il vient d'entrer en 6ème, il perçoit donc la bourse pour la première fois cette année. Le second a 10 ans et suit la classe de CM1, le troisième a 7 ans et se trouve en CE1. Ses ressources actuelles se réduisent à 3900 Francs tout compris. Elle est locataire d'un pavillon relevant des HLM. L'APL couvrant l'intégralité de son loyer.

Elle a bénéficié d'une double information en matière de bourses scolaires : d'une part, le maître d'école l'a renseignée; d'autre part, sa soeur ayant des enfants plus âgés lui en avait parlé.

Le dossier de demande de bourse a été rempli en CM2 :"C'est le maître d'école qui m'a fait remplir le dossier, parce que là, j'ai N. qui est rentré en sixième." Le maître d'école constitue sa référence sur le sujet, puisqu'en cas de renseignement, c'est aussi à lui qu'elle s'adresserait. On lui a dit aussi qu'elle avait peut-être droit à une bourse départementale, donc elle va sans doute s'adresser à la Mairie, mais pour l'instant elle attend. C'est sa soeur, deuxième source de renseignement qui l'a encore informée sur ce point.

Son discours semble indiquer que toutes ces démarches sont suscitées puis réalisées sous l'influence des proches : maître d'école, qui "lui fait remplir", soeur qui "lui dit d'aller" ... Elle semble bénéficier d'une aide et d'une assistance de proximité dans tous les domaines de sa vie sociale. Sa pension alimentaire lui est versée par l'intermédiaire de la CAF, qui fait elle même les démarches auprès de son ex-mari, elle est complètement prise en charge pour les frais de logement, et elle attend chez elle qu'on lui envoie des enfants à garder.

Elle est donc le plus généralement en position d'attente et de ce fait cherche peu à se renseigner. Elle connaît cependant un peu les logiques d'aides sociales et imagine que si la bourse qu'elle perçoit est plus élevée que celle de sa soeur, c'est dû au fait qu'elle est seule pour élever ses enfants. Cela fait qu'elle juge que la bourse : "C'est déjà pas mal." Elle l'identifie comme une aide pour son budget : "La bourse existe pour aider un peu les gens, pour nous donner un peu plus dans notre budget." Et d'ailleurs en cas de refus, elle nous répond : "Si ils disaient que j'ai pas droit, ils auraient sûrement raison."

(Entretien n°10 - Novembre 1993)

2-2-3 Des modalités de calcul et d'attribution qui restent hermétiques

Toutes les personnes interrogées savent que la bourse est accordée sous condition de ressources. Mais leur savoir sur ce chapitre s'arrête généralement là.

"Je ne sais pas comment c'est calculé."

(Fille aînée de 18 ans d'une famille monoparentale, 3 enfants boursiers, nombre de parts élevé, très faibles ressources)

"Ben, suivant les ressources, je pense ..."

(Femme de 47 ans, mère de deux enfants boursiers en école privée, deux parts de bourse par enfant)

"Pour le calcul, c'est toujours pareil, c'est fonction des revenus, ils voient combien on déclare pour les impôts."

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

La notion de barème est évoquée, quand les choses sont précisées.

"Pour le calcul, c'est un barème en fonction du salaire et des ressources, d'après ce que j'ai compris."

(Femme seule de 38 ans, au chômage, 2 enfants à charge dont un boursier, deux parts de bourse)

Les précisions éventuelles concernent parfois le nombre de parts. C'est en comparant les différents montants octroyés entre frères et soeurs que les personnes le perçoivent. Mais la plupart ne se souvient que du montant total perçu, les nombres de parts indiqués sur la notification d'octroi sont rarement examinés.

"Non, je ne sais pas pourquoi les deux montants sont différents (entre son fils aîné et sa fille), la deuxième elle a deux parts de bourse."

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"Je sais qu'elle a dix parts, euh ..."

(Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

Ce manque d'information ne semble pas gêner. Quelques personnes se risquent cependant à interpréter, mais elles ne sont pas sûres d'elles et restent floues. C'est de toutes façons, toujours à la faveur d'une comparaison, que ce type de précisions a été fourni.

"La bourse, ça dépend du salaire aussi (../..). ça change, ça dépend des études qu'on fait".

(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

"Je vais toucher tous les trois mois, ma soeur elle m'a dit: "T'as beaucoup, parce que moi je touche moins.". Je sais pas pourquoi, c'est peut-être parce que je suis toute seule." (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"J'ai l'impression qu'ils donnent beaucoup moins quand ils sont dans une école privée." (Femme de 47 ans, mère de deux enfants boursiers en école privée, deux parts de bourse par enfant)

"Pourquoi est-ce que les montants sont si différents?"

Mme Y. a 43 ans. Elle se considère comme femme au foyer, mais elle aide son mari artisan-peintre pour tout ce qui est administratif. Elle n'a aucun diplôme de même que son mari. Le couple a quatre enfants : l'aîné a 20 ans et suit une formation de bac professionnel, la seconde a 17 ans et suit des cours par correspondance, la troisième âgée de 15 ans est en 3ème, le dernier de 11 ans est en CM2. Le niveau des ressources mensuelles s'établit à environ 10000 Francs, au total, y compris les allocations familiales et l'aide pour le logement. Ils sont locataires d'une petite maison à la lisière d'un village.

Elle a toujours eu la bourse pour ses enfants depuis qu'elle a rempli un premier dossier pour l'aîné. Il y a peu d'incertitudes pour remplir le dossier ou sur le fait d'obtenir la prestation. Mais les courriers concernant le montant perçu par chacun des enfants arrivent à des moments différents et les aides accordées s'avèrent au final de montants très différents. "Ça dépend des enfants le montant, pour l'aîné je vais toucher 2900 Fr pour l'année, il est au LEP là en Bac Professionnel hôtellerie. Pour la deuxième, j'attends, j'ai encore rien. Pour l'aîné, j'ai juste eu le papier c'est tout."

Elle n'a aucune idée des raisons pour lesquelles, l'un ou l'autre touchent des montants différents, et pourquoi cela varie d'une année à l'autre. "Elle, elle n'a que deux parts de bourse, et puis l'aîné, il a dix parts je crois. Ça, j'ai jamais compris, l'année dernière il en avait treize, là il en a 10, ça change tout le temps. Tous les ans, c'est révisé. Et pour ma fille, c'est toujours que deux parts, j'ai jamais su pourquoi."

Alors que dans le début de l'entretien, elle répond qu'elle s'adresserait à la Mairie ou à l'école pour obtenir des renseignements sur la bourse, lors d'une démarche qu'elle avait faite au moment de l'entrée de sa fille au collège, concernant les différences de nombre de parts entre ses deux enfants, c'est à l'Inspection d'Académie qu'elle a adressé sa lettre. Elle avait noté l'adresse indiquée sur l'avis d'octroi reçu. Elle abandonne aujourd'hui toute tentative pour comprendre ces différences.

Chaque année elle attend les avis d'octroi avec un peu d'inquiétude et dans la mesure du possible tente de régulariser la situation de l'un par rapport à l'autre enfant en répartissant les sommes perçues en fonction des besoins. "Ce qui restait de l'aîné l'année dernière, ça servait déjà pour payer la cantine de l'autre et puis il restait quoi ..."

Elle pense la bourse d'abord comme une aide pour les familles, pour ceux qui ont "du mal à y arriver". Elle a des doutes sur la réalité des besoins d'autres personnes, comme "les fils à papa" et s'interroge sur les critères utilisés pour justifier le droit de ces derniers à percevoir une bourse.

(Entretien n°11 - Novembre 1993)

2-3 UNE UTILISATION ET UNE APPRÉCIATION ÉTROITEMENT DÉPENDANTES

Le montant perçu est essentiel dans les jugements portés sur les bourses. Cependant, ce montant est fréquemment apprécié en fonction du niveau attendu de la somme avant sa primo-perception. Le mode de perception : direct ou indirect joue aussi nettement sur la qualité des jugements énoncés.

De la bourse symbolique, à la bourse essentielle en passant par la bourse d'appoint cependant nécessaire, à la diversité des montants de bourse accordés répond celle des jugements émis. L'ordre de grandeur détermine largement dans les discours des personnes le type de frais qu'elle est censée couvrir. La plupart des personnes interrogées estiment qu'on sous-évalue les dépenses associées à la scolarité des enfants. Le prix des fournitures scolaires et les exigences des professeurs en la matière sont les plus critiqués.

2-3-1 Plus de bourse, ça serait quand même mieux

Un montant élevé induit généralement une opinion positive, mais le rapport entre les deux n'est pas complètement linéaire.

On trouve des opinions plus favorables parmi les ménages percevant les montants le plus élevés : d'environ 1000 Francs jusqu'à un peu plus de 6500 Francs. A l'opposé, les appréciations les plus négatives concernent plutôt des personnes percevant moins de 400 Francs par an. Mais ce jugement est aussi très sensible à l'idée qu'on se faisait "avant" du montant de cette allocation.

Parmi les plus critiques, les montants perçus n'excèdent jamais 1000 Francs. Les termes utilisés pour qualifier ce fait sont parfois très durs : c'est ridicule, c'est honteux, c'est vraiment de la rigolade, "ils" se moquent de nous. Ces personnes affirment qu'elles attendaient généralement deux à trois fois plus d'argent et plus l'évaluation du coût supposé des études de l'enfant est élevée, plus la critique est virulente.

"La bourse, qu'on avait c'était un peu symbolique Au début, quand j'ai su que j'allais avoir la bourse, pour l'aînée, je m'attendais à 400 Francs, par trimestre par enfant, bon minimum, quand j'ai vu que c'était 90 Francs pour une...!!! Je me suis dit bientôt il y aura plus de frais de mandat, que d'argent." (Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées) "C'est vraiment symbolique. On le rentre dans le budget comme le reste, c'est tellement peu de choses de toute façons, qu'est ce que vous voulez avec 112 F par trimestre.

Quand je montre le papier tout le monde est étonné, ils disent oh, ils tombent de haut car on est persuadé que les bourses, ça représente au moins 1000 Fr par an, quelque chose comme ça, hein, alors ça parait dérisoire."

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

"Parce que 133 Francs, tous les trois mois par enfant, alors que là, la rentrée scolaire, deux au collège, un au lycée, on fait rien avec. C'est vraiment de la rigolade. On le prend parce qu'on se dit, on n'a pas à leur laisser, mais qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse? C'est le prix d'un bouquin, bon deux bouquins à la limite. Parce que lui, il nous a coûté cher cette année. C'est sa première année de BEP d'électro-technique. Il a fallu fournir tous les outils ... La caisse à outils en ferraille, et les outils ... et la blouse.

Alors je trouve cela inadmissible. Quand ils nous disent, ils nous donnent des bourses de 133 Francs, alors qu'on a déboursé plus de 1000 Francs pour un enfant. Moi, j'aurais pensé au moins 2 ou 300 Francs et je pensais que cette somme ç'aurait été par trimestre. Et en fait, non, c'est 133 Francs par trimestre."

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

"Le montant de la bourse, c'est minime, à la limite, je dirais même c'est honteux, à la limite voyez. Mais bon, il y a sûrement d'autres personnes peut-être, qui sont plus malheureuses que moi, ça leur rend service. Mais, bon, je veux dire là entre les livres, les cahiers, les grands cahiers qu'ils leur demandent, les classeurs, les feuilles de classeurs, les stylos bon toutes les fournitures scolaires qui n'est simplement qu'en collège, ça revient déjà dans les 200 à 300 Francs. Or avec 97 Francs par trimestre, j'ai de quoi lui acheter un stylo et encore. Par trimestre ça fait pas grand chose ... un beau stylo plume pour qu'il écrive bien, mais je veux dire c'est honteux."

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Dans le dernier extrait d'entretien qui conclut ce premier groupe d'opinions, il faut prendre en compte le fait que les enfants du ménage sont en école privée, et que les frais de scolarité sont donc nettement plus élevés. Cela rend d'autant plus "ridicule" le montant perçu aux yeux de la personne interrogée.

"Je trouve que le montant, c'est vraiment le minimum, par rapport à ce qu'on débourse pour les enfants. On touche 240, 280 Fr par trimestre. Ca peut peut-être payer deux livres, quoi, c'est tout, franchement c'est ridicule.

La bourse, c'est pour payer les fournitures scolaires, ce qui manque, pendant toute l'année, pendant toute l'année, on achète et on n'arrête pas de ... Ça finit pas. Je sais que, l'année dernière presqu'à la fin de l'année, j'ai acheté encore des fournitures scolaires, des feuilles, des stylos, des ... Ça manque toujours.

Au début, je pensais que ça allait couvrir au moins les 3/4 des frais scolaires, c'est à dire dans les 500-600 Francs par trimestre et par enfant."

(Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

On peut dégager un second groupe de personnes caractérisées par des montants de bourse parfois plus élevés mais pas nécessairement. A la différence des premiers, ils s'estiment déjà heureux d'avoir une bourse : "c'est déjà ça", "c'est minime mais ça pourrait être pire", "je pensais avoir rien du tout", alors même qu'ils considèrent que le montant de la bourse n'est pas très élevé.

Dans ce second groupe, une partie perçoit des montants plutôt faibles en valeur absolue, mais ne se sentent pas le droit de réclamer plus. Timides ou blasés, leurs attentes d'une aide sont réduites. C'est le cas notamment de quelques familles étrangères.

"C'est pas beaucoup 90 Francs (par trimestre), faut que je prenne la carte de métro plus la cantine, ça fait pas loin de 500 Francs par mois que je dépense pour lui. Mais je ne peux pas demander plus que ça. c'est la loi. La bourse est pas du tout suffisante bien sûr." (Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

"C'est sûr que c'est une petite somme, mais franchement quand j'ai rempli le dossier, je pensais ne rien avoir du tout, alors cela fait toujours plaisir. Enfin tout ça, c'est minime par rapport aux dépenses scolaires. D'ailleurs, ils exagèrent à l'école : il faut acheter beaucoup trop de choses et puis après ça ne correspond plus, il faut racheter autre chose. C'est abusif. En plus, je ne veux pas que mes enfants soient habillés comme des clochards alors j'achète aussi des habits."

(Femme seule de 38 ans, au chômage, 2 enfants à charge dont un boursier, deux parts de bourse)

"En tant qu'Africain, je dirais c'est à moi même de faire un effort pour mes enfants. Le gouvernement a fait un effort aussi, c'est très, très bien. Moi, je viens du Mali, je suis un paysan et dans mon pays, personne ne touchait un centime du gouvernement alors là j'estime que c'est bien.

Je ne calcule pas combien je dépense pour la scolarité des enfants, franchement. Mais c'est plus cher que ça quand même, rien que les stylos, les papiers, c'est plus que ça quand même. Et je parle pas des habits. La bourse, ça représente, on pourrait peut-être dire un quart. "

(Homme de 51 ans, ouvrier, dix enfants à charge, les deux aînés sont boursiers et perçoivent chacun deux parts de bourse, d'origine africaine)

L'autre partie de ce second groupe est constitué de personnes ayant des montants de bourses annuels proches de 1000 Francs et s'ils considèrent que c'est juste, comme ils pensaient percevoir encore moins d'allocation, ils ne se déclarent pas réellement insatisfaits.

"J'ai trouvé que le montant de la bourse, c'était peu. Parce que 280 Fr pour 3 mois, c'est pas beaucoup. Mais je m'attendais encore à moins, parce qu'on m'avait dit que je devais toucher moins encore. Alors je me suis dit c'est déjà pas mal."

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"Je sais pas combien que j'ai dépensé. On peut aller jusqu'à 2000 Fr pour la rentrée, sans compter ce qu'on doit acheter dans l'année, si on compte tout, y compris les vêtements. On commence là, et en plus là il faut acheter des trucs chauds quand même, et puis en plus c'est pas ça, on est obligé de leur payer le transport aussi, il y a la cantine. Pour la cantine, il faut compter 600 et des poussières par trimestre. Le montant de la bourse, c'est juste."

(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

Enfin il y a un troisième groupe de personnes percevant des bourses égales ou supérieures à 1000 Francs annuels. Ces montants plus conséquents sont sources de plus de satisfaction surtout quand la bourse couvre une large part des frais de demi-pension ou d'internat. Si les ménages interrogés ne sont pas pour autant enthousiastes, ils souhaiteraient juste un peu plus ou estiment que c'est bien ou correct.

"C'est pas vraiment suffisant. Mais j'attendais au moins ça, 575 Francs par trimestre pour la cantine, je pensais avoir un petit peu plus, mais on n'y peut rien, qu'est-ce que vous voulez?"

(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

"Elle a 18 ans, elle est en seconde. Elle a 2000 francs environ, je sais qu'elle a 10 parts, le montant exact, je ne le sais pas là, mais c'est pour l'année. Plus ce serait mieux." (Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

"J'ai 336 Francs par enfant et par trimestre, j'aurais un petit peu plus, ça serait bien. Ca sert pour acheter une paire de chaussures ou un pantalon. Je savais pas combien j'aurais. J'y ai jamais eu droit avant alors je savais pas."
(Femme de 47 ans, mère de deux enfants boursiers en école privée, deux parts de bourse

par enfant)

Les personnes percevant les montants de bourse les plus élevés sont les plus satisfaites, à quelques exceptions près, comme cette dame qui dans l'extrait d'entretien suivant apprécie particulièrement sa bourse, parce qu'elle n'en avait pas autant avant, parce que le coût de la cantine s'en trouve considérablement réduit et parce qu'elle n'oserait pas demander plus à l'État.

"C'est quand même bien payé. Il faut reconnaître l'État peut faire que ce qu'il peut. Moi je paye la cantine 280 Fr par trimestre au lieu de 750.

La bourse, c'est bien fait. Au début je savais pas combien j'aurais. Je savais qu'ils donnaient avec mes 4 grands. Mais à l'époque, ils donnaient pas tant, c'est comme le coût de la vie quoi."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Ça dépend des enfants le montant, pour l'aîné je vais toucher 2900 Fr pour l'année, il est au LEP là en Bac Professionnel hôtellerie.

Pour l'aîné, le montant ça va, mais pour la deuxième, l'année dernière j'ai touché 212 Fr. Les 6000 Fr que je touchais l'année dernière, ça allait, parce que là, je payais rien du tout et je retouchais ... Cette année, il va certainement falloir que je mette quelque chose de ma poche. Ils sont demi-pensionnaires, donc ça couvrait bien la 1/2 pension les 6000 Fr." (Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés de bourse)

"J'ai la bourse, pour ceux qui sont encore en pension, c'est 6546 Fr pour l'un et 5045 Fr pour l'autre. Pour ma fille, il y a 1600 Fr.

C'est correct pour les trois, ça nous paie notre scolarité, cette année, il nous reste peutêtre 400 ou 500 Francs une fois l'internat réglé.

Vous voyez ce qu'on touche, je trouve que c'est correct."

(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et montants de bourses élevés)

Dans ce dernier extrait d'entretien, le cas est particulier. Les deux pensionnaires poursuivent des formations agricoles, pour lesquelles ils bénéficient d'un montant de bourse plus élevé et directement versé par le Ministère de l'Agriculture.

2-3-2 L'intérêt du mode de perception indirect

Le mode de perception direct (par mandat ou virement sur le compte bancaire) ou indirect (le montant de la bourse est déduit des frais de demi-pension ou d'internat) intervient aussi dans l'élaboration de l'appréciation portée par les familles.

Il semble que lorsque l'octroi d'une bourse se fait par l'intermédiaire d'une réduction de la facture envoyée aux familles pour la cantine ou l'internat, le gain de satisfaction soit plus élevé. Ce système de perception semble préféré. Les familles ont l'impression de gagner au change et on comprend aisément qu'une petite réduction de coût apparaît toujours plus positive qu'une petite augmentation des ressources. Alors que la première est appréciée relativement au montant de la facture, la seconde est comparée à l'ensemble des ressources. D'autre part, dans le premier cas, aucune question ne se pose en termes d'affectation de l'argent, alors que dans le second cas, la somme doit servir à des achats scolaires, qui quand on les examine de près s'avèrent beaucoup plus importants que prévus.

Tout d'abord les bénéficiaires dans le système de perception indirect ne souhaitent pas à la quasi unanimité changer de mode de perception.

Ils préfèrent "comme ça" :

"Pour le versement, ils se payent d'abord la cantine et puis après, ils me reversent ce qui reste directement sur mon compte. Je préfère que ça soit comme ça." (Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés de bourse)

"En fait, c'est l'établissement qui le déduit sur les frais de la cantine. C'est plus simple comme ça. On le remarque sinon, il faudrait régler la somme en totalité." (Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

Certains même se méfient des autres ou parfois d'eux-mêmes. Ce système de versement garantit une utilisation de la bourse effective pour les enfants, et élimine le risque d'affecter l'argent à un autre usage.

"Moi, je paye 280 francs par trimestre (pour la cantine) au lieu de 750 (../..). Là, c'est bien, ils déduisent tout de suite. Je préfère qu'ils déduisent, je trouve que c'est mieux. C'est encore un truc, si jamais on accepte ça, c'est encore les parents qui vont bouffer l'argent et puis les gosses ils auront rien."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Ie préfère comme ça, oui. Comme ça on peut pas dire, je dépense les sous et je les remettrai plus tard, comme ça c'est bien. On sait qu'au moins il y a une partie de la cantine qui va être payée. C'est bien plus simple parce que bon, on a tous besoin d'argent et on remettra ça plus tard, et puis bon, c'est pas vrai."

(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

2-3-3 En cas de perception directe, le mode d'affectation de la bourse est fonction du montant perçu et de l'âge de l'enfant

Les ménages qui reçoivent l'allocation sous forme de virement ou mandat conservent toute liberté de choix pour affecter cet argent.

Dans le cas où l'enfant boursier est plus jeune, on préfère généralement garder cet argent dans le budget, et les ménages affirment alors qu'en fonction de la somme, ils redistribuent selon les besoins. Les sommes perçues pour les enfants en collège étant moins élevées, il est vrai que cela prête peu à discussion, d'autant plus que la majorité affirme qu'elle se débrouillera toujours pour que l'enfant puisse continuer ses études dans de bonnes conditions.

"L'argent on le rentre dans le budget, c'est tellement peu de chose de toutes façons." (Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

"Les 97 Francs je les mets dans mon porte-monnaie et j'avoue que je les utilise tout de suite."

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Dans d'autres cas, cette somme peut - si elle est de faible niveau - être directement redonnée à l'enfant sous forme d'argent de poche.

"Surtout c'était 90 F par trimestre, c'est pas que c'était beaucoup, mais enfin, ça leur permettait de payer une promenade à l'école ...c'était leur argent à elle et ça apprenait à ... Si ç'avait été plus, ben on l'aurait mis de côté, mais là pour la somme vraiment minime que c'était. On recevait l'argent directement sur notre compte B.N.P. à nous, bon alors c'était 90 F ou 95 Francs, bon je m'en rappelle plus. On donnait à la fille un billet de 100 Francs. Pour cette somme, je me disais c'était une fois tous les trois mois, c'était son billet à elle, elle était contente."

(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

Dans le cas de plus fortes sommes et lorsque le boursier est plus âgé, l'argent peut aussi être directement versé sur un compte au nom du boursier, ce qui selon la mère, lui permet d'apprendre à gérer ses dépenses.

"K., l'aînée, reçoit directement sur son compte (../..). Moi je le vois pas, elle achète ses trucs, qu'elle a besoin en cours d'année. Comme elle a un compte, si elle a besoin de quelque chose, elle se débrouille."

(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

Il est de toutes façons difficile d'obtenir une idée claire de l'utilisation effective des sommes perçues dans la mesure où les montants semblent très faibles relativement à l'ensemble des dépenses occasionnées par l'activité scolaire des enfants.

2-3-4 Des frais scolaires multiples rarement couverts par la bourse scolaire

Plusieurs questions dans l'entretien visaient à comprendre ce que les personnes considéraient comme étant des dépenses scolaires, ce que la bourse scolaire était censée prendre en charge comme part de dépenses, le montant total des dépenses tel qu'il était évalué par les personnes.

Les frais scolaires sont multiples. Dans l'ensemble des entretiens, se retrouvent toutes les dépenses directes ou associées. Comme nous l'avons affirmé plus haut, dans le cas d'une perception indirecte, les frais scolaires que doit couvrir la bourse sont étroitement reliés à la cantine et aux frais de même type, comme le transport.

Lorsque le champ d'interrogation s'élargit, l'ensemble des fournitures scolaires : les livres, mais surtout les cahiers, classeurs et matériels associés sont inclus dans les dépenses liées à la scolarité. Enfin, tous les frais annexes, pour les sorties, les fêtes, les livres de poche pour le français sont à compter aussi.

Une bourse trop faible face à des dépenses "énormes" pendant toute l'année

Mme Z. a 43 ans et de grands enfants déjà partis de la maison. D'autres plus jeunes sont encore scolarisés. Séparée de son premier mari, elle a aujourd'hui un compagnon qui travaille, elle même reste au foyer. Elle a une fille boursière de 17 ans en première au lycée et deux garçons boursiers de 15 et 11 ans en 4ème et 6ème. Ses ressources actuelles sont composées du salaire de son compagnon et des allocations familiales, le total s'élevant à près de 15000 Francs mensuels. Elle réside dans un logement social de banlieue parisienne.

Elle connaît les bourses depuis longtemps puisque sa fille aînée aujourd'hui âgée de 22 ans en a bénéficié dès son entrée au collège. Elle se souvient que le dossier "était beaucoup plus compliqué à l'époque" et estime que c'est plus facile et plus rapide actuellement. Elle nuance cependant ce propos en évoquant l'habitude qui s'est établie durant toutes ces années. Elle explique la simplification du dossier par les nécessités de l'informatisation des services administratifs.

Si tout cela s'est simplifié, elle affirme cependant "nous ne sommes au courant de rien." tant pour les montants que pour la réalité de l'octroi. "Les différences de tarifs sont bizarres" et "on se retrouve en début d'année avec des fournitures énormes, des inscriptions pas possibles, c'est très cher !". Elle compte 600 à 700 Francs par enfant rien que pour les fournitures scolaires et ne supporte guère les exigences des professeurs en la matière "Les profs ne demandent pas aux parents si ils peuvent payer ou quand ils pourront payer." Elle souligne aussi l'existence de dépenses pendant toute l'année, ne serait ce que pour la carte orange. Dans la mesure où elle perçoit des montants très différents pour chaque enfant, elle répartit les dépenses.

Elle considère que la bourse devrait être donnée à tout le monde, parce que "c'est cher pour tout le monde et qu'on vit en fonction de ses moyens", mais aussi parce que "c'est l'enfant qui en souffre de ne pas l'avoir, pas les parents." Et elle se détache complètement de l'idée d'une bourse en faveur d'une prolongation des études : "La bourse est tellement peu conséquente, que les gens s'en foutent!". L'obligation scolaire joue de toutes façons son rôle pour que l'on envoie ses enfants à l'école jusqu'à 16 ans, et ensuite "s'ils veulent continuer, ils continuent. Ce n'est pas lié à la bourse et plus ça va, moins les enfants sont pressés de quitter le cocon familial."

Le principal message qu'elle souhaiterait faire passer à l'Éducation Nationale c'est un versement plus précoce en début d'année "fin septembre, début octobre".

(Entretien n°33 - Novembre 1993)

Les vêtements sont bien sûr évoqués, mais s'ils s'incluent généralement dans les dépenses faites ou à faire pour les enfants, c'est par référence à l'allocation de rentrée scolaire, qu'ils apparaissent le plus souvent dans les entretiens. Les dépenses vestimentaires semblent avoir un lien plus lâche avec la bourse scolaire, parce qu'elles sont de toute façons nécessaires et non spécifiquement induites par l'école, mais aussi en raison de la faiblesse des montants de bourse perçus par la plupart.

On peut distinguer en premier les minimalistes : ils comprennent dans les dépenses scolaires essentiellement, la cantine et le transport :

"C'est pas beaucoup 90 francs, faut que je prenne le métro et puis la cantine, ça fait pas loin de 500 Francs par mois que je dépense pour lui." (Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

Il est rare que les ménages limitent les dépenses associées à ces deux chapitres. Mais le plus souvent ces deux chapitres apparaissent de pair dans les entretiens, surtout dans le cas d'une perception indirecte.

En second lieu, on trouve un autre doublé, qui a beaucoup plus de succès : livres et cahiers, classeurs ... qui s'inscrivent plus strictement dans la dénomination "fournitures scolaires" et dépenses vestimentaires, qui sont fréquemment associées dans ce deuxième type de réponse.

Quand les enfants vont en collège, il est assez rare que les parents doivent débourser pour les livres scolaires, hormis dans le cas où les enfants sont dans un établissement privé hors contrat, mais il y a tout le reste.

"Mais, bon, je veux dire là entre les livres, les cahiers, les grands cahiers qu'ils leur demandent, les classeurs, les feuilles de classeurs, les stylos bon toutes les fournitures scolaires qui n'est simplement qu'en collège, ça revient déjà dans les 200 à 300 Francs." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"Mais c'est plus cher que ça quand même, rien que les stylos, les papiers. c'est plus que ça quand même. Je n'achète pas comme un riche, mais comme un pauvre, tout ce qui est demandé sur la liste, j'arrive à payer. Les habits, c'est après, petit à petit."

(Homme de 51 ans, ouvrier, dix enfants à charge, les deux aînés sont boursiers et perçoivent chacun deux parts de bourse, d'origine africaine)

"Avec tout ce qu'on a à payer là ... C'est pour les livres, les fournitures, les vêtements pour l'année, ce qu'elles ont besoin, quoi ..."
(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"Je paye les livres, pour les deux qui sont en privé. Pour celui qui est dans le public, j'ai pratiquement pas payé.

La bourse, c'est pour payer les fournitures scolaires, ce qui manque, pendant toute l'année, pendant toute l'année, on achète et on n'arrête pas de ... ça finit pas. Je sais que, l'année dernière presqu'à la fin de l'année, j'ai acheté encore des fournitures scolaires, des feuilles, des stylos, des ... ça manque toujours."

(Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

Il y a les grosses dépenses faites pour la rentrée scolaire qui ont un caractère inévitable, leurs survenues sont prévisibles. Mais cela n'empêche pas d'autres dépenses pendant l'année, pour compléter ou remplacer.

Enfin, il ne faut pas oublier d'autres frais, liés à des sorties, des fêtes ... Ce sont dans les familles les plus défavorisées de l'échantillon que ce fait a été le plus souligné.

"La bourse scolaire c'est comment dirais-je pour les sorties qu'ils font à l'école, et puis pour acheter des choses pour eux. Parce qu'à l'école, ils demandent toujours des choses, en cours d'année ils demandent des choses."

(Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

"C'est pas suffisant, parce que tout ce qu'il y a à acheter à chaque fois, parce que eux, ils font des voyages, ils font des sorties et puis quand il faut payer tout ça, eh bien, il n'y a plus rien. Le voyage, ça coûte 1400 Francs pour deux élèves. "
(Fille aînée de 18 ans d'une famille monoparentale, 3 enfants boursiers, nombre de parts

élevé, très faibles ressources)

Ces frais supplémentaires ne rentrent pas directement dans le budget prévisionnel des études. Ils sont cependant perçus le plus souvent comme nécessaires, dans la mesure où ils s'intègrent dans la vie sociale scolaire.

"Moi, mon grand, ils vont étudier Germinal, bon il faut que je lui donne 80 Fr, pour aller au cinéma, et après il faut 40 Fr pour autre chose, je sais plus, et après, ils vont analyser toute la biographie sur Germinal. Si je le fais pas, c'est mon fils qui est lésé, donc j'avance le fric."

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

Ces dépenses supplémentaires suscitent le plus d'amertume, non en raison de leur coût, qui est rarement très élevé, mais parce qu'elles ont un caractère plus ou moins récréatif, donc plus superflu. Les parents souhaiteraient les voir prises en charge par l'école (par la coopérative, par exemple) tout en sachant qu'ils n'auront guère le coeur de refuser cette dépense à leur enfant, par fierté ou par souci de ne pas le défavoriser relativement aux autres.

Cette amertume est cependant minime quand on la compare aux sentiments que suscitent les listes de fournitures scolaires de début d'année, données par les professeurs ou les collèges. Les "exigences" des professeurs en matière de types de cahiers, de classeurs, de feuilles, de règles, d'équerres ... ont donné lieu à de multiples récriminations.

"Enfin tout ça, c'est minime par rapport aux dépenses scolaires. D'ailleurs ils exagèrent à l'école, il faut acheter beaucoup trop de choses et puis après cela ne correspond pas, il faut racheter autre chose. c'est abusif."

(Femme seule de 38 ans, au chômage, 2 enfants à charge dont un boursier, deux parts de bourse)

S'affrontent ici plus nettement le souci de ne pas trop dépenser et celui de répondre aux demandes de l'enfant, qui conformément aux désirs exprimés par ses professeurs, souhaite avoir le matériel qui lui a été demandé. Cela engendre parfois des allers-retours entre l'école et la maison, entre la maison et les magasins ... Pour "limiter les dégâts", les ménages essayent de régler tous les achats dans une grande surface, mais on n'y trouve pas tout, et certaines demandes très spécifiques obligent à aller à la librairie, parfois pas n'importe laquelle d'ailleurs, où les prix sont jugés plus prohibitifs.

"Bon parce que pour le collège, les livres nous sont fournis. Mais, il faut voir ce que nous demandent les professeurs, chaque professeur séparé. C'est inadmissible, la plupart du temps, ils nous reviennent les gamins, ben non maman, c'est pas ce cahier là, il faut racheter. Et puis, même en prenant la marque Carrefour, je peux vous dire que ça douille."

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

"Pour la deuxième en quatrième, c'était des cahiers de telle dimension, on a payé un cahier ... Je crois que le mari il a fait des bonds, on a payé un cahier 55 Francs, il était fou ! Parce qu'il fallait tant de pages, précises. Bon, la gamine, elle a commencé à pleurer parce qu'elle avait peur de se faire engueuler. Alors ce cahier on l'a trouvé en librairie seulement et on l'a payé 50 ou 55 Francs. Alors cette professeur avait demandé la même chose déjà l'année dernière, j'ai pris le professeur à part, et puis je lui ai dit "Je vous préviens, moi, le cahier en fin d'année, il faut qu'il soit rempli toute feuille qui ne sera pas remplie, je vais vous les faire avaler. Parce que moi, vous calculez, j'en ai trois de gosses, si chaque fille, il lui faut 3 ou 4 cahiers à 50 Francs chaque, sans compter toutes les autres fournitures scolaires, moi, je vous préviens, vous vous débrouillez, le cahier vous le finissez en fin d'année, et puis bon, j'ai rien dit après, mais... Ils sont exigeants, et j'ai pas été toute seule à le dire, parce que j'ai entendu plusieurs parents râler en disant oui, oui, vous nous imposez des cahiers de tant de pages et c'est vrai que les cahiers ont été remplis au trois-quarts, ça a été ..."

(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

Certaines des personnes enquêtées disposent de matériel (classeurs, feuilles) par l'intermédiaire de leur profession, par des amis etc ..., et se le voient refuser, parce que ne correspondant pas aux normes du professeur.

"Mais la vie elle augmente de jour en jour et les gosses il leur en faut tellement au collège. Pour les fournitures, ça je supporte pas, que ce soit les profs qui les obligent à acheter ça et ça, ça je suis pas d'accord. Oui, des choses particulières, parce que à l'usine, leur père il avait droit à des classeurs, par le comité d'entreprise. Ils avaient droit à des cahiers, des classeurs, des crayons, tout ça. Et ils peuvent pas s'en servir, ça nous donne rien d'avoir ça, ils peuvent pas s'en servir, ils n'en veulent pas les profs. L'année dernière, j'ai acheté à ma fille, une règle Minerva, je sais plus combien. La règle, on avait eu la liste tard, la règle on la trouvait plus en quincaillerie. On a été 3 fois de suite changer la règle, c'était jamais ça qu'il fallait.

C'est pas qu'elle coûtait cher, mais c'est le principe, c'était une règle comme ça. Cette année, ils s'en servent même pas de la règle, même pas le petit frère. Il s'en sert pas. Alors vraiment, c'est histoire d'embêter le monde ça. Bon, les cahiers c'est pareil, c'est des cahiers à petits carreaux, si la prof a décidé d'un cahier à grands carreaux, les petits carreaux on n'en veut pas. C'est les profs qui font la loi, et moi je suis pas d'accord. Pour les livres, c'est sûr, il faut des livres pour lire, des cahiers pour écrire, mais que ça soit à petits carreaux ou à grands carreaux, qu'est-ce que ça a à voir, c'est ça que j'aime pas moi. Un classeur, que ça soit un classeur euh ... Alors, ils veulent pas de cahier avec des ressorts sur le côté, il faut des cahiers spéciaux, sans ressort. Pour les classeurs c'est pareil, y'a des classeurs qu'ils veulent ou qu'ils veulent pas. C'est pas bien ça. Alors qu'ils sont quand même payés pour enseigner aux enfants, que ça soit sur un bout de papier comme ça, ou que ça soit sur un cahier ordinaire, moi j'estime que c'est aussi bien."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

Ce dernier extrait d'entretien semble synthétiser l'ensemble des opinions les plus critiques sur ce point. Il ne devrait exister selon ces parents que très peu de rapport entre le type de matériel demandé et la qualité de l'enseignement fourni. On se trouvait alors dans l'entretien très loin du sujet "bourse scolaire", mais il reste que lorsque le montant de la bourse est en dessous ou frôle les 350 Francs, on ne peut guère considérer qu'il sera suffisant pour compenser l'ensemble des démarches et dépenses réalisées sur le plan des fournitures scolaires.

Le problème paraît plus aigu pour les enfants en collège, plus soumis aux demandes faites par les professeurs, et pour lesquels les montants de bourse sont faibles. Quand l'enfant ou l'adolescent est en second cycle, la bourse est plus conséquente, en outre les dépenses portent plus sur les livres, sources de savoir plus légitimes aux yeux des parents interviewés, ou sur certains matériels qui sont plus directement en rapport avec le type de formation fournie dans le cas d'enseignement professionnel. Les exigences des professeurs semblent en outre moins lourdes sur les cahiers, classeurs, stylos ..., ou les élèves plus en mesure de s'en démarquer.

Dans l'extrait ci-après, la bourse transite directement de l'Inspection Académique au lycée professionnel, couvrant la plupart des dépenses, et l'école prend en charge l'ensemble des dépenses :

"Tout va bien, non, mais c'est un lycée qui ne demande pas grand chose en fin de compte, ils ont pas besoin de ... De toutes façons, dès lors que l'on part en lycée, je pense qu'après c'est de moins en moins de fournitures, en livres tout ça, on ne paie rien hein, un livre des fois dans l'année."

(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et

montants de bourses élevés)

Enfin, au cours de certains entretiens, certains aménagements ont été décrits qui ont permis aux personnes de régler le problème de façon très aisée :

"Non, on n'a pas eu de problèmes pour régler des trucs, je me suis toujours débrouillée. Pour les fournitures, c'est de notre poche, ici oui : à B., on n'a rien. Même pour le collège on n'a rien du tout. Alors que quand on était à A., ils nous fournissaient tout, les cahiers tout, on n'avait rien à débourser. On payait rien du tout, ils nous faisaient un papier à la Mairie, et puis on allait chercher les fournitures à l'école, c'était pour tout le monde comme ça, pas seulement pour les boursiers."

(Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés

de bourse)

Pour les livres dans le second cycle, certains systèmes permettent en outre de limiter les dépenses :

"Il y a toujours les livres à acheter. Mais attendez, je fais une location de livres, parce que j'estime une chose, que l'année suivante quand il faut les revendre, c'est pas la peine. Non, une location c'est mieux, ils vous les reprennent en fin d'année, c'est forfaitaire, c'est pas tellement cher, environ 400 Francs par an. C'est une association de parents d'élèves qui fait ça."

(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de

bourse)

2-3-5 La part de la bourse dans les dépenses de scolarité des enfants

Il est difficile de procéder à une réelle évaluation de la part que représente la bourse dans l'ensemble des dépenses scolaires.

On peut se faire une première idée au regard du montant de bourse attendu. Dans le cas où le montant perçu est jugé trop minime, les personnes multiplient par deux à quatre le chiffre de la bourse reçue. Ainsi dans le cas où le ménage perçoit environ 100 Francs, il estime qu'il attendait 300 ou 400 Francs; quand il perçoit un peu plus de 300 Francs par trimestre, le niveau attendu se situe généralement entre 600 et 1000 Francs.

Il semble donc exister dans ces cas une étroite corrélation entre le montant perçu et celui attendu, comme si la personne estimait la somme qu'elle était en droit de demander en fonction de l'effort que lui avait déjà consenti l'Éducation Nationale.

Lorsque le montant de la bourse commence à dépasser le seuil des 1000 Francs annuels, les attentes semblent moins fortes. Pour les familles concernées, il est vrai que ce montant paraît plus confortable. Quelques personnes attendent plus à la mesure de ce qu'elles touchent pour un autre enfant plus âgé ou dans une autre formation, mais les personnes se déclarent plus satisfaites.

A la question relative au montant des dépenses pour la rentrée scolaire, les réponses s'homogénéisent. Est-ce dû à la perception de l'ARS ? En effet, cette année, la somme forfaitaire donnée par l'ARS s'est élevée à 1500 francs, soit environ trois fois le montant perçu l'année dernière. Il est vraisemblable que les personnes se soient basées sur ce montant pour estimer le coût d'une rentrée scolaire, sans doute pour justifier la somme perçue au titre de l'ARS, sans doute parce qu'il était plus facile de se référer à un chiffre déjà existant. La plupart des évaluations fournies par les personnes se situent entre 1000 et 2000 Francs, le plus souvent à hauteur de 1500 Francs. Les fournitures scolaires et les vêtements achetés pour la rentrée figuraient généralement dans ce montant.

Il n'était pas facile d'obtenir des évaluations plus globales, sauf à demander à la personne de réaliser un tableau de dépenses plus précis. Dans le cadre d'un entretien qui visait à favoriser au maximum l'expression spontanée de l'individu, ce type de démarche aurait été à l'encontre de notre souci de non-directivité. De ce fait, on obtient quelques évaluations du coût annuel d'un enfant qui varient très fortement allant de 1500 Francs à plus de 10000 Francs; pour 1500 Francs, la personne se cantonne aux dépenses liées aux fournitures scolaires (hors livres) et aux vêtements, quand il s'agit de 12000 Francs, la personne effectue une comparaison entre sa fille en seconde et ses deux grands fils qui sont en faculté. En moyenne, ces montants se situent entre 2500 et 5000 Francs.

Il est donc préférable de se référer pour une meilleure évaluation aux calculs réalisés par Claude GISSOT et François HÉRAN¹ à partir d'une enquête réalisée auprès d'un ensemble de familles, pour des enfants de 2 à 25 ans scolarisés en métropole. La palette des dépenses envisagées pour cette enquête est vraisemblablement plus large, et, les disparités entre les familles sont très importantes. Ils estiment cependant le coût moyen annuel d'un enfant en collège autour de 3150 Francs, celui d'un élève en technique court à 4400 Francs et en lycée à 5600 Francs. Compte tenu des milieux sociaux dans lesquels évoluent les parents boursiers, la fourchette des montants moyens fournis dans notre enquête située entre 2500 et 5000 Francs n'est donc pas absurde. La bourse couvrant dans les "pires" cas (enseignement privé) un dixième des dépenses et dans les

 $^{^1}$ GISSOT C., HERAN F., "Les dépenses d'éducation des familles en 1991-1992", Revue Insee Première n°261, juin 1993

"meilleurs" (scolarisation dans un lycée technique agricole pour des enfants d'une famille d'agriculteurs) la quasi totalité des dépenses.

De la bourse symbolique à la bourse "totale", en passant par la bourse appoint essentiel, les avis sont assez divers. Cependant la majorité considère que si cette ressource n'est pas significative, elle est la bienvenue tout de même.

On ne peut nier le paradoxe qui existe pour les personnes ayant le quotient familial (rapport des ressources nettes sur le nombre total de points de charge) le plus élevé dans notre échantillon entre le montant perçu au titre de la bourse et leur évaluation des coûts scolaires. D'autant plus que, comme le disent Claude GISSOT et François HÉRAN : "La dépense éducative semble davantage liée à la détention d'un patrimoine économique qu'à celle d'un diplôme". Le souci de progressivité de cette allocation la dessert complètement aux yeux des ménages se trouvant très proches du seuil des ressources maximales. Le montant devient tellement ridicule que certaines personnes préféreraient presque ne plus la percevoir : "Si cela peut permettre à d'autres d'avoir des montants plus conséquents".

Lorsque le montant de bourse perçu s'approche des 1000 francs annuels, le montant n'est plus jugé ridicule et la bourse peut devenir un appoint, un complément non négligeable pour les dépenses de cours d'année.

Lorsque l'allocation atteint des niveaux plus conséquents, la critique se fait à la marge. Dans la mesure où les variations de son montant restent peu compréhensibles aux yeux de la majorité, les ménages hésitent à formuler un avis trop tranché, ayant peur parfois d'en dire trop :

"C. a 7 parts, les garçons pour eux, c'est arrivé jusqu'à 10 parts. Je ne sais pas pourquoi c'est moins, pas du tout, alors si je me mets à ... Ils vont dire "Ben oui, mais on vous donne de trop". J'ai toujours peur de ça. Souvent quand on réclame, on a moins encore, alors vaut mieux que je laisse comme ça."
(Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

2-4 L'ABSENCE DE LIEN ENTRE LA PERCEPTION DE LA BOURSE ET LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Comme l'affirme J.P. CAILLE¹: "La majorité des parents d'élèves de collège souhaite aujourd'hui que leur enfant poursuive ses études jusqu'à 20 ans". S'il est difficile de tirer la même conclusion de l'enquête menée ici, on peut sans risque affirmer que la plupart des parents désire que leurs enfants continuent leurs études le plus longtemps possible et qu'ils feront tout pour les y aider. "On se débrouillera" est le leitmotiv. Au minimum , le souhait parental s'exprime sous la forme suivante : "Il faut qu'il aille à l'école."

De fait, cette demande sociale paraît très forte et comme indépendante des incitations à la poursuite de la scolarité induites par les pouvoirs publics. Les montants des bourses scolaires - en outre souvent jugés minimes - semblent donc avoir peu de poids dans les décisions, que cela soit du point de vue des choix d'orientation, ou de celui de la poursuite des études.

Les réponses les plus marquantes soulignent nettement l'importance de la continuation des études quoiqu'il arrive et tant qu'ils pourront :

"De toutes façons, mes enfants vont et iront à l'école, quoi qu'il arrive. Je me débrouillerai toujours" (Femme seule de 47 ans, 4 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés, très faibles ressources)

"De toutes façons, elle continuera l'école, tant qu'on peut lui faire continuer." (Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

Dans tous les cas, les parents estiment qu'ils doivent faire face à ces dépenses, quoi qu'il en coûte et la bourse n'a rien à voir là-dedans. La bourse est une affaire d'adultes, et c'est à eux de tout faire pour que les études des enfants se déroulent dans les meilleures conditions

"La bourse ça n'influence pas, on se débrouillera, même si on n'a pas vraiment l'argent, c'est comme ça." (Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et

montants de bourses élevés)

"Non, c'est pas pour aider les enfants à continuer leurs études, les enfants ils ne font pas attention à ça, ils ne sont pas au courant, qu'ils reçoivent une bourse comme ça. Et puis même si on n'avait pas cette bourse on aurait quand même acheté, on se serait débrouillé pour leur acheter ce qui fallait."

(Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

¹ CAILLE J.P., "Les parents d'élèves de collège et les études de leur enfant", Revue "Education et Formation", n°30, Novembre 1992.

Pour que tout se passe au mieux, les parents ont souvent affirmé leur désir de laisser l'enfant choisir son orientation. Ils ne se sentent pas le droit d'interférer dans ses choix et soulignent ainsi d'autant plus le peu d'effet d'une bourse en la matière.

"Ils choisissent ce qu'ils veulent faire." (Femme de 45 ans, couple d'agriculteurs, une fille boursière en seconde avec 5 parts de bourse)

"Même si je ne touchais plus la bourse, ça ne m'empêcherait pas quand même de l'orienter là où il a envie d'aller." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple

d'agents de service) "Pour ses études, ça dépend de lui, ce qu'il voudrait faire, où il voudrait aller tout ça."

(Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"De toutes façons, ce sont les enfants qui choisissent leur orientation. Avoir une bourse plus importante, ça joue pas." (Femme de 41 ans, mari artisan, 1 fille boursière en seconde, faibles ressources)

Dans leurs propos, transparaît même la volonté de ne pas les heurter sur le sujet. Laisser choisir l'enfant, c'est aussi le meilleur moyen de le voir réussir.

"Ca change rien, moi je préfère qu'ils choisissent eux mêmes, ne pas les mettre à un endroit où ils feront rien du tout, parce qu'ils ne vont pas travailler. (Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

La nécessité de la formation pour une meilleure intégration sociale est parfois très clairement dite.

"Et puis la société est faite de telle façon, qu'il est nécessaire que les enfants aient une formation professionnelle, quelle qu'elle soit, il y en a pour qui ça passe par une formation en apprentissage pour des métiers manuels, y'en a d'autres par des études intellectuelles.'

(Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

L'école serait le lieu des enfants, même si elle n'est pas toujours appréciée, elle constitue la seule alternative à l'inactivité.

"Je l'enverrais de toute façon à l'école. Si il ne va pas à l'école, il n'irait pas travailler, alors ... Même si j'ai de gros problèmes, lui ça l'empêche pas d'aller à l'école. Il ne va pas rester là à ne rien faire"

(Homme de 51 ans, ouvrier, dix enfants à charge, les deux aînés sont boursiers et

perçoivent chacun deux parts de bourse, d'origine africaine)

"Je me suis toujours débrouillé, pour qu'il aille à l'école. Toujours, il va à l'école. A son âge, faut pas qu'il se ballade dans la rue, faut qu'il fasse quelque chose. Y'en a qui vont pas à l'école, c'est pas bien. Moi, je n'ai jamais été à l'école, je sais pas lire, il faut aller à l'école."

(Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

Dans ce dernier extrait, le père souhaite que son enfant profite de ce dont il n'a pas pu bénéficier lui même, puisqu'il n'y avait pas d'école dans son pays d'origine (le Mali). D'autres personnes qui, elles, n'ont pas pu continuer leurs études comme elles l'auraient souhaité, affirment qu'elles feront le maximum pour que leurs enfants aillent jusqu'au bout de leurs envies en la matière et feront tout pour les y aider.

"Pour l'école, on essaye au maximum de faire (../..). Moi, je peux en parler, je voulais être institutrice et mes parents ne pouvaient pas me payer les études (../..). Bon, comme je dis, déjà que les gosses ont pas demandé de venir sur terre, alors tant qu'à faire, qu'elles essayent de faire ce qu'elles veulent." (Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison

de ressources trop élevées)

Une personne seulement dit n'envoyer ses enfants à l'école que parce que c'est obligatoire. Même dans ce cas, elle sait qu'il lui faut son CAP et faire son apprentissage, elle sait que c'est un minimum.

"Mais enfin, les enfants qui peuvent suivre des études, pour eux c'est très bien. Mais pour les enfants qui peuvent pas, c'est de la bêtise. Les miens n'ont pas envie de faire des études, ils vont à l'école parce que c'est obligatoire. Sinon, ils veulent pas y aller. Enfin, il faut qu'ils y aillent quand même, parce que il veut être maçon, mon gars. Alors si t'as pas de CAP, alors tu seras pas maçon. Faudra qu'il le fasse, il faudra un patron qui le prenne, 15 jours d'école et 15 jours de travail. Il faut encore attendre un an, qu'il passe en 5ème."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

On pourrait simplifier un peu hâtivement l'ensemble de ces remarques sur la base du discours concluant un entretien :

"Ce que j'ai à dire, c'est qu'à l'école, on surveille bien les enfants, il faut les prendre comme leurs enfants. Il ne suffit pas de donner de l'argent, il ne suffit pas d'envoyer les enfants à l'école."

(Homme de 51 ans, ouvrier, dix enfants à charge, les deux aînés sont boursiers et

perçoivent chacun deux parts de bourse, d'origine africaine)

2-5 PARMI D'AUTRES ALLOCATIONS VERSÉES AU TITRE DE LA SCOLARITÉ: LE POIDS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE, CONCURRENTE OU COMPLÉMENTAIRE?

La bourse scolaire ne constitue pas la seule allocation perçue au titre de l'aide pour la scolarité des enfants. On trouve d'une part des allocations versées par les mairies, sous l'instigation du conseil général parfois. On peut aussi compter au titre des prestations les aides en nature, comme les fournitures scolaires gratuites pour l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés. Un cas de ce type nous a été décrit par l'une des personnes interviewées, cette aide semblait avoir été fournie à tous sans condition de ressources. L'ensemble des aides décrites cidessus semblent ne concerner qu'une faible part de la population des personnes interviewées.

Ensuite, il y a l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au début de l'année scolaire. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles bénéficiaires d'autres prestations. C'est une somme forfaitaire versée pour chaque enfant à charge et scolarisé, ayant entre 7 et 18 ans.

La plupart des ménages interviewés ont perçu l'ARS pour un ou plusieurs de leurs enfants, certains attendent l'allocation pour un de leurs enfants qui est âgé d'au moins 16 ans, et pour lequel il leur a été demandé de fournir un certificat de scolarité.

Cette allocation a quelques points communs avec la bourse. Elle est en premier lieu plutôt bien identifiée, puisque régulièrement affectée, à chaque rentrée. Cela apparaît dans les entretiens à la faveur d'une comparaison ou d'une précision : "tous les ans", "toujours", "par contre cette année" .

"On a eu l'allocation de rentrée scolaire, qu'on a du demander plusieurs fois, parce que tous les ans ..."

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

"J'ai toujours touché la rentrée scolaire. "
(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

"Par contre, cette année, la rentrée scolaire (ARS)," (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

On note aussi, que de même que pour LA bourse, on parle de LA rentrée scolaire ou de LA prime de rentrée scolaire.

Cette allocation a été versée en septembre, juste avant ou au moment effectif de la rentrée, directement virée par la CAF sur les comptes des bénéficiaires. La perception de cette allocation au mois de septembre au plus tard est appréciée, surtout par référence à une bourse qui n'est elle versée qu'à la fin de chaque trimestre :

"Je l'ai eu fin août, avant que l'école reprenne." (Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Ils ont fait une bonne chose, on l'a eu longtemps à l'avance." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Le caractère automatique de ce mode de versement direct est perçu comme normal, puisqu'habituel en ce qui concerne les allocations familiales. La nécessité de fournir des papiers complémentaires quand l'enfant atteint 16 ans ou pour une autre raison est donc a fortiori clairement jugée anormale.

"J'ai fait des 1000 et des 100 pour toucher la prime pour la grande pour la rentrée scolaire. La petite l'a eue, la deuxième l'a eue, la grande ne l'a pas eue." (Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison de ressources trop élevées)

"Tous les ans au moment de la rentrée scolaire, notre dossier s'est égaré miraculeusement, et donc toutes nos prestations nous sont coupées en septembre. Donc, il faut de nouveau redemander, ils nous redemandent les fiches familiales d'état-civil etc, etc .. Enfin on a tout à renouveler tous les ans au mois de septembre, c'est bizarre." (Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

Cette année, l'ARS suite à une décision prise par le Conseil des Ministres du mercredi 28 juillet 1993 a été exceptionnellement majorée, portée à 1500 francs par enfant à charge au lieu des 403 francs de l'année dernière. Cette majoration a fait l'objet d'une information dans les médias, ainsi que dans les publications de la CAF. Cette information a généralement été entendue par les personnes interviewées.

"Cette année, ça a été plus, ils l'avaient dit à la télé." (Femme seule de 31 ans, nourrice agréée au chômage, trois enfants à charge, l'aîné perçoit 5 parts de bourse pour la première année, très faibles ressources)

"J'en avais entendu parler à la radio et puis dans le magazine Bonheur de la CAF où il y avait un petit papier où ils expliquaient en plus avec tant de parts etc, ils expliquaient si on avait droit ou pas."

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

Une telle majoration a suscité parfois de l'incrédulité, notamment quand la personne interviewée n'a pas directement entendu l'information :

"Des amis avaient entendu au poste que ça serait 1500 francs. Moi, je l'avais pas entendu et je me demandais si c'était vrai parce que je me disais, où c'est qu'ils vont trouver cet argent là. Et puis, ma foi, quand j'ai demandé à la banque... et puis j'avais reçu une lettre qui me l'accordait."

(Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement

spécialisé, très faibles ressources)

Cette dame est l'une des rares personnes, qui s'affirme réellement satisfaite de la bourse scolaire, en partie parce qu'elle ne touchait pas un tel montant de bourse pour ses grands enfants aujourd'hui partis de la maison et mariés, en partie parce qu'elle ne veut pas trop demander au gouvernement. Elle mêle dans l'ensemble de ses réponses le souci de préserver les deniers de l'État et sa méfiance en la capacité de ce dernier à savoir gérer son argent.

Le versement de cette somme a été particulièrement apprécié, cela va sans dire :

"Quoique cette année, faut pas non plus se plaindre, on a eu quand même une bonne prime pour la rentrée scolaire. C'était 1500 Francs je crois, 1500 Francs par enfant." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

"Par contre, cette année, pour la rentrée scolaire, ils ont fait une bonne chose." (Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Cette année, on peut dire merci." (Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

"Là, avec 1500 francs, c'était honnête, hein, il faut dire qu'il n'y avait aucun problème, pour les fournitures scolaires et les vêtements." (Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

Et la seule personne qui ne l'a pas perçue cette année en raison d'une élévation de ses ressources, s'estime donc particulièrement lésée :

"Mes allocations familiales n'ont pas été touchées, c'est uniquement pour la rentrée scolaire. Malheureusement c'est tombé sur la loi Balladur, qui était à 1500 cette année, et puis voilà."

(Femme de 38 ans, trois enfants à charge, s'est vue refuser le droit à la bourse cette année en raison de ses ressources)

La mise en place de cette majoration est clairement associée à l'action du Premier Ministre, son nom a été cité plusieurs fois :

"Cette année, on peut dire merci à ce cher M. Balladur, je crois que beaucoup de familles ont eu ça : 1500F. par enfant pour la rentrée. Cela fait du bien, bonne idée de ce brave homme, mais je crois pas qu'ils recommenceront l'année prochaine. Faut pas rêver. A part ça, je ne reçois rien en ce qui concerne la scolarité. " (Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

"Ça a sûrement dû leur faire du bien, et moi je voterais pour que ça recommence." (Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Est-ce en raison de l'annonce de son caractère exceptionnel ou la conséquence d'une méfiance "naturelle" des personnes à l'égard de ce type de majoration ? En tous les cas, plusieurs personnes pensent que l'ARS ne va pas garder à l'avenir le niveau de cette année :

"Je sais pas ils avaient dit pour les 1500 Francs, qu'ils donnaient plus rien l'année prochaine, je sais pas si c'est vrai. Ils ont dit qu'ils donnaient 1500 Francs cette année et qu'ils donnaient plus rien après. Si ils donnent plus rien après, c'est la faillite, parce que comment que les gens vont acheter ?" (Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"Avant la rentrée, on a eu de l'argent par les allocations pour la rentrée scolaire. On l'a eu en septembre. Cette année, on l'a donné, on a eu 6000 Francs pour quatre. L'année dernière on avait eu 1500 francs pour tous. Bientôt on a peur que ça soit plus rien." (Fille de 12 ans, boursière depuis cette année, aînée d'une famille de 6 enfants, parents d'origine étrangère)

Pour résumer, l'ARS a pour point commun avec la bourse d'être bien identifiée et perçue régulièrement, de faire partie des allocations versées quasi automatiquement. A la différence de la bourse, elle est en revanche versée en début d'année scolaire en une seule fois, d'un montant égal pour tous ses bénéficiaires et supérieure - du moins pour cette année - au montant annuel de la bourse perçue pour la plupart des familles interrogées ici.

Si l'ARS est comme la bourse exclusivement réservée aux enfants, la date de perception et son montant font que les dépenses auxquelles elle est affectée sont celles de la rentrée scolaire. Les vêtements passent en premier devant les strictes fournitures scolaires, dont on ne connaît pas toujours le contenu exact. Son montant autorise aussi plus d'opérations que celui de la bourse dans la mesure surtout où il est touché en une seule fois : répartition selon les besoins différentiels des enfants ou épargne en vue de dépenses ultérieures.

"Ça a été viré sur le compte directement et puis j'ai été acheter des affaires aux enfants avec. Seulement le problème c'est qu'on n'avait pas euh ... Après on peut trouver que des trucs chers, on n'arrive pas à trouver des trucs en réclame. Puis, leur garder leur argent pour dans le courant de l'année si y'a besoin de leur acheter un vêtement." (Femme seule de 51 ans, en maladie, deux enfants boursiers, un enfant en établissement spécialisé, très faibles ressources)

"On a plus parlé de l'allocation de rentrée scolaire, parce que là ça vaut plus le coup d'en parler. Vous vous imaginez, parce que quand vous avez 3 ou 4 enfants par famille, 1500 Francs par enfant, là ça fait du bien. Pas spécialement, pour la rentrée scolaire, parce que quelqu'un qui est au CP il y a droit aussi, donc au CP, il a pas dépensé 1500 Francs pour la rentrée scolaire, mais ça a permis à un aîné par exemple, qui était en 3ème, de prendre l'argent du petit, pour seconder les dépenses du grand. En tous cas, moi c'est ce que je crois, si j'avais 3 enfants au CP, comme lui (elle montre son deuxième enfant) il est au CE2, je prendrais cet argent là, qu'il a pas trop besoin pour l'instant pour aider le grand à payer ses livres etc.. s'il a besoin, pour compenser."

(Femme de 37 ans. mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple

(Femme de 37 ans, mère de deux enfants dont un boursier percevant deux parts, couple d'agents de service)

Il arrive même - si cela est possible - qu'une partie soit mise sur le livret de caisse d'épargne de l'enfant :

"Je les ai touchés trois jours avant la rentrée, donc c'était parti pour l'habillement, parce qu'on ne savait pas encore pour les fournitures.

Vous me direz: "C'est 1500 Francs", mais moi ces 1500 francs, ça m'aidera pour les habiller pour l'hiver, parce que pour les fournitures, ça part vite quand il y en a trois. De toutes façons, c'est comme les alloc's, ça n'aurait été que pour les enfants. Même des fois, sur les allocations, quand on peut, je dis bien, quand on peut (!), parce qu'elles ont un livret chacune, on leur met un peu sur le livret, un petit billet de 100 Francs, mais vraiment quand on peut, parce qu'on se dit plus tard, bon si nous on peut pas continuer à payer leurs études, qu'elles aient au moins quelque chose, mais c'est vraiment quand on peut, parce que là en ce moment, c'est très dur."

(Femme de 38 ans, s'étant vue refuser le droit d'une bourse pour sa fille aînée en raison

de ressources trop élevées)

Si l'ARS s'est avérée bien utile et particulièrement bienvenue, compte tenu de son montant cette année, il ne faut pas oublier tout ce qu'il reste à fournir pendant l'année. La bourse peut donc apparaître comme un complément possible à ce titre, au niveau du type de dépenses prises en charge comme à celui de la petite part qu'elle couvre. Il reste qu'une comparaison entre les deux prestations est nettement en défaveur de la bourse scolaire, de montant plus dérisoire et dont l'étalement du versement est moins propice à des dépenses significatives. En outre, ses montants différenciés la rendent moins populaire qu'une somme forfaitaire égale pour tous.

LA BOURSE C'EST DÉJÀ BIEN : "Mais il ne suffit pas de donner de l'argent"

Mr W. a 50 ans. Il travaille comme ouvrier découpeur. Sa femme est au foyer, ils ont 10 enfants dont 2 au collège, âgés de 12 et 13 ans, en classe de 5ème tous les deux. Les ressources de la famille s'établissent à plus de 10000 Francs mensuels, salaire et allocations familiales comprises. Le père n'a jamais été à l'école.

Il est assez content d'avoir réussi à remplir le dossier tout seul, "c'était simple", mais il n'est pas sûr de ne pas avoir fait d'erreurs, en tous les cas "on ne m'a rien dit." Il complète "c'est le plus facile, les questions sont déjà posées. Tu donnes ta quittance de loyer, les déclarations d'impôts, 3 bulletins de salaire, le nombre d'enfants à charge ..."

Il trouve que le montant de la bourse c'est bien, parce que lui même d'origine africaine, n'a pas pu bénéficier d'une telle prestation dans son enfance et n'a jamais été à l'école. "Moi, je viens du Mali, je suis un paysan et dans mon pays, personne ne touchait un centime du gouvernement alors je trouve que c'est bien." Il perçoit près de 700 Francs au total pour toute l'année et ses deux enfants et estime que cette somme représente environ le quart de ce qu'il dépense pour leur scolarité, "C'est plus cher que ça quand même, rien que les cahiers, les stylos", mais pense n'avoir jamais eu de réelles difficultés "j'arrive à payer tout ce qu'on me demande sur la liste." Il souligne toutefois qu'il ne fait pas d'excès : "J'achète pas comme un riche, mais comme un pauvre."

Il aimerait une bourse plus importante, mais de toutes façons il estime que c'est à lui même de résoudre les problèmes. Il enverrait dans tous les cas ses enfants à l'école, parce qu''ils ne peuvent pas rester là à ne rien faire", sinon "ils vont sortir faire des bêtises." Et puis aussi "Moi, je dis que c'est bien d'aller à l'école. Il faut apprendre, il ne faut pas qu'ils restent comme moi." Par contre, en retour il est assez exigeant : "Ce que j'ai à dire, c'est qu'à l'école on surveille bien les enfants, il faut les prendre comme leurs enfants, il ne suffit pas de donner de l'argent, il ne suffit pas d'envoyer les enfants à l'école."

(Entretien n°18 - Novembre 1993)

2-6 DES MESSAGES PARTICULIERS?

En guise de conclusion de l'entretien, il était demandé aux personnes interviewées, quel message elles aimeraient voir transmis aux décideurs au sujet des bourses.

Cette dernière question a l'avantage de dégager pour chaque entretien une ou deux idée(s) maîtresse(s), qui tiennent particulièrement à coeur à la personne interrogée. Le fait que ce message passe par l'intermédiaire de l'enquêteur facilite l'expression; en fin d'entretien, les personnes sont aussi plus à l'aise pour parler. On ne peut nier cependant l'effet des 30 ou 40 minutes d'entretien préalables dans le contenu de ces messages. Le fait d'avoir abordé le thème sous de multiples aspects diversifie les réponses obtenues dans le cadre de cette dernière question, mais conditionne aussi fortement son contenu.

Il est rare que les personnes interrogées n'aient aucun message à transmettre. Une dame seulement n'a rien voulu dire. Elle avait très peu parlé en cours d'entretien, debout près de l'enquêtrice, comme sur la défensive, elle ne semblait attendre qu'une chose : la fin de cette visite. Elle a refusé parfois de donner son avis et préférait rester très vague sur tous les sujets ayant trait à l'argent.

La question du montant jugé trop faible a été abordée bien sûr, mais il est rare que le message se limite à cette plainte. La plupart des personnes interrogées ont centré leurs réponses sur d'autres thèmes. Les seuls individus ayant limité leurs réponses au montant perçu en étaient généralement plutôt satisfaites, comme cette dame dont la bourse couvre la quasi totalité des frais occasionnés par la scolarité de ses fils :

"J'ai rien à dire, je trouve que c'est correct."
(Femme de 48 ans, mari agriculteur, trois enfants boursiers, ressources très faibles et montants de bourses élevés)

La plupart des réponses relèvent du conseil pour améliorer le système d'octroi, de calcul, de répartition. Elles remettent parfois en cause l'application actuelle des principes de progressivité ou de sélectivité de l'octroi. Enfin d'autres personnes ont évoqué des points précis plus matériels, comme le prêt des livres, le remboursement des frais de transport, la période de versement.

Le système d'octroi et de répartition a été fréquemment discuté. On peut classer les réponses selon les différents sentiments de justice qui les sous-tendent.

Le point de vue le plus fréquent semble se référer à une notion de justice selon les besoins. En correspondance avec le système de calcul actuel, il s'agit d'attribuer la bourse aux personnes qui ont les plus faibles ressources et/ou à celles qui ont le plus de dépenses. Si pour la plupart, il est clair que le système actuel de calcul et d'octroi tient compte de ces caractéristiques, il leur semble qu'un certain nombre d'aménagements doivent être faits pour l'améliorer.

Cela peut se faire par une meilleure observation de la situation réelle des ménages.

"C'est vrai que c'est pas toujours facile parce qu'il y a plein de gens en difficulté en ce moment, mais il faudrait peut-être revoir le système. Je suis sûr qu'il y en a qui touchent trop, alors que moi par exemple, cette année ... C'est vrai que c'est pas évident de faire au cas par cas, mais quand même, ils devraient revoir ça. Sinon, il ne faut pas trop se plaindre..."

(Femme seule de 38 ans, au chômage, 2 enfants à charge dont un boursier, deux parts de bourse)

"Qu'on touche plus d'argent, moins on gagne."
(Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

"Il faudrait qu'ils revoient la répartition des bourses, hein, du montant des bourses, c'est tout."

(Femme de 37 ans, mari médecin, 6 enfants à charge dont 2 boursiers, 2 parts par enfant)

Dans tous les cas, les personnes ayant émis ce type de messages ont généralement eu plusieurs occasions de comparer les montants perçus par différents ménages, ou, par elles mêmes à différentes périodes. Il leur a semblé alors qu'il existait des incohérences. Dans le premier extrait d'entretien, la personne considère que ses ressources ont baissé dans l'absolu, pourtant il semble que sa bourse reste au même niveau. Dans le deuxième extrait d'entretien ci-dessus, la personne interviewée a observé qu'une de ses amies perçoit le même montant de bourse qu'elle même, alors qu'elle la considère comme plus défavorisée, puisqu'ayant des ressources plus précaires dans le cadre d'un petit commerce.

Les modalités de cette amélioration ne sont pas vraiment décrites dans ces premiers extraits d'entretiens. Il arrive toutefois que cela soit précisé. Ainsi il a été suggéré de réduire le décalage existant entre la période de prise en compte des ressources et celle d'octroi de la bourse. Là encore, c'est fréquemment à la faveur d'une comparaison entre une situation antérieure et celle actuelle qu'est apparue l'"injustice" du système.

Les personnes moins audacieuses dans leurs jugements, qui se sentent moins le droit de critiquer, peut-être parce que moins informées, peut-être parce que s'estimant déjà heureuses de bénéficier de la prestation, revendiquent plutôt l'égalité pour tous, se référant à une notion de justice plus simplement égalitaire.

Cette égalité devrait s'exercer au niveau de l'octroi :

"Pour moi tout le monde devrait y avoir droit." (Femme de 50 ans, trois enfants boursiers dont deux en école privée, 5 parts en moyenne par enfant)

Elle peut plus simplement se situer au niveau du montant attribué, la bourse prenant alors la forme d'une prestation forfaitaire :

"Tout le monde devrait toucher la même somme : 200 F par exemple. Normalement tout le monde est égal. Les enfants, ils ne savent pas si leur père, il a plus ou moins de ressources que le voisin. Ils voient juste qu'ils ont moins que le copain, que leur bourse est moins importante que leurs copains. Donc, tout le monde devrait avoir pareil. Sinon, c'est iniuste."

(Homme de 56 ans, en invalidité, deux enfants à charge dont un boursier en 1ère année de BEP et percevant 10 parts de bourse)

"Toutes les bourses devraient être à peu près équivalentes."
(Femme de 42 ans, mari artisan, 2 enfants boursiers avec des montants très différenciés de bourse)

Dans les deux derniers entretiens évoqués ci-dessus, un des enfants bénéficiaires était présent pendant l'entretien et a influencé les réponses fournies par la personne interrogée. La notion de justice se trouvait donc ramenée à sa plus simple expression, la notion de besoin relatif n'ayant pas sa place.

La troisième notion de justice basée sur le principe du mérite - que l'on met fréquemment en parallèle à celles de justice selon les besoins et de justice égalitaire - a été très rarement évoquée. Il a souvent été affirmé qu'il n'y avait aucun mérite à ce que l'enfant aille à l'école, c'est obligatoire pour beaucoup de collégiens et de lycéens. Et même si à partir de 16 ans, on peut légalement quitter les bancs de l'école, peu nous ont affirmé que la bourse aurait un rôle à jouer dans cette décision. Baser l'octroi d'une bourse sur le principe de l'obligation de résultats scolaires paraît le plus généralement incongru, dans la mesure où pour la plupart des parents, il est difficile de juger de la volonté de travail d'un enfant et complètement injuste de sanctionner un enfant qui a des difficultés

Une personne cependant n'a pas complètement exclu cette hypothèse, mais n'estime une telle logique possible que dans le cas d'une observation au mieux de la situation de l'élève, ce qui nécessiterait un gros travail de la part des instances de l'Éducation Nationale :

"Il faut tenir compte des résultats scolaires, mais je pense qu'il faut examiner un peu les choses cas par cas, parce qu'il peut y avoir des raisons pour lesquelles vous redoublez une année. Moi je dis ça parce que moi je suis concernée par L., et on a tout fait et le C.I.O. a préféré qu'elle poursuive des études dites longues, plutôt que d'aller vers un BEP, justement par rapport quand même à ses résultats, pour faire ce qu'actuellement elle voudrait faire."

(Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources,

une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

Le second principal type de "messages" se réfère à des aménagements plus directs de l'aide fournie par les bourses.

La question de la gratuité des livres a pu être abordée - généralement pour les élèves de second cycle -, les problèmes liés au coût du transport font aussi partie des critiques posées.

"La bourse, pour leurs études, ça permet de faire une économie. Les livres, ils sont pas gratuits, ils sont chers, c'est ça que je voudrais demander." (Femme de 41 ans, mari artisan, 1 fille boursière en seconde, faibles ressources)

"S'ils pouvaient prêter les livres, parce que on a pas mal de livres à acheter, qu'ils nous les prêtent pour que les autres puissent en profiter aussi. Si on pouvait avoir aussi des réductions pour le transport. Quand ils sont très loin à l'école, on est obligé de prendre une carte orange et on n'est pas remboursé." (Femme seule de 43 ans, 5 enfants à charge dont 3 boursiers, montants de bourses différenciés selon les études des enfants, très faibles ressources)

Les personnes ayant centré leurs messages sur ce type de préoccupation bénéficient de montants de bourses plus conséquents. Leurs messages visent donc plutôt à compléter une prestation. On peut rapprocher de ces opinions celles concernant le moment de versement de la bourse, qui ont du sens seulement dans le cas où le montant de la bourse est significatif relativement aux dépenses scolaires.

"Il y a une chose qui n'est vraiment pas bien c'est que les bourses soient distribuées à terme échu, plutôt qu'à terme à échoir, parce que mettez-vous dans la peau des jeunes qui rentrent en octobre et qui reçoivent leur première partie de bourse au mois de décembre. Là, il y a un problème. "

(Femme de 48 ans, séparée de son mari, commerçante ambulante, très faibles ressources, une fille boursière au lycée avec 10 parts de bourse)

"Il faudrait que la bourse soit versée avant la fin du 1er trimestre. Avec toutes les exigences des profs ... Fin septembre, début octobre, c'est bien. Là, ça sert pour les fêtes de Noël! Pas pour la rentrée."

(Femme de 43 ans, 3 enfants boursiers ayant des montants de bourse différenciés, les ressources du couple atteignent environ 15000 Francs)

CHAPITIRE 3

Le point de vue des professionnels de l'Éducation Nationale

Si la définition de la politique des bourses et la fixation des critères d'attribution appartiennent aux échelons centraux du Ministère de l'Éducation Nationale, la mise en oeuvre des conditions concrètes de gestion des bourses relève des services déconcentrés. Sans prétendre confronter le point de vue de ces personnels à celui des ménages, le programme d'enquête prévoyait de mettre en perspective les informations recueillies auprès des ménages et auprès des professionnels.

Dans la phase préliminaire à la mise au point de l'échantillon des familles interrogées, différents responsables à l'Inspection Académique dans l'Eure et en Seine-Saint-Denis ont été rencontrés, donnant lieu à de nombreux échanges sur le sujet, avec des adjoints de l'Inspecteur Académique et des responsables des services des bourses dans chacune des deux Inspections. En outre, dans l'un des deux départements, un entretien a eu lieu avec un intendant, ainsi qu'avec un responsable des bourses dans une cité scolaire.

Dans une seconde phase, des entretiens collectifs ont été organisés par l'intermédiaire des responsables de l'Inspection Académique dans les deux départements. Il s'agissait d'aborder le thème d'étude selon le point de vue des divers intervenants au sein de l'Éducation Nationale : inspecteurs académiques adjoints, responsables et gestionnaires des services des bourses au niveau départemental y participaient, mais aussi principaux de collège et assistantes sociales scolaires. Au cours de ces deux entretiens collectifs, ayant rassemblé une quinzaine de personnes, les thèmes abordés avec les familles ont été repris et déclinés.

Trois questions ont préalablement structuré ces échanges :

- Comment fonctionne le système actuel des bourses ?
- A votre avis, à quoi servent les bourses?
- Quels changements seraient selon vous à envisager en la matière ?

Les deux débats ont été animés et semblent avoir permis en outre à tous les participants de confronter leurs diverses opinions. En introduction, l'ensemble de l'étude réalisée était présentée et quelques grandes lignes se dégageant de l'analyse des entretiens auprès des familles ont été exposées. La plupart des participants étaient très intéressés et ont exprimé le souhait d'avoir connaissance de l'étude dans sa forme achevée.

Ils ont particulièrement souligné dans un premier temps le réel travail d'information effectué auprès des familles pour que la prestation soit connue du plus grand nombre. Il leur a été plus difficile de définir précisément les objectifs de la bourse, plusieurs logiques leur semblaient valides, et il ne leur a pas été aisé de dégager des principes généraux, surtout dans le cas d'une prestation connaissant des montants si fluctuants selon le niveau et le type de formation. Ils ont en revanche souligné son caractère d'aide sociale - réservée aux plus démunis - et la nécessité de la relier à l'obligation scolaire. Les quelques propositions d'aménagement du système concernent des points plus précis, des déséquilibres existants et des éclaircissements à réaliser.

3-1 LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU DISPOSITIF

La question de l'information à réaliser auprès des familles apparaît centrale aux personnes interrogées. Cette information semble s'être de plus en plus élargie, mais il conviendrait aussi de trouver les moyens de l'améliorer, surtout en direction des familles qui pour diverses raisons, bien qu'a priori ayants droit, ne perçoivent pas la prestation. Le thème du mode de perception - direct ou indirect pour les demi-pensionnaires et les internes - a été abordé sous divers angles : intérêt relatif dans le cadre des relations des établissements avec les familles, plus ou moins forte incursion dans l'utilisation effective de la bourse par les familles selon le mode de perception ... En dernier lieu, l'existence d'autres aides a été discutée, ainsi que leur poids relatif vis-à-vis de la bourse.

3-1-1 La nécessité d'une large information en direction des familles

Deux soucis, pas toujours aisément conciliables, guident les établissements et l'Inspection Académique dans les informations aux parents. D'une part, cette information doit atteindre le plus de population possible de manière à ce que toute personne qui en a le droit puisse percevoir la bourse. D'autre part, il faut respecter les délais fixés pour gérer au mieux l'ensemble du système.

Ainsi on multiplie les canaux de transmission de cette information. Le médiateur privilégié de celle-ci est bien sûr constitué par l'enfant, qui doit la transmettre à ses parents. Différents types d'intervention ont lieu dans les classes, à la faveur du début d'un cours (par exemple, la personne chargée du dossier des bourses au sein de l'établissement scolaire passe dans les classes). Des affichages ont lieu sur les panneaux d'information à l'intérieur du collège ou du lycée. Dans certains lycées, il existe des tableaux lumineux où de manière régulière l'information est visible. On compte là sur l'élève pour transmettre le message. C'est d'ailleurs lui qui dans la majorité des cas véhicule le dossier, apporte les éventuelles pièces manquantes, fait les démarches directes auprès du bureau chargé des bourses dans l'établissement.

La contrainte des délais fait que l'on se soucie beaucoup d'atteindre la population potentiellement bénéficiaire en utilisant des documents scolaires classiques. Ainsi le carnet de liaison - de correspondance - peut être utilisé à cet effet. Dans certains cas, les bulletins scolaires de fin de trimestre peuvent aussi constituer un support intéressant, ils ont de fortes chances d'être lus attentivement, mais surtout les bulletins du premier trimestre sont reçus par les familles au mois de décembre, peu de temps avant la distribution des dossiers de bourses, à remplir

au mois de janvier. Un autre moment privilégié d'information est l'entrée dans l'établissement, période où le niveau de vigilance des parents est encore élevé.

Certains personnels décomposent cette période d'information en plusieurs phases. La première est celle de la distribution des dossiers, à laquelle est tout de suite associée une seconde d'information sur le carnet de liaison. Les dossiers sont récupérés dans une troisième phase. On les vérifie au cours d'une quatrième et l'on effectue des relances dans la cinquième. Le reste du travail vient ensuite. Il semble exister un véritable plan d'action, qui doit permettre au personnel scolaire de limiter les problèmes de délais et de rentabiliser au maximum les efforts consacrés aux tâches de gestion de cette prestation. Cela concourt, dans certains cas, à la création de contacts très étroits entre les gestionnaires des bourses dans les établissements et les services de l'Inspection Académique. Cette dernière procède de son côté à sa propre information auprès des institutions, mais aussi dans la presse locale.

L'ensemble de cette information paraît particulièrement nécessaire dans la mesure où les dossiers de bourse doivent être faits à l'avance, dans des délais de près d'un an avant la perception effective de la prestation. Il paraît d'autant plus difficile d'obtenir une réponse rapide des familles, pour une bourse dont ils n'auront pas le bénéfice immédiat. Les documents justificatifs devant accompagner la demande ne sont pas toujours apportés en temps voulu, et la longueur des traitements impose des dates limites de dépôt qui sont assez exigeantes. En outre, on ne peut nier le caractère immatériel de l'ensemble de la démarche : à ce moment-là, les familles ne se sentent pas très concernées. Une personne chargée des bourses dans une cité scolaire expliquait qu'il était beaucoup plus facile d'obtenir un relevé d'identité bancaire une fois que la notification du montant de bourse octroyé avait été reçue par la famille, que de demander une fiche de salaire près d'un an auparavant en vue de compléter le dossier. Pour les familles, le délai de mise en oeuvre est source de brouillage dans le mécanisme d'attribution des bourses.

Le paradoxe indiqué par les personnes rencontrées au sein de l'Éducation Nationale est qu'il est possible que les familles paraissant les plus en difficulté, donc ayant le plus besoin de la prestation, soient aussi celles qui ont le plus de difficultés à fournir les "papiers" nécessaires. Cela serait particulièrement vrai dans la mesure où s'ils sont dans les situations les plus précaires de chômage notamment, il leur est demandé des justificatifs supplémentaires.

Cependant sur ce dernier point, il semble - comme nous l'avons vu dans le second chapitre - que le dossier de bourse soit perçu comme l'un des plus simples à remplir. Un réel effort de simplification aurait été fait par l'administration dans ce sens, il semble que ce but ait été atteint. Il ne faut pas oublier toutefois que le

service des bourses - comme nous l'avons souligné plus haut - bénéficie d'un médiateur privilégié : l'élève.

En résumé, si l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de ces entretiens collectifs affirme la nécessité d'un réel effort en matière d'information, force est de constater que cet effort est déjà entrepris et porte ses fruits. La diversité et la multiplication des canaux utilisés y contribuent fortement. On ne peut nier l'engagement exprimé par les personnes rencontrées dans ces démarches, engagement soutenu par la volonté de favoriser une certaine égalité des chances des enfants face à la scolarité, au moins dans les limites d'une politique établie des bourses scolaires.

3-1-2 Le public demandeur de bourse recouvre-t-il bien le public concerné?

Malgré tous les efforts réalisés au titre de l'information, les personnels rencontrés, particulièrement les assistantes sociales attachées à des établissements scolaires, ne sont pas sûrs que certaines familles n'"échappent" pas à leur vigilance. A contrario, d'autres parents réclament le dossier de bourse et font puis renouvellent des demandes, même s'il est évident qu'ils n'ont pas droit à la prestation en vertu du calcul de leur quotient familial.

Au cours des entretiens avec les familles, il était apparu que les personnes n'avaient que très peu d'idées sur le mode de calcul des bourses. Elles n'étaient donc pas en mesure de comprendre le fondement des décisions d'octroi et de variations de montant des bourses. Il semble pourtant que, du moins sur le point de la décision d'attribution, les personnels de l'Éducation Nationale donnent des éléments d'information.

Lors de la distribution des dossiers, un barème est fourni aux familles, de manière à ce qu'elles puissent réaliser leur calcul elles mêmes. Il leur est ainsi expliqué, qu'au delà d'une certaine limite de quotient familial, la bourse n'est pas attribuée. Dans tous les cas, on ne leur interdit jamais de déposer le dossier auprès du personnel de l'établissement, pour qu'il soit transmis aux services de l'Inspection Académique. Quelquefois cependant, lorsqu'il est très vraisemblable que la demande se soldera par un échec, la famille est informée au moment de la remise du dossier à l'établissement, du peu de chances que sa démarche aboutisse. Beaucoup de familles s'entêtent pourtant, ce qui conduit dans l'Eure en 1993 par exemple à un taux de refus situé à environ 40 % des dossiers de demandes reçus, en raison d'un quotient familial trop élevé.

Il y a souvent confusion entre critères de non-imposition et critères d'octroi de la bourse, dans la mesure où les deux systèmes utilisent la notion de quotient

familial, et où l'avis d'imposition fait partie des justificatifs demandés dans le dossier de bourse. L'argument de la non-imposition est donc fréquemment utilisé dans les réclamations posées par les familles auprès de l'établissement scolaire ou dans les courriers envoyés à l'Inspection Académique. Lorsque dans une famille un refus est signifié après plusieurs années de bénéfice, cet argument est particulièrement utilisé.

A l'opposé, il semble que certains ménages ne remplissent pas de dossier alors qu'il est vraisemblable qu'une attribution serait légitime. Plusieurs cas sont possibles.

- * Les parents maîtrisent insuffisamment la lecture et l'écriture pour bien comprendre ce qui est relatif au dossier. Si l'intérêt de la démarche est cependant compris, remplir le dossier devient donc une tâche particulièrement difficile nécessitant de faire appel à une aide extérieure dans l'environnement proche ou auprès des services scolaires. Comme il n'est pas aisé de révéler ces problèmes d'illettrisme devant une tierce personne, a fortiori face à une personne travaillant dans un lieu où on dispense le savoir, cela rend encore la démarche plus difficile. Une partie du travail des assistantes sociales du milieu scolaire consiste à rendre visite aux familles susceptibles d'avoir ce type de difficulté, mais il n'est pas toujours possible de "voir tout le monde".
- * Dans d'autres cas, il arrive que les parents refusent de se mettre dans une position de demandeur face à l'école, par fierté peut-être. Ce cas semble plus rare aux yeux des personnels de l'Éducation Nationale rencontrés, à la mesure du caractère massif de l'information faite, qui devrait concourir à banaliser ce type de prestation.
- * Enfin, il reste le cas de la négligence de l'oubli a priori considéré comme l'origine la plus fréquente de non-octroi des bourses à des familles normalement bénéficiaires. Cela se comprend en partie en raison du caractère précoce des demandes, par rapport au moment de perception. Et puis certaines personnes rendent un dossier incomplet et négligent de répondre rapidement aux relances qui leur sont faites sur ce point, malgré tous les efforts d'informations faits par les établissements. Il arrive fréquemment que les services de bourse de l'établissement transmettent toutefois le dossier à l'I.A., considérant que ces oublis peuvent être réparés un peu plus tard.

On se retrouve ici face aux "classiques" problèmes de l'aide sociale, qui en complexifiant les critères d'attribution de ses prestations conduit à multiplier les démarches pour leur obtention. La bourse présente un profil particulier dans la mesure où la médiation des établissements améliore les conditions de son attribution. Si une bonne partie de la population concernée s'habitue

progressivement à l'augmentation des exigences administratives et apprécie donc particulièrement les efforts faits par l'Éducation Nationale pour les simplifier, il semble qu'il reste toujours une frange de personnes défavorisées, à l'opposé d'une autre partie qui réclame systématiquement le droit d'obtenir certaines prestations.

On ne peut que souligner l'importance du travail d'examen des dossiers qui est réalisé à tous les niveaux, en vue d'apprécier au mieux la situation des familles, une fois les dossiers constitués. Si ce fonctionnement - comme nous l'avons dit dans le premier chapitre de ce rapport - est source de plus longs délais de traitement, il garantit une certaine solidité à l'ensemble du système.

3-1-3 L'influence du mode de perception

Dans de nombreux établissements de l'Eure, la perception de la bourse est indirecte pour les élèves demi-pensionnaires et internes. Cela tient en partie au caractère rural du département, qui induit fréquemment le déplacement des élèves, faisant de la cantine un service particulièrement appréciable. Cela s'explique aussi du fait de la spécialisation et de la diversification des enseignements, qui obligent les élèves à s'éloigner du domicile familial afin de trouver la formation de leur choix. En Seine-Saint-Denis, ce second argument a un plus fort poids explicatif.

Par conséquent, une forte partie des élèves boursiers ne perçoivent pas la bourse sous forme d'un virement sur un compte bancaire, mais par l'intermédiaire d'une réduction de la facture de cantine et/ou d'internat. Il est apparu que ce système était généralement apprécié et générait, toutes conditions égales par ailleurs, plus de satisfaction pour les bénéficiaires.

Pour les personnels de l'Éducation Nationale, ce système est aussi particulièrement apprécié. Il assure que la bourse est effectivement utilisée pour prendre en charge les frais scolaires de l'élève, il permet aussi de faciliter le règlement des factures à l'établissement. Dans le cas d'une perception directe, se repose la question de la réelle utilisation de la prestation pour couvrir les frais associés à la scolarité de l'enfant.

Lors de l'entretien collectif réalisé avec des personnels de l'Éducation Nationale, l'intérêt d'une perception indirecte semblait aller de soi. Cependant quelques voix se sont interrogées sur la légitimité d'associer "bourse d'études" et "règlement de cantine". Cette question sera abordée plus précisément dans la deuxième partie de ce troisième chapitre.

3-1-4 La bourse et les autres prestations

Il existe d'autres aides sociales ayant trait à la scolarité des enfants. On peut évoquer en premier lieu, les bourses départementales qui sont parfois attribuées. Si leur attribution ne relève pas de l'institution scolaire, il n'est pas rare que leurs conditions d'attribution soient fortement liées au système d'octroi de la bourse nationale, comme c'est le cas dans le département de l'Eure.

En effet dans ce département cette bourse supplémentaire est normalement attribuée aux familles déjà boursières, qui sont le plus en difficulté. Le système actuellement en cours au niveau départemental serait cependant plus difficile d'accès, en raison notamment de délais encore plus difficiles à tenir. Dans certains cas, entre l'arrivée des dossiers à remplir et la date de rendu indiquée, il existe moins de 10 jours, ainsi que le souligne une assistante scolaire. La nécessité d'une confrontation des listes de boursiers nationaux et départementaux entraîne en outre un surcroît de travail pour une population concernée de faible effectif.

Il est vrai que l'on a constaté au cours des entretiens, que peu de familles en bénéficiaient et qu'elles disposaient de très peu d'informations sur ce sujet. Moins connues et réservées à une petite population, les bourses départementales sont donc peu valorisées dans le discours du personnel de l'Éducation Nationale rencontré au cours de cette enquête. Les autres aides décrites au cours des entretiens relèvent directement de l'école et bénéficient d'une meilleure opinion.

Il convient d'évoquer une nouvelle aide à caractère plus ponctuel : le Fonds Social Lycéen (FSL) institué à la suite des manifestations lycéennes en 1990. Cette aide a été évoquée notamment dans le cadre des entretiens avec l'intendant et la gestionnaire des bourses dans un groupe scolaire et repris au cours d'un entretien collectif. Il semble que ces fonds aient bien trouvé leur place et jouent un rôle non négligeable de complément à la bourse dans les situations les plus difficiles.

Ces fonds mis à la disposition des lycées doivent permettre de faire face à certains problèmes ponctuels. Leur système de gestion est assez original : les assistantes sociales scolaires sont fréquemment les initiatrices des décisions d'octroi des sommes, mais c'est un comité comprenant des conseillers d'éducation, intendants, délégués des élèves et proviseur, qui donne son avis, le principal de l'établissement demeurant souverain dans la décision finale.

À ce mode de décision assez ouvert est associé un travail non négligeable, principalement pour les assistantes sociales, mais qui permet d'apporter une certaine souplesse et surtout de répondre très vite à des difficultés. Il peut s'agir de couvrir des dépenses exceptionnelles, comme le remplacement de lunettes,

des vêtements ... Il est vrai que le FSL joue fréquemment un rôle complémentaire à la bourse en matière de règlement des factures de demipension. Certains le regrettent, considérant que ce n'est pas le rôle premier de cette aide. Dans certains établissements de Seine-Saint-Denis, le rôle de l'assistante sociale peut se trouver envahi par une lourde gestion financière s'apparentant au versement d'un complément de bourse pour toutes les familles, devant justifier de réelles difficultés, au détriment de leur rôle plus général d'assistance auprès des élèves et de leurs familles. Le rôle du proviseur est déterminant dans les principales orientations de l'utilisation du FSL et c'est donc de lui et de ses relations avec les travailleurs sociaux scolaires que dépendra la formation des opinions sur ces fonds. D'autres sont plutôt satisfaits de disposer de cette somme pour compenser les problèmes liés aux factures de demi-pension ou d'internat. Elle permet de compenser les insuffisances de la bourse et d'apporter des solutions aux familles ayant le plus de difficultés à gérer leur budget. Au lieu d'un affrontement direct entre les familles et l'administration scolaire, le FSL permet de réelles négociations et un travail fructueux auprès des parents en mettant en place notamment des plans de paiements échelonnés. Cette aide à la gestion du budget familial est souvent nécessaire, il semble même selon le personnel scolaire qu'elle soit demandée par les parents.

Le FSL permet donc de régler plus aisément certains types de problèmes, il peut éviter le recours aux huissiers, même s'il existe d'autres systèmes de mise en recouvrement des factures de cantine. Ainsi, les procédures de saisine sur prestation familiale ou sur les ASSEDIC peuvent aussi constituer une alternative au recours à l'huissier, mais elles sont de plus longue haleine et nécessitent l'intervention d'autres partenaires sociaux. Dans le département de l'Eure, les personnes rencontrées ont estimé que la part du FSL consacrée au règlement des problèmes de cantine pouvait atteindre la moitié ou plus de la somme totale attribuée à l'établissement.

Dans l'Eure, au cours de l'entretien avec le personnel de l'Éducation Nationale, l'Inspecteur adjoint a expliqué qu'un système d'aide à la restauration scolaire est en cours de discussion, pour les personnes ayant le plus de difficultés à régler le montant de la facture de cantine.

Il existe enfin d'autres aides plus ponctuelles et qui ne semblent cependant pas avoir un caractère aussi général que la bourse et les autres prestations présentées ci-dessus. On ne s'attardera pas ici sur la remise de principe pour les familles nombreuses dans la mesure où ce n'est pas une prestation strictement réservée aux personnes ayant le plus de difficultés financières, puisque le bénéfice de cette remise est accordé sur la base du nombre d'enfants scolarisés en collège ou lycée.

3-2 A QUOI SERVENT LES BOURSES?

À cette question aussi générale que brutale, les personnels de l'Éducation Nationale apportent plusieurs réponses. Selon son utilisation présumée, il est légitime de s'interroger sur son montant. Elle conduit aussi à discuter du rôle d'une prestation de ce type : doit-elle être consacrée surtout aux frais d'études (fournitures scolaires, dépenses spécifiques d'éducation), ou plutôt aux frais de "vie" (cantine et internat) fréquemment induits par le séjour à l'école ? Son utilisation et ses conditions d'obtention doivent-elles être strictement reliées à l'obligation de scolarisation ou de résultats ? Au delà des réponses apportées à ces questions, on peut s'interroger sur le rôle de l'Éducation Nationale dans la distribution de cette prestation qui s'apparente à d'autres aides sociales, gérées et attribuées par d'autres organismes.

3-2-1 Le fossé existant entre la bourse de collège et la bourse de lycée

Le système de calcul des bourses s'est progressivement complexifié aboutissant à des montants très différenciés selon le niveau et le type d'études. L'adjonction de primes diverses et les modifications de calcul ont principalement concerné les bourses de lycée, celles du collège ont a contrario peu évolué dans le même moment. Il existe ainsi - comme l'a affirmé un inspecteur académique adjoint - un véritable fossé entre collège et lycée.

La majorité des élèves boursiers en collège perçoit deux parts de bourses, soit un montant de 112 Francs par trimestre. Outre le caractère dérisoire de cette somme comme l'ont affirmé les familles au cours des entretiens, on peut s'interroger sur sa réelle efficacité. Les personnels de l'Éducation Nationale ont aussi souligné la faiblesse du montant, comparé aux prestations servies au lycée. Si, selon eux, il y a une dizaine d'années encore, ce montant avait une certaine signification, elle s'est singulièrement affaiblie avec l'augmentation du coût de la vie.

En outre, mais l'argument semble moins légitime à leurs yeux, le niveau des dépenses faites en fournitures scolaires a connu une augmentation encore plus forte, notamment sous l'effet de l'évolution des politiques de vente des entreprises sur le marché et en conséquence des consommations des familles sur ce point. Les politiques de marque en matière de vêtements notamment et la création complémentaire de gammes de produits associés comme les cartables ou les trousses (on peut évoquer par exemple les produits "Chevignon" ou "Kickers" etc... ou encore classeur à couverture "Jurassic Parc" ...) contribuent à l'augmentation des coûts. On a constaté au cours des entretiens que les familles boursières essayaient de limiter ce type de dépenses en faisant leurs achats dans

les grandes surfaces et si possible dans une gamme de produits "premier prix" ou de la marque du distributeur, mais elles soulignaient ce fait pour montrer les réelles difficultés à régler ces dépenses, et la relative frustration qui en résultait pour les enfants, perpétuellement tentés par ce dont dispose leur voisin de classe et par toutes les publicités faites lors de la rentrée des classes. Il serait bien sûr absurde de fonder une augmentation du montant de la bourse des collèges sur ce type de constatations, cependant il devient de plus en plus net que cette somme paraît démesurément faible en comparaison des dépenses scolaires. La bourse en est ainsi réduite à n'être plus que symbolique d'une volonté de l'Éducation Nationale d'aider les familles. Dans le cas où elle est perçue par l'intermédiaire d'une réduction des factures de demi-pensionnat (mode de perception indirect), on comprend aisément que la bourse trouve plus de partisans; comme nous l'avons souligné plus haut, une petite réduction de coût suscite plus de satisfaction, qu'une légère augmentation des ressources.

Néanmoins, même dans le cas où l'on exclut les dépenses de fournitures scolaires, en utilisant la bourse pour réduire les frais du collège, la comparaison entre les coûts cumulés de cantine et de transport et le montant de la bourse des collèges est particulièrement défavorable à la prestation. Une assistante sociale évaluait ainsi à près de 3000 Francs le total annuel du coût de la cantine et du transport dans un collège (1971 Francs de cantine et environ 900 Francs de transport), la bourse de 336 Francs représenterait alors un peu plus de 10 % de la somme uniquement affectée à ces frais scolaires associés.

Pour la bourse des lycées, le montant de la part est plus élevé. En outre sous l'effet de différentes primes, le total annuel perçu par le lycéen varie énormément pour atteindre parfois des sommes qui sont plus en rapport avec les évaluations de coût réalisées.

Le fossé est encore plus apparent entre bourses des collèges et des lycées, lorsque dans le cas, par exemple, de certaines 4ème et 3ème technologiques encore présentes dans des lycées professionnels (elles sont progressivement réintégrées en collèges), des dépenses spécifiques sont demandées aux familles : un exemple a été donné où les élèves de ces classes devaient, comme leurs aînés, se munir d'une combinaison de travail et de chaussures de sécurité pour avoir accès à l'atelier.

Ce dernier exemple repose la question du type de dépenses que devrait couvrir la bourse scolaire que nous abordons dans le paragraphe suivant.

3-2-2 Une bourse d'études ou une bourse pour les frais associés ?

La bourse doit-elle être plutôt consacrée à couvrir les frais d'études (fournitures scolaires, dépenses spécifiques d'éducation), ou plutôt les frais de "vie" (cantine et internat) fréquemment induits par le séjour à l'école ?

On perçoit bien la difficulté à trancher la question. Certaines personnes rencontrées : un intendant, un inspecteur académique adjoint ont exprimé leur souci de se rapprocher de la définition initiale de bourse d'études, c'est à dire d'une bourse consacrée aux frais directs liés à la formation, et non aux frais associés. L'intendant rencontré regrettait l'application quasi systématique pour tous les demi-pensionnaires du mode de perception indirecte qui selon lui constituait une certaine dérive vis-à-vis de la définition initiale, tout en admettant le côté pratique de ce système de perception. L'Inspecteur académique adjoint expliquait quant à lui qu'il avait souhaité rattacher le service des bourses à celui de la scolarité et non pas au service financier. Cette organisation des services existe dans les deux départements et serait le reflet du souhait de rapprocher bourse et scolarité.

A l'opposé, la discussion générale avec les personnels de l'Éducation Nationale s'est peu échappée du cadre de la perception indirecte. Il faut admettre qu'il n'est pas toujours facile pour ces derniers de remettre en cause une pratique très généralisée; d'une part, parce qu'ils étaient plus intéressés à discuter de leurs expériences en vue d'appliquer au mieux ce système; d'autre part, parce qu'ils ont plutôt l'habitude de chercher les meilleures solutions pour résoudre les difficultés rencontrées dans un cadre qui leur est imposé.

Il est plus fructueux de se détacher dans un premier temps de la question générale et d'analyser les réponses fournies point par point sur ce sujet. Il est possible d'établir une échelle des frais scolaires selon leur plus ou moins grande proximité avec l'objectif éducatif. Ainsi le poste le plus proche de dépenses est constitué par les livres, outils et matériel nécessaires à l'apprentissage. Le second poste pourrait être constitué par les fournitures classiques que sont les cahiers, classeurs, stylos etc. Les frais de transports forment le troisième poste et les frais de cantine ou d'internat le quatrième et dernier poste. On met à part, les frais associés aux sorties et animations, pour lesquels ponctuellement la famille est sollicitée.

Les livres scolaires sont normalement gratuits en collège, c'est seulement au lycée que la question de leur achat s'inscrit dans les préoccupations familiales. Il semble qu'il soit admis que les primes d'entrée et autres primes des boursiers lycéens soient destinées à couvrir une partie des dépenses associées à l'achat des manuels

scolaires. La prime d'équipement distribuée dans certaines formations professionnelles doit couvrir de son côté les dépenses spécifiques d'équipement.

Sur le chapitre des fournitures en cahiers, classeurs etc., rien n'est clair. Nous avons vu dans le chapitre précédent que les familles étaient très critiques sur ce thème. Il semble très difficile de faire la part entre le nécessaire et le superflu en la matière et les personnels de l'Éducation Nationale ont de même évoqué de nombreux exemples d'excès de demandes de matériels. Ces derniers semblent considérer que ce poste de dépenses n'est pas très important et de ce fait ne se prononcent pas réellement sur ce chapitre, reportant dans une certaine mesure la responsabilité de ce problème sur les professeurs, absents à ces réunions.

Le coût du transport relève plus, aux yeux du personnel scolaire, de la politique des communes. Il a été regretté que les communes et SIVOM ne fassent pas d'efforts suffisants en ce sens, conduisant parfois les parents à organiser euxmêmes les conditions de déplacement de leurs enfants. C'est un sujet de récrimination fréquent pour les parents qui, dans les régions urbaines, souhaiteraient disposer de réduction sur le coût des transports en commun.

Quant aux frais de cantine et d'internat, nous avons vu qu'il est parfaitement clair pour les personnels de l'Éducation Nationale que la bourse joue ici une grande partie de son rôle. Le FSL peut, au lycée, compléter la prestation de manière efficace.

Enfin les sorties et animations ayant un caractère plus extra-scolaire suscitent fréquemment des initiatives de la part des établissements dans la mesure où elles sont le fait de démarches plus originales et propres à lui. Des solutions sont donc envisagées au coup par coup et mobilisent plus efficacement les personnels. Dans certains cas, il est fait appel à d'autres organismes, comme la CAF pour des classes de neige par exemple, les Comités d'entreprise aussi ou le Conseil Général.

La bourse jouerait pour les familles les plus défavorisées un rôle essentiel pour couvrir une partie des frais associés du moins en ce qui concerne la demi-pension et/ou l'internat, et aurait un effet non négligeable dans les cas particuliers où du matériel spécifique est demandé aux élèves. Elle est moins présente pour couvrir des dépenses qui sont jugées peu importantes en valeur, comme les strictes fournitures scolaires, relevant de politiques plus générales - comme le transport -, ou de politiques plus "personnelles", comme les sorties. On se rapproche donc plus dans la réalité, comme dans les propos du personnel scolaire d'une prestation qui viserait à compenser pour les familles les moins favorisées les charges induites par la vie à l'école; une école où l'on passe l'essentiel de la

journée, parfois lointaine, et où la plus grande spécialisation des formations induit des déplacements coûteux et des achats particuliers.

Si l'adjonction de primes spécifiques en lycée est interprétée par le personnel scolaire comme la conséquence directe de dépenses supplémentaires particulières, un principal de collège justifie le différentiel existant entre les montants de bourses lycéennes et collégiennes comme le reflet de besoins généraux différenciés des enfants selon l'âge. Il compare à cet effet un enfant de 12 ans inscrit en 5ème et un adolescent de 19 ans dans une classe menant à un Bac Professionnel. On s'éloigne encore plus ici d'une bourse strictement limitée au cadre scolaire, particulièrement dans le cas d'élèves poursuivant une formation à dominante de plus en plus professionnelle et à des âges toujours plus élevés. Il est vraisemblable qu'à ce titre la bourse procurée aux élèves dans les formations les plus proches de la vie active influence leur choix, entre continuer une formation ou tenter sa chance sur le marché de l'emploi.

Il est apparu au cours des entretiens avec les familles que la bourse avait a priori très peu de poids dans ces décisions, il était de toutes façons jugé préférable de poursuivre sa scolarité le plus longtemps possible. Le personnel scolaire a exprimé de même qu'il était difficile d'accorder un véritable rôle incitatif à la bourse. Dans certains cas particuliers et pour les moins qualifiés, il a été admis que la bourse pouvait s'apparenter à une compensation financière, mais ces cas seraient très marginaux. Certains éléments actuels seraient même en contradiction avec cette logique incitative. Ainsi, dans le cas, par exemple, où un élève décide de rejoindre une 1ère de bac professionnel, après avoir obtenu son BEP dans le secteur industriel, il voit, sous l'effet du retrait de certaines primes, le montant de sa bourse considérablement réduit. Cette réduction ne paraît pas très cohérente avec la volonté générale d'incitation à la poursuite de la scolarité.

Si le montant de la bourse semble avoir une faible fonction incitative dans les choix d'orientation, il peut interférer dans les décisions concernant la fréquentation de la cantine. Certaines familles préfèrent retirer leur enfant de la demi-pension quand elles prennent connaissance du montant de la bourse, jugeant trop élevé le solde qu'il leur reste à payer.

3-2-3 La bourse instrument de régulation à la disposition de l'Éducation Nationale

Dans le système actuel, la bourse est accordée en collège sous condition que les enfants, de ces familles défavorisées, soient scolarisés. Au lycée, cette clause de scolarité est doublée d'autres conditions : la bourse est rediscutée lorsque l'enfant redouble une classe, et certaines primes sont alors supprimées, comme les primes d'entrée en 2nde, 1ère et terminale.

Cette condition de scolarité est importante pour le personnel scolaire et justifie en partie le rôle de l'Éducation Nationale dans la gestion du système. Pour eux, le système des bourses actuel est effectivement "un peu hybride" puisqu'il combine critères de scolarisation et critères sociaux. Mais dans la mesure où l'établissement est le meilleur observateur de la fréquentation scolaire, il doit être partie prenante dans les décisions d'octroi et de calcul des bourses, même s'il est moins armé pour assumer dans de bonnes conditions la tâche, plus éloignée de ses fonctions habituelles, de gestion d'une aide sociale. Il a d'ailleurs été souligné au cours de l'entretien collectif avec le personnel scolaire que le taux d'absentéisme constitue un indicateur social à part entière, et qu'à ce titre la bourse est un élément réellement dissuasif, donc un outil dont il convient de laisser l'entière maîtrise à l'Éducation Nationale. Dans les faits, du moins dans l'Eure, peu de familles se sont vues retirer le bénéfice de la prestation du fait de l'absence à l'école de leur(s) enfant(s), mais le personnel scolaire estime que c'est sans doute parce que cet effet s'exerce en amont auprès des familles.

Le versement échelonné de la prestation constitue l'une des principales conditions de la réelle application de cette "sanction" éventuelle, et de ce fait, il paraît difficile de le remettre en cause, même si ce fractionnement conduit dans le cas de bourses de faibles montants à ne verser à chaque fois que des sommes peu significatives aux familles. En outre, cet étalement a d'autres vertus selon le personnel scolaire rencontré; d'une part, dans le cas de perception indirecte, le versement se traduit immédiatement par une réduction de la facturation des frais de l'école; d'autre part, il intervient à des moments clés de la gestion du budget des familles, en fin de trimestre - pour Noël ou la préparation des vacances - et contribuerait ainsi à éponger les problèmes posés par d'autres dépenses. Pour résumer ces deux derniers arguments, cet étalement serait un instrument d'aide à la gestion des frais scolaires par les familles et faciliterait ainsi les relations entre les parents et l'école.

La bourse constitue un outil entre les mains de l'Éducation Nationale pour faire respecter l'obligation scolaire des élèves âgés de moins de 16 ans. Dans la mesure où cette obligation n'existe plus pour la majorité des élèves de lycée, il apparaît logique selon les propos d'un inspecteur académique adjoint "que le fait de

disposer de deniers publics soit plus conditionnel" et qu'il s'exerce une forme de sanction par l'intermédiaire de la révision des dossiers et de la suppression de l'octroi de certaines primes en cas de redoublement au lycée. Cette sanction refléterait d'une forme d'obligation minimale de résultats, et il ne serait guère souhaitable - aux yeux du personnel scolaire interrogé - de durcir cette obligation en introduisant d'autres conditions portant sur les résultats obtenus. L'obligation de résultats dans sa forme actuelle doit déjà permettre d'éviter des parcours d'élèves trop erratiques ou trop particuliers - dans le cas notamment, comme il a été dit en exemple, d'élèves qui souhaitent faire un second BEP, après l'obtention d'un premier - et constitue à ce titre un moyen de réguler les orientations des élèves boursiers. Un durcissement de ces conditions serait malvenu, surtout dans la perspective actuelle du système éducatif, où comme le souligne une personne "on souhaite amener de plus en plus d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat".

L'ensemble des réponses fournies dans ce paragraphe conduit à penser que le personnel scolaire n'est guère favorable à l'instauration d'un système de bourses extérieur à l'Éducation Nationale, l'institution scolaire étant la mieux placée pour juger de la réalité de la scolarité de chaque enfant, et parce que la bourse constitue pour cette dernière un instrument non négligeable de régulation de ses rapports avec les familles et des parcours des élèves. Si la bourse ressemble à une aide sociale, elle est loin encore de n'être que cela.

3-3 POUR L'AVENIR, DES AMÉLIORATIONS À LA MARGE

3-3-1 Les démarches d'attribution de la bourse se sont énormément simplifiées, elles bénéficient d'un médiateur particulier : l'élève

Si le système de demande d'attribution, d'octroi et de calcul actuel semble s'être progressivement complexifié au cours des années, les démarches des familles se sont de leur côté considérablement simplifiées et le système semble fonctionner actuellement dans de bonnes conditions. S'agissant de l'information réalisée auprès des familles, beaucoup d'efforts ont été faits; il en va de même pour les démarches d'obtention pour l'octroi, qui ont été singulièrement simplifiées. Cela a été souligné à la fois par les familles et le personnel scolaire. Ce système présente l'avantage d'être plus efficace et il serait particulièrement inopérant de le réviser aujourd'hui.

L'avantage relatif de cette prestation sociale en comparaison avec d'autres allocations réside dans son intégration dans la vie quotidienne des familles par l'intermédiaire de l'élève. Médiateur ou "otage", selon les discours, l'élève joue fréquemment le rôle de transmetteur et facilite les relations entre école et parents. C'est un argument de plus pour que la prestation demeure le domaine réservé de l'Éducation Nationale.

3-3-2 La bourse doit demeurer associée à l'obligation scolaire, mais doit aussi être complétée par d'autres moyens pour être plus efficace

La question de l'obligation scolaire et la nécessité corrélative d'étaler le versement de cette prestation doivent rester au centre du système actuel. La bourse est une prestation de et pour l'école, elle constitue la base d'une aide spécifique pour la scolarité.

Cependant, la bourse ne constitue pas une aide suffisante dans beaucoup de cas et il serait nécessaire de compléter cette base par d'autres moyens. Le Fonds Social Lycéen peut jouer ce rôle de complément au lycée, dans la mesure où il fonctionne dans un certain nombre de cas comme un soutien ponctuel, accordé plus aisément en raison de sa relative souplesse de gestion. Il est fréquemment sollicité et mis en oeuvre sur la base du travail d'une assistante sociale scolaire qui présente l'avantage, de par sa formation et son domaine d'action, d'avoir une forme de "double-compétence", en matière sociale et scolaire.

Il est peut-être trop tôt pour juger de la réelle efficacité du FSL et il n'est pas improbable aussi que le jugement émis sur cette prestation fluctue beaucoup d'une personne à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'un groupe de réflexion à l'autre. Mais les personnes rencontrées ont émis le souhait de créer des fonds équivalents au niveau des collèges : le Fonds Social Collégien. Il permettrait de répondre aux demandes d'aides ponctuelles en collège, pour lesquelles le système de bourses n'a pas de réponses très adéquates, tout en conservant la base de l'aide plus formalisée, plus juste et de long cours que constitue la bourse. En outre, c'est un instrument moins lourd d'utilisation, qui permet de "travailler" avec les familles sur les problèmes liés à la gestion des frais scolaires. Tout en aidant rapidement et efficacement, ce Fonds contribue à faciliter les relations entre l'école et les familles.

3-3-3 Le souhait d'améliorer certaines modalités de calcul pour un meilleur ajustement, la question de l'individualisation

Le montant des bourses de collège est jugé assez faible par le personnel scolaire, ce point a bien sûr été abordé. Mais peu de personnes ont exprimé un réel désir de réviser l'ensemble du système, une seule personne jugeait intéressante une démarche de clarification générale. Les critiques portent plutôt sur des points précis du calcul, des attributions de primes...

Certaines critiques partent du principe qu'il conviendrait de mieux adapter la bourse au surcroît de dépenses induites par la scolarité dans un certain nombre de cas. Ainsi les primes d'équipement sont attribuées seulement dans les sections professionnelles industrielles, alors qu'il existe aussi des besoins spécifiques dans le secteur de la formation tertiaire en matière d'équipement. D'autres exemples de ce type ont été fournis. Si pour les primes de montant forfaitaire ainsi attribuées, le changement à opérer apparaît comme relativement simple dans sa formulation, il n'en est pas de même dans le cas où l'on envisage de modifier le calcul d'octroi en fonction des dépenses prévisibles dans une formation donnée.

En effet, lorsque l'enfant accède à une formation où les frais liés à la scolarité sont jugés plus élevés qu'en moyenne, il serait peut-être judicieux de le prendre en compte dans le calcul même de l'attribution de la bourse, en assouplissant le critère du quotient familial. Cela contribuerait à réduire des effets de seuil très sensibles pour certaines familles.

Un exemple peut aisément l'illustrer. Une famille bénéficiant de la bourse des collèges et dont les ressources ont un peu augmenté, voit le bénéfice de sa bourse refusé à la faveur de la révision de son dossier consécutive au passage de son enfant de la 3ème dans une formation professionnelle. Or, le coût du matériel

scolaire s'élève singulièrement dans ce cas, car certains matériels spécifiques sont nécessaires dans la formation choisie. Peut-être devrait-on tenir compte alors du surcoût engendré par ce changement pour décider de l'octroi de la bourse dans ces cas spécifiques.

En second lieu, comme nous l'avons évoqué dans la seconde partie de ce chapitre, le système actuel d'adjonction de primes peut induire des écarts de montants de bourses a priori illogiques avec une volonté d'encourager les poursuites de scolarisation. Dans le cas des réintégrations en classes de 1ère pour un bac professionnel à la suite d'un BEP, le montant de la bourse baisse souvent singulièrement. Peut-on envisager d'autres aménagements dans le cas spécifique de ces cursus ?

Les améliorations proposées dans le cadre de ces entretiens seraient cependant génératrices d'une complexification du calcul actuel, déjà jugé peu compréhensible par les familles. Ce mouvement semble cependant aller de pair avec l'évolution actuelle de l'école vers une individualisation croissante des formations. La bourse doit-elle suivre cette évolution ? Doit-on considérer que la bourse doit s'adapter au plus près, afin de réguler l'ensemble du système et compenser au mieux les inégalités des chances pour les enfants des familles les plus défavorisées ?

CONCLUSION

Au terme de cette étude sur les bourses, apparaît l'image d'une prestation contrastée : bien identifiée par les familles bien que multiforme, elle concerne une large population (plus du quart de l'ensemble des élèves des collèges et lycées), mais n'atteint un montant significatif que pour une minorité de familles. Elle fait l'objet de multiples demandes tout en étant jugée insuffisante par la majorité des bénéficiaires.

Si l'attribution de la bourse est perçue comme un droit pour de nombreux bénéficiaires, il est difficile de bien cerner où il prend sa source. Il semblerait pour les parents interrogés, qu'il soit compris comme la conséquence d'une combinaison de faibles ressources et de coûts de scolarité élevés. La bourse s'apparenterait à une mesure d'aide sociale, en lien étroit avec la scolarité des enfants. Cette vision est commune aux parents et aux professionnels de l'Education Nationale. Cependant, si les premiers insistent fréquemment sur l'insuffisance du montant de la prestation, les seconds, moins critiques, soulignent les incohérences d'un système qui a beaucoup évolué, selon une logique dont ils estiment qu'elle n'est pas toujours facile à comprendre.

Autrefois, la bourse n'était servie qu'aux élèves particulièrement méritants, sa perception est aujourd'hui moins conditionnée par les résultats scolaires, mais il demeure un lien inaltérable entre la bourse et la scolarité, pour les élèves n'ayant pas atteint l'âge limite de la scolarité obligatoire. Elle constitue en amont un élément réellement dissuasif aux yeux du personnel scolaire pour prévenir l'absentéisme scolaire. Ce caractère dissuasif est induit par le mode actuel de versement trimestriel. Ce rôle est moins clair pour les élèves ayant atteint cet âge limite. Même si certaines primes ne sont pas attribuées dans le cas de redoublement en second cycle, cela a peu été exprimé dans les discours des familles.

La plupart des parents souhaitent que leurs enfants aillent le plus loin possible dans les études de leur choix et de ce fait dénient généralement tout rôle incitatif à la prestation. Cependant, quelques uns ont affirmé que sans la bourse, cela aurait été très difficile pour eux, surtout au lycée où les frais s'élèvent parfois de manière considérable, heureusement compensés pour certains par des montants de bourse plus conséquents. Aujourd'hui, du fait de la scolarisation à un âge de plus en plus élevé d'un nombre important d'enfants et d'adolescents, l'ensemble des priorités semble s'être déplacé et le rôle décisif de la bourse en matière de choix de poursuite de scolarité serait plus réel dans les formations post-baccalauréat.

Peut-on garder cette appellation de bourse d'études ? En effet, s'il semble souhaitable de garder un lien fort entre bourse et scolarité, il est difficile de considérer que la bourse couvre les frais d'études au sens strict, une bonne partie des bourses actuelles jouant le rôle - du fait du mode de perception indirect - de facteur de réduction des frais associés à la scolarité au sens large (demipensionnat et internat). Cette utilisation est induite par le mode de gestion actuel des établissements, qui fréquemment déduisent le montant de la bourse des factures adressées aux familles. Cela garantit une utilisation effective de la prestation en faveur des enfants et contribue à éviter une partie de l'éventuel contentieux lié au règlement de ces factures. Cependant, certains professionnels de l'Education Nationale ont estimé que la prestation s'en trouvait en quelque sorte dénaturée. Les familles sont plutôt favorables à ce mode de perception, jugeant qu'il apporte un avantage directement sensible à la gestion de leur budget.

La gestion des bourses scolaires doit-elle demeurer la tâche des services de l'Éducation Nationale ? Cette question a été explicitement posée aux familles interrogées comme au personnel scolaire et la réponse est un "oui" assez massif.

La question a fréquemment été jugée incongrue par les parents interrogés : la bourse scolaire doit être gérée par l'école dans la mesure où elle est la mieux placée pour juger les situations en rapport avec la scolarité de l'enfant. Dans certains cas, ils soulignaient la relative facilité actuelle des démarches à réaliser, qui place la bourse parmi les prestations les moins coûteuses en temps et énergie consacrées à son obtention. Transférer la gestion à une autre institution risquerait selon ces derniers de complexifier ces démarches. Dans le cas où les familles interrogées se sont penchées plus précisément sur cette éventualité, elles n'y voyaient qu'un avantage potentiel : celui d'améliorer l'examen de la situation sociale des individus, ce qui contribuerait à une plus grande justice dans les décisions d'attribution.

Les professionnels de l'Éducation Nationale déclinent un peu les mêmes arguments. D'une part, il leur semble avoir acquis une expérience dans le domaine, qui aboutit à des améliorations notables du système d'information auprès des familles et dans le fonctionnement général. D'autre part, sur la base du lien existant entre bourse et scolarité, il leur paraît absurde de déplacer la responsabilité de cette gestion, ce qui induirait des échanges assez lourds entre l'institution qui la prendrait en charge à leur place et les établissements de l'Éducation Nationale. En outre, la bourse constitue à leurs yeux un instrument d'aide au règlement des frais associés à la scolarité et apparaît donc particulièrement précieux dans le cadre de leurs relations avec les familles boursières. Ils concèdent cependant que cette gestion est assez lourde - elle est d'ailleurs rarement jugée attractive par les personnels des services des Inspections Académiques - et qu'elle s'inscrit dans le champ du social, qui n'est pas a priori le domaine où le personnel de l'Éducation Nationale se juge le plus qualifié.

Enfin est-il souhaitable d'envisager une clarification de l'ensemble du système des bourses ? En effet, si le calcul du montant de la bourse paraît assez simple pour les élèves des collèges, au niveau des lycées - par les multiples adjonctions de primes - il est de plus en plus difficile d'évaluer rapidement la bourse que pourra percevoir un adolescent. Les familles interrogées ne comprennent guère les différences de montants existantes et le personnel scolaire admet qu'il n'est pas aisé de se repérer dans l'ensemble. Cependant, si le souci de clarification est exprimé par les familles, dans le cadre des échanges avec le personnel scolaire il est apparu que s'il était souhaitable - d'un point de vue pratique - de conférer plus de lisibilité à l'ensemble du système, de nombreux cas d'exception rendent la tâche très ardue. D'autre part, une trop forte simplification irait à l'encontre d'une tendance actuelle visant à individualiser les cursus, même si on note que l'effet de la bourse semble peu incitatif en matière de choix d'orientation scolaire.

Les multiples aménagements ayant marqué le système des bourses ont contribué à en faire une construction baroque, où la logique parfois se perd. On a cité en exemple le cas des poursuites de scolarité en vue d'un baccalauréat professionnel : des élèves réintégrant une classe de première après avoir obtenu leur BEP ont une bourse qui dans certains cas peut se trouver considérablement diminuée. Il serait judicieux de relire l'ensemble du système de manière à mettre en parallèle cursus scolaire et évolution du montant de la bourse. Sans pour autant revenir à une logique de bourse affectée au mérite, il conviendrait du moins de ne pas "sanctionner" indirectement les élèves boursiers ayant choisi de reprendre une formation plus qualifiante, encouragé notamment par l'ensemble de l'environnement scolaire. Ces trajectoires peu fréquentes autrefois tendent aujourd'hui à se multiplier par la création de passerelles multiples, le système des bourses doit le considérer.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN AUPRÈS DES FAMILLES

Introduction auprès de l'enquêté au moment de la prise de RDV téléphonique: Bonjour Madame, Monsieur, je suis M du Crédoc. Je vous appelle dans le cadre d'une enquête réalisée auprès des familles sur leur opinion de la bourse scolaire. Si vous êtes d'accord pour participer à cette enquête, nous pourrions prendre RDV dans le lieu qui vous convient (chez vous, dans un café ...) pour que je puisse vous interviewer. Cette interview dure entre 30 et 60 minutes et je vous donne l'assurance que ces informations resteront confidentielles.

A: Mode de connaissance et mode d'obtention de la bourse

- Comment avez-vous su qu'il était possible pour vous d'avoir une bourse la première fois ?

<u>Etait-ce</u>: par d'autres parents d'élèves, des travailleurs sociaux, les voisins, les amis, une personne de l'école ...?

- Et maintenant, comment le dossier vous parvient-il ? Se faire préciser :
- si l'enfant ou les enfants l'amènent à la maison, si la personne va le chercher elle-même ...
- Une fois, le dossier en main, ce qui s'est passé et les conditions de son retour à l'administration scolaire
 Se faire préciser:
- s'il y a des difficultés pour compléter le dossier, si oui lesquelles, si une aide est nécessaire (avec allers-retours avec l'école, par une autre personne de la famille, par une personne du secteur social ...). S'il y a des problèmes pour présenter toutes les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier ...
- l'opinion sur les délais pour remplir le dossier, la nécessité de remplir un dossier "un an à l'avance". Comparer éventuellement à la perception d'autres allocations : Est-ce plus ou moins rapide, plus ou moins coûteux en temps, en énergie, compte-tenu du montant qui sera perçu ... ?
- Dans le cas de réclamations ou demande de renseignement, vous êtes-vous adressé ou vous adresseriez-vous plutôt à l'établissement ou à l'Inspection Académique départementale ?

- Vous-êtes vous déjà heurté à un refus d'attribution?

Si oui: Qu'avez-vous fait?

<u>Si non</u>: Que feriez-vous dans ce cas?

B. Opinion sur le montant de la bourse, son affectation

- Que pensez-vous de son montant?

Avez-vous compris son mode de calcul?

C'est une ressource sur laquelle vous comptez ?

Est-ce suffisant pour couvrir les dépenses liées à la scolarité de votre enfant ? Est-ce particulièrement utile et nécessaire ou est-ce simplement un appoint ?

Faire donner des exemples de dépenses correspondant au dernier montant de la bourse. Demander aux gens s'ils peuvent évaluer le coût des frais scolaires, à la rentrée et pour l'année. Par rapport à ce niveau estimé des dépenses, la bourse représente la moitié, un tiers ... ? Est-ce que la personne a déjà rencontré des problèmes particuliers pour régler les frais scolaires de son ou ses enfant(s)? Lesquels, demander des exemples : les livres, les fournitures scolaires, des pièces d'habillement (les blouses, les affaires de sport), l'assurance ... ? Comment s'est débrouillée la personne pour régler ces problèmes ? Qu'est-ce qui selon elle, serait la meilleure solution pour éviter ces problèmes ?

- La percevez-vous directement ou est-elle déduite des frais scolaires de votre enfant (coût de la cantine etc ...) ?
- Si la personne ne la perçoit pas directement, se faire préciser :
- Est-ce que vous la remarquez, ou est-ce que cela passe finalement complètement inaperçu ?
 - Est-ce que vous préféreriez en disposer et l'affecter à votre convenance ?

- Comment cette ressource est-elle utilisée ?

Rentre-t-elle dans le budget comme n'importe laquelle des autres ressources à votre disposition et participe-t-elle ainsi à l'ensemble des dépenses du budget ? Ou

Est-elle affectée à un poste particulier en lien avec les dépenses scolaires de votre enfant ?

<u>Ou</u>

La donnez-vous directement à l'enfant pour ses propres dépenses ?

Faire préciser :

Dans le cas d'une perception indirecte, comme vous ne la remarquez pas, est-ce que vous n'avez aucune idée particulière sur ce point ?

C. Comparaison relativement à d'autres allocations

- Percevez-vous d'autres ressources indirectes en lien avec la scolarité de votre enfant, de la part de la CAF (ARS), de la commune, du conseil général du département, etc ... ?

Si oui, se faire préciser :

- s'il y a des démarches comparables
- le montant relatif
- le moment de perception

comparaison

- Pensez-vous que c'est bien à l'Education Nationale de donner les bourses, ou vaudrait-il mieux que cela soit la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Communal d'Action sociale, l'employeur ... ?
- Est-ce que selon vous cela serait mieux d'en bénéficier par d'autres intermédiaires, réduction des impôts ou ... ?

D. Quelle logique de la bourse?

- Pourquoi a-t-on la bourse, à votre avis?

Pour compléter la question :

Est-ce parce que l'Etat veut aider certaines familles, afin que tous soient égaux face aux dépenses scolaires ? Est-ce pour favoriser les prolongements de la scolarité de l'enfant ? Est-ce qu'à un moment ou l'autre le fait de pouvoir bénéficier d'une bourse a influencé les choix d'orientation pour l'enfant ?

- Pensez-vous que plus ou moins de gens devraient y avoir droit, que l'on devrait poser plus ou moins de conditions pour son obtention ?

 <u>Proposer</u> éventuellement les items :
- C'est normal, quand l'enfant va à l'école, et qu'on n'a pas beaucoup d'argent.
 - C'est bien le minimum qu'on puisse avoir
 - C'est déjà pas mal, ça correspond à des dépenses normales
- Il devrait y avoir une obligation de résultats, pourquoi un enfant y aurait droit alors qu'il ne fait rien à l'école ?
- Est-ce que le fait d'avoir une bourse a influencé ou influence votre manière de voir l'école et la situation scolaire de votre enfant ?
- Auriez-vous un message à faire passer aux personnes qui s'occupent actuellement des bourses ?

ÉLÉMENTS DU SIGNALÉTIQUE

- * Sexe et classe d'âge de la personne interrogée
- * Commune de résidence
- * Type de logement
- * Composition de la famille (couple ou famille monoparentale, nombre d'enfants à charge)
- * Nombre d'enfants en âge d'aller en collège ou au lycée
- * Activité et profession des parents (salariat ou non)
- * Niveau d'études des parents
- * Types de ressources perçues et classe de niveau de ressources
- * Age, classe et établissement scolaire du ou des boursier(s)

Denise BAUER Tél: (16 1) 40 77 85 53 Paris, le _ _ novembre 1993

Objet : Étude sur les bourses scolaires

Monsieur, Madame,

Une enquête est actuellement réalisée auprès des familles bénéficiant ou ayant bénéficié de bourses scolaires. Les noms d'un certain nombre de ces familles ont été tirés au hasard dans les fichiers de l'Education Nationale par le CRÉDOC, qui est un organisme indépendant. Cette enquête a pour but de mieux connaître les opinions des bénéficiaires, sur le montant de la bourse et son utilité.

A ce titre, un enquêteur du CRÉDOC ou moi même vous contacterons par téléphone afin de fixer un rendez-vous pour recueillir votre témoignage sur le sujet. Ce témoignage restera anonyme et ne sera en aucun cas communiqué aux services de l'Education Nationale.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au numéro de téléphone suivant :

(16-1) 40-77-85-53

Veuillez à l'avance agréer l'expression de mes sincères remerciements,

Denise BAUER

ø